



ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET
MÉDIATEURS DE LA FRANCOPHONIE

GUIDE PÉDAGOGIQUE pour les DROITS DE L'ENFANT

AOMF
pour les
enfants



GUIDE
PÉDAGOGIQUE
pour les
DROITS
DE L'ENFANT



ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET
MÉDIATEURS DE LA FRANCOPHONIE

Sommaire

Tableau des activités	5
Les 12 droits de l'enfant	5
Guide pédagogique sur les droits de l'enfant de l'AOMF	6
Quels sont les objectifs de ce guide ?	6
A qui s'adresse-t-il ?	6
Comment l'utiliser ?	6
La Convention relative aux droits de l'enfant et le rôle des ombudsmans et médiateurs	7
Qu'est-ce que la Convention relative aux droits de l'enfant ?	7
Les 12 catégories de droits identifiés par l'AOMF	8
Quels sont les grands principes directeurs ?	9
Les droits des enfants sont-ils différents des droits des adultes ?	9
Quel est le rôle des médiateurs et ombudsmans ?	9
Comment agissent-ils ?	10
Comment saisir le médiateur ou l'ombudsman de mon pays ?	10
Droit à l'égalité	11
Activités	14
(6-12 ans) Il était une fois...	14
(12-18 ans) Discrimin - actions	19
Droit de dire ce qu'on pense et d'être entendu	21
Activités	24
(6-12 ans) Je m'exprime	24
(12-18 ans) Je m'engage	26
Droit d'avoir un nom	27
Activités	29
(6-12 ans) Ma carte d'identité	29
(12-18 ans) ID	30
Droit de vivre en famille	33
Activités	35
(6-12 ans) Une famille en or	35
(12-18 ans) Familles dessinées	38

Droit à la protection de la vie privée	39
Activités	42
(6-12 ans) Je ne dis pas tout à tout le monde	42
(12-18 ans) Vie privée/vie publique	43
Droit à la santé	45
Activités	48
(6-12 ans) L'enfant qui vit dans la rue	48
(12-18 ans) La santé c'est sacré!	49
Droit d'aller à l'école et de jouer	51
Activités	55
(6-12 ans) L'éducation : facteur de progrès personnel	55
(12-18 ans) Et si... ?	56
Droit pour l'enfant handicapé de vivre comme les autres	59
Activités	63
(6-12 ans) Cap sur le handicap	63
(12-18 ans) Un corps intelligent	65
Droit d'être protégé contre les violences	67
Activités	71
(6-12 ans) Maintenant, je vois ce que je pourrais faire!	71
(12-18 ans) Avons-nous le choix?	73
Droit d'être protégé contre l'exploitation	77
Activités	79
(6-12 ans) L'exploitation dans le monde	79
(12-18 ans) Le procès	82
Droit d'être jugé comme un enfant	85
Activités	88
(6-12 ans) Faisons la loi!	88
(12-18 ans) Le procès	90
Droit d'être protégé en temps de guerre	93
Activités	95
(6-12 ans) Sauvez Andry!	95
(12-18 ans) Pourquoi?	98

Tableau des activités

LES 12 DROITS DE L'ENFANT

DROIT	AGE	TYPE D'ACTIVITÉ	NOM DE L'ACTIVITÉ	SOURCE
ÉGALITÉ	6-12 ans	Conte inversé	Il était une fois...	COMPASITO CE
	12-18 ans	Débat mouvant	Discrimin-actions	SOS VILLAGES D'ENFANT
PARTICIPATION	6-12 ans	Discussion, rédaction d'une charte	Je m'exprime	UNESCO
	12-18 ans	Création d'association	Je m'engage	UNESCO + DDD
IDENTITÉ	6-12 ans	Dessin, réflexion	Ma carte d'identité	UNESCO
	12-18 ans	Jeu de carte, équipe	ID	JADE
FAMILLE	6-12 ans	Jeu de carte, équipe	Une famille en or	JADE
	12-18 ans	Bande dessinée	Famille dessinée	AOMF
VIE PRIVÉE	6-12 ans	Débat	Je ne dis pas tout à tout le monde	AOMF
	12-18 ans	Quizz jeu de rôle	Vie privée/Vie publique	DDD
SANTÉ	6-12 ans	Débat	L'enfant qui vit dans la rue	UNESCO
	12-18 ans	Quizz jeu de rôle	La santé c'est sacré!	DDD
ÉCOLE & LOISIRS	6-12 ans	Lecture, discussion	L'éducation : facteur de progrès personnel	UNESCO
	12-18 ans	Cascade des effets	Et si...?	REPERE CE
HANDICAP	6-12 ans	Jeux d'équipe	Cap sur le handicap!	JADE
	12-18 ans	Dessin, réflexion	Un corps intelligent	REPERE CE
VIOLENCE	6-12 ans	Photo humaine	Maintenant, je vois ce que je pourrai faire!	COMPASITO CE
	12-18 ans	Jeu de rôle, débat	Avons-nous le choix?	REPERE CE
EXPLOITATION	6-12 ans	Quizz, débat	L'exploitation dans le monde	DDD
	12-18 ans	Discussion autour d'un texte	L'esclavagisme moderne	UNESCO
JUSTICE ADAPTÉE	6-12 ans	Rédaction d'une « loi »	Faisons la loi!	UNESCO
	12-18 ans	Jeu de rôle, débat	Le procès	AOMF
GUERRE	6-12 ans	Jeux d'équipe	Sauvez Andry!	JADE
	12-18 ans	Carte d'idées	Pourquoi?	AOMF

Guide pédagogique sur les droits de l'enfant de l'AOMF

Quels sont les objectifs de ce guide ?

Ce guide a été développé par l'Association des ombudsmans et médiateurs de la Francophonie (AOMF) dans le but de :

- Promouvoir la connaissance de leurs droits par les enfants ;
- Offrir une ressource pour ceux qui travaillent avec et pour les enfants afin de renforcer leurs compétences et les encourager à organiser des activités éducatives sur les droits de l'enfant ;
- Faire « vivre » les droits dans le quotidien des enfants au travers d'activités ancrées dans leur vie de tous les jours ;
- Inviter les enfants à réfléchir sur la complexité de certains droits et l'importance de respecter ceux des autres ;
- Faire connaître aux enfants les moyens de faire respecter leurs droits lorsqu'ils sont bafoués et les recours à leur disposition, dont ceux des ombudsmans et médiateurs.

A qui s'adresse-t-il ?

Ce guide s'adresse à tous ceux qui souhaitent éduquer les enfants à leurs droits, quel que soit leur rôle, le pays où ils se trouvent et les ressources à leur disposition.

Il s'adresse à tous ceux qui souhaitent mieux comprendre les droits de l'enfant, approfondir leurs connaissances en la matière, et s'outiller pour mieux communiquer sur ces droits.

Le guide a été conçu pour être accessible au plus grand nombre. Les activités proposées demandent peu de ressources matérielles et sont adaptables à des contextes très variés, pays riche ou en développement, zone urbaine ou rurale.

Il a été développé comme un outil pour les CLAC – Centres de Loisirs et d'Animation Culturelle, nés d'un partenariat entre l'Organisation internationale de la Francophonie et les autorités nationales et locales, et qui offrent un espace pour promouvoir la lecture publique et la vie culturelle en particulier en milieu rural.

Ce guide est également un outil pour toute personne, équipes des ombudsmans et médiateurs, éducateur.trice, animateur.trice, mais aussi d'autres professionnels comme le personnel de santé, le personnel travaillant dans des centres de détention juvénile, et les enseignants, entre autres, qui conduisent des activités de sensibilisation des enfants à leurs droits en général ou à certains aspects en particulier.

Comment l'utiliser ?

Le guide est divisé en chapitres reprenant les 12 droits déjà identifiés dans les ressources pédagogiques de l'AOMF.



Chaque chapitre est divisé en deux parties. Une première partie explique le droit en utilisant un langage simple, de manière à aider les utilisateurs à communiquer certains concepts complexes aux enfants. Ces explications ont pour but de définir le droit et sa portée, mais aussi d'aborder certaines difficultés, dilemmes ou interrogations relatifs à l'application pratique du droit. L'objectif est d'anticiper autant que possible les questions que pourraient poser les enfants par rapport au droit examiné.

La deuxième partie du chapitre propose deux activités, l'une pour un groupe d'enfants âgés de 6 à 12 ans, l'autre pour des enfants ou adolescents de 12 à 18 ans. Ces âges sont bien entendu indicatifs. Pour chaque activité, la description inclut l'objectif, le matériel nécessaire (en général très limité), le temps imparti (en général de 45 minutes à 1 h 30 selon les activités), la description de chaque étape de son déroulement ainsi que des points pour guider les animateurs dans leurs interactions avec les enfants. Par ailleurs, les activités invitent souvent les utilisateurs du guide à adapter certaines phrases ou situations à leur propre contexte, afin d'en assurer la pertinence. Ces activités doivent donc être abordées comme donnant un cadre d'ensemble, une trame, qui peut être librement modifié selon les groupes d'enfants concernés.

Il est possible de ne retenir qu'un ou quelques chapitres en fonction des objectifs poursuivis. Le guide et les activités sont toutefois conçus pour illustrer l'interdépendance de tous les droits.

Le guide peut être aussi bien utilisé en respectant l'ordre des chapitres que dans le désordre, puisque tous les droits sont égaux !

La Convention relative aux droits de l'enfant et le rôle des ombudsmans et médiateurs

Qu'est-ce que la Convention relative aux droits de l'enfant ?

La Convention relative aux droits de l'enfant énonce les droits de tous les enfants sans exception. Son texte a été adopté à l'ONU en 1989. Tous les Etats du monde l'ont ratifié, sauf un, les États-Unis.

La Convention relative aux droits de l'enfant est un traité international. Cela signifie que lorsque les Etats le ratifient, ils s'engagent à l'appliquer et que son texte a force obligatoire sur leur territoire. Autrement dit, comme quelqu'un qui signerait un contrat, les Etats qui l'acceptent ont ensuite une obligation juridique de le mettre en œuvre.

C'est le traité le plus ratifié de tous !

La Convention énonce les droits des enfants en 42 articles. Ces droits peuvent être classés de différentes manières. On considère souvent qu'ils s'articulent autour de 3 «P» :

- **Prestations :** Ce sont les droits «à»... une identité, une vie de famille, la santé, l'éducation, un niveau de vie suffisant etc.
- **Protection :** Ce sont les droits «de»... ne pas être exploité, de ne pas subir de violences.
- **Participation :** C'est le droit d'être entendu mais aussi d'être informé, d'exprimer ce qu'on pense, de s'associer.

Par souci de simplification, l'AOMF a distingué 12 droits fondamentaux. Ce sont ces droits que ce guide reprend.

Les 12 catégories de droits identifiés par l'AOMF

1. Les enfants doivent être protégés en priorité en temps de guerre. Les Etats doivent empêcher qu'ils soient exploités en tant qu'enfants soldats.
2. L'enfant doit être protégé contre l'exploitation économique, sexuelle ou autre. Il ne doit pas être obligé de réaliser des travaux dangereux (par exemple dans les mines...) et de travailler au lieu d'aller à l'école.
3. Aucun enfant ne doit subir de violence, qu'elle vienne des adultes ou des autres enfants.
4. Tout enfant doit posséder un nom, un prénom et une nationalité afin d'être reconnu de tous et de bénéficier des droits et de la protection de l'Etat.
5. Personne ne peut se mêler de la vie d'un enfant ou de sa famille. La loi doit aussi protéger sa maison, son courrier...
6. Quand un enfant a commis une infraction, la justice doit le juger en prenant en compte son âge, sa maturité et sa situation de vie.
7. Tous les enfants sont égaux en droits : filles, garçons, quelle que soit leur origine ou celle de leurs parents.
8. L'Etat doit garantir à l'enfant le meilleur état de santé possible. Il doit mettre en place une sécurité sociale, construire des hôpitaux...
9. Chaque enfant doit pouvoir grandir dans une famille, entouré d'amour et de compréhension. Les parents doivent veiller à son développement et son épanouissement. L'Etat doit les aider à remplir leurs devoirs.
10. Les enfants handicapés doivent avoir les mêmes droits que les autres. L'Etat doit les protéger des discriminations et les aider à être le plus autonome possible. Il doit leur donner les mêmes chances qu'aux autres enfants.
11. L'enfant doit être entendu sur les questions qui le concernent. Il a également le droit de faire partie d'associations, d'exprimer ses idées, d'écrire dans un journal...
12. L'Etat doit mettre en place une école primaire gratuite et obligatoire pour tous les enfants. L'enfant a aussi le droit à des loisirs et au repos.



Attention! Tous les droits sont égaux, indivisibles et interdépendants. Cela signifie qu'aucun droit n'est plus important que l'autre. En particulier, on ne peut pas « sacrifier » un droit pour en réaliser un autre. De plus, les droits sont étroitement liés les uns aux autres. Par exemple, aller à l'école protège un.e enfant contre l'exploitation et permet de lui enseigner comment prendre soin de sa santé. Mais un enfant en mauvaise santé, qui ne peut jamais ni jouer, ni se reposer, aura des difficultés pour apprendre.

Toutefois, il est reconnu que tous les droits ne peuvent pas toujours être réalisés en même temps. On parle donc de réalisation progressive : les Etats doivent toujours faire le maximum pour avancer vers la réalisation de tous les droits.

Quels sont les grands principes directeurs ?

Certains articles de la Convention constituent des principes directeurs car ils servent à éclairer tous les autres articles. Ils sont au nombre de 4 :

- Droit à la non-discrimination : on ne doit pas faire de différences injustifiées entre les enfants. Ils ont tous les mêmes droits. Il faut aider les enfants qui ont des difficultés particulières pour qu'ils puissent exercer leurs droits comme les autres.
- Droit au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant : lorsqu'on prend une décision, on doit toujours considérer quel est l'intérêt de l'enfant et s'assurer que cet intérêt prend une importance primordiale dans la décision.
- Droit à la vie, à la survie et au développement : la réalisation des droits doit permettre à l'enfant de vivre, survivre et de se développer pleinement aussi bien sur le plan physique que sur le plan mental, émotionnel et spirituel. L'objectif est l'épanouissement de l'enfant.
- Droit d'être entendu : les enfants ne sont pas des objets mais des personnes qui doivent pouvoir être entendues sur les décisions à prendre, s'ils ont l'âge et la maturité nécessaires. Même si on ne suit pas toujours leur avis, on doit les écouter.

Les droits des enfants sont-ils différents des droits des adultes ?

Les droits humains s'appliquent à tous sans distinction, enfants, adultes, hommes, femmes, personnes handicapées etc. Cependant, les enfants sont plus vulnérables que les adultes à ne pas voir leurs droits respectés. Ils grandissent et leurs capacités évoluent progressivement. Pour exercer réellement leurs droits, les enfants ont besoin qu'on les soutienne et qu'on réponde à leurs besoins particuliers.

La Convention relative aux droits de l'enfant a pour objectif de s'assurer que les droits des enfants soient respectés. Les enfants n'ont pas plus de droits que les adultes, mais ils ont plus de soutien pour les exercer. Par exemple, la Convention précise qu'ils ont le droit d'être entendus, qu'ils n'ont pas le droit d'être discriminés en fonction de ce que disent ou font leurs parents, qu'ils ont le droit de grandir dans une famille autant que possible etc.

Quel est le rôle des médiateurs et ombudsmans ?

Les médiateurs et ombudsmans sont des autorités publiques qui ont pour rôle de s'assurer que les droits des personnes qui se trouvent dans le pays sont bien respectés. Cela inclut bien entendu les enfants !

**Ce sont des autorités
publiques mais indépendantes
du gouvernement.**

Ils ont pour fonction de surveiller comment l'Etat met en œuvre la Convention des droits de l'enfant, de dire s'il y a un problème et de faire des recommandations pour améliorer les choses.

Comment agissent-ils ?

Les médiateurs et ombudsmans ont plusieurs outils pour remplir leur rôle. Ils peuvent analyser les politiques et les lois des Etats pour voir si elles respectent les droits des enfants et proposer des modifications. Ils peuvent lire des études et analyser des données pour voir si, malgré la loi et les efforts, les droits de l'enfant sont réalisés au quotidien partout dans le pays. Par exemple, ils peuvent montrer à l'Etat que des enfants travaillent, que beaucoup ne vont pas à l'école, ne sont pas enregistrés à la naissance, subissent des violences etc. et recommander à l'Etat de prendre des mesures pour que ces violations cessent.

Les médiateurs et ombudsmans peuvent aussi rendre visite directement aux enfants, notamment ceux qui vivent dans des endroits clos, comme les enfants qui sont en prison ou qui sont placés en institution. Ils vérifient alors qu'ils vivent dans des conditions décentes et que leurs droits sont respectés. Ils peuvent observer s'ils ont assez à manger, si l'endroit est propre, s'ils ne subissent pas de mauvais traitements, si on prend soin de leur santé et de leur éducation, s'ils peuvent jouer etc. Si les ombudsmans et médiateurs remarquent un problème, ils le dénoncent afin que cela cesse.

Ils peuvent aussi rendre visite aux enfants dans les écoles et dans les centres de loisirs pour leur faire connaître les droits de l'enfant et leur parler du rôle des médiateurs et ombudsmans dans la défense de leurs droits.

Enfin, et c'est très important, les médiateurs et ombudsmans peuvent recevoir directement des plaintes sur des cas de violations de droit de l'enfant, de la part de la famille, d'autres personnes qui entourent l'enfant comme les enseignants, le personnel de santé, les voisins, et de l'enfant lui ou elle-même. C'est l'un des rares mécanismes de recours que les enfants peuvent saisir directement. La procédure est simple et gratuite. Il suffit d'un appel, d'une lettre ou d'un email selon les cas. Le médiateur ou l'ombudsman va ensuite mener une enquête pour comprendre le problème et faire des recommandations pour le résoudre. On doit d'abord essayer de résoudre le problème soi-même si possible en essayant de discuter avec les personnes compétentes mais si ça ne marche pas ou si c'est trop dangereux, le médiateur ou l'ombudsman est là pour écouter. Ce n'est pas un.e juge qui émet des jugements obligatoires mais il ou elle peut aider à résoudre des situations complexes en usant de son influence. En général, les médiateurs et ombudsmans s'occupent des problèmes qui impliquent une autorité publique (école, centre de santé, état civil etc.), mais ne s'occupent pas des litiges entre personnes privées. Il existe toutefois des exceptions.

Dans chaque pays, l'ombudsman ou le médiateur a un nom et un mandat différents. Il faut donc bien s'informer sur son rôle et ses pouvoirs.

Comment saisir le médiateur ou l'ombudsman de mon pays ?

Pour consulter la liste des contacts des ombudsmans et médiateurs de la Francophonie rendez-vous sur le site Internet de l'AOMF : <http://www.aomf-ombudsmans-francophonie.org> !

<http://www.aomf-ombudsmans-francophonie.org>



ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET
MÉDIATEURS DE LA FRANCOPHONIE



ÉGALITÉ



PARTICIPATION



IDENTITÉ



FAMILLE



VIE PRIVÉE



SANTÉ



ÉCOLE & LOISIRS



HANDICAP



VIOLENCE



EXPLOITATION



JUSTICE ADAPTÉE



GUERRE

Droit à l'égalité

Article 2
(voir aussi
art. 23
et art. 30)

**Tous les enfants sont égaux en droits :
filles, garçons, quelle que soit leur origine ou celle de leurs parents.**

Qu'est-ce que le droit à l'égalité ?

Le droit à l'égalité signifie que tous les enfants doivent avoir la même possibilité d'exercer leurs droits. Cela n'implique pas que tous les enfants doivent être identiques ou que leurs droits soient réalisés de manière identique. Cependant, ils doivent avoir les mêmes opportunités. On parle aussi « d'égalité des chances ».

Qu'est-ce que la discrimination ?

En pratique, beaucoup d'obstacles s'opposent à ce que tous les enfants, quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent, soient à égalité pour jouir de leurs droits. Les enfants issus de familles pauvres, les enfants habitant dans des zones reculées, les enfants en situation de handicap, les filles, les enfants appartenant à certains groupes ethniques par exemple se trouvent souvent désavantagés dans leur accès aux droits. On appelle cela la discrimination.

La discrimination se définit comme une distinction (qui peut prendre la forme d'une restriction ou d'une préférence) fondée par exemple sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autre, l'origine, la fortune, la naissance ou toute autre situation qui fait en sorte que tous ne peuvent exercer leurs droits dans des conditions d'égalité. Autrement dit, la discrimination consiste à traiter quelqu'un de manière différente des autres sur la base de certaines de ses caractéristiques, l'empêchant ainsi d'exercer pleinement ses droits. Par exemple, refuser l'inscription d'un.e enfant à l'école parce qu'il ou elle appartient à une minorité, décider que seuls les garçons pourront jouer au foot...

Que dit la Convention des droits de l'enfant ?

La Convention des droits de l'enfant interdit toute forme de discrimination. Tous les grands traités de droits de l'homme ont une clause similaire. La Convention précise aussi que les enfants ne peuvent pas être discriminés en raison de ce que font ou ont fait leurs parents. Par exemple, s'ils sont nés hors mariage, si leurs parents appartiennent à un parti politique, si leurs parents ont commis des crimes etc. Elle insiste sur le fait que les droits de l'enfant s'appliquent à tous les enfants qui se trouvent dans le pays, et pas seulement aux citoyens de ce pays. Ne pas permettre à un enfant réfugié ou migrant d'aller à l'école, d'être enregistré à la naissance ou de recevoir des soins, est interdit.

La non-discrimination n'interdit pas toutefois de faire des distinctions légitimes pour s'assurer que les enfants dans des situations plus difficiles puissent avoir les mêmes chances que les autres. Le droit à l'égalité signifie en effet que des mesures doivent être prises pour identifier les inégalités et les corriger.

C'est l'Etat qui a la responsabilité de garantir que tous les enfants ont accès à leurs droits de manière égale. Il doit s'assurer que les lois et les autres règles ne créent pas d'inégalités. L'Etat doit aussi prendre des mesures spéciales pour remédier aux désavantages que peuvent avoir certains enfants dans la jouissance de leurs droits, par exemple s'ils sont handicapés ou qu'ils viennent d'une famille pauvre. Dans ce cas, l'Etat doit prévoir des aménagements pour que les services publics soient accessibles. Il peut faire payer moins cher ou rendre gratuits certains services pour les enfants les plus pauvres, par exemple la cantine ou l'accès à des activités récréatives ou culturelles.

Pourquoi est-ce un droit si important ?

Le droit à l'égalité affecte tous les droits de l'enfant. Pour chaque droit, on peut se demander si un enfant peut être exclu ou désavantagé en raison de ses caractéristiques. Si un.e enfant ne peut pas aller à l'école, recevoir des soins de santé, exprimer ses idées, ou est victime de violence et d'exploitation parce qu'il ou elle est en situation de handicap, vient d'une famille pauvre, appartient à un groupe ethnique particulier et/ou est une fille, c'est une violation de ses droits.

De plus, la discrimination a pour effet d'exclure certains enfants de la communauté ou de certains aspects de la vie sociale. Un enfant qui ne peut pas aller à l'école est aussi exclu de l'accès au savoir, à la lecture, à la vie sociale des camarades de son âge. La discrimination affecte donc le développement personnel de l'enfant, sa confiance en soi et son bien-être. Un enfant ne devrait jamais avoir à dire : « je ne peux pas... [faire ceci ou cela] car je suis... [ceci ou cela] ».

Quelles sont les formes de discrimination ?

- 1. La discrimination directe** consiste à traiter une personne différemment parce qu'on fait des suppositions en fonction de certaines caractéristiques qui n'ont rien à voir. Par exemple, « les filles doivent aller au cours de danse et les garçons au cours de football ».
- 2. La discrimination indirecte** consiste à ignorer les différences et à appliquer les mêmes règles pour tout le monde, même si du coup certains enfants sont désavantagés. Par exemple, « il faut payer xxx pour participer à la sortie scolaire » alors que certains enfants de la classe n'ont pas les moyens de payer ; « nous allons faire une marche dans la brousse/forêt/montagne » alors qu'un enfant est en chaise roulante.
- 3. La discrimination structurelle**, ce sont toutes les attitudes dans la société et les règles sociales qui empêchent certains groupes d'exercer leurs droits de manière égale. Par exemple, les règles qui veulent qu'on envoie un garçon plutôt qu'une fille à l'école ou lorsqu'on estime qu'un.e enfant qui est grand.e pour son âge peut être jugé comme un adulte.

La discrimination peut être évidente mais elle est souvent difficilement reconnaissable. Elle est parfois tellement ancrée dans les habitudes qu'on ne s'en aperçoit pas et qu'on a tendance à la considérer comme normale. C'est pour cette raison que les activités proposées sur ce thème ont pour but de questionner les idées reçues et faire prendre conscience aux enfants et aux jeunes de la nécessité de s'interroger constamment sur les multiples visages de la discrimination, leurs propres attitudes et celles des autres.

Que faire si on est victime de discrimination ?

Quand soi-même, quelqu'un que l'on connaît ou un groupe d'enfants est victime de discrimination, plusieurs voies sont possibles. On peut :

- Faire prendre conscience à la personne ou à l'organisation concernée que la pratique est discriminatoire, et demander à ce qu'elle change ;
- En parler à un adulte en qui on a confiance et lui expliquer la situation afin que cet adulte puisse essayer de faire changer la situation ;
- En parler à une association locale de défense des droits, si elle existe ;
- Ecrire un article dans le journal de l'école ou autre média, si disponible ;
- Porter plainte devant le tribunal ;
- Contacter le bureau du médiateur, de la médiatrice, de l'ombudsman ou du défenseur des droits.





ÉGALITÉ



PARTICIPATION



IDENTITÉ



FAMILLE



VIE PRIVÉE



SANTÉ



ÉCOLE & LOISIRS



HANDICAP



VIOLENCE



EXPLOITATION



JUSTICE ADAPTÉE



GUERRE

Activités

6-12 ans

Il était une fois...

Que se passe-t-il quand les héros d'une célèbre histoire changent de sexe ?

Durée	40 minutes
Taille du groupe	5-15
Type d'activité	Histoires à raconter, discussion
Aperçu	Récit d'une histoire connue en changeant le sexe des personnages, suivi d'un débat sur les stéréotypes sexuels
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître les stéréotypes sur les rôles et les caractéristiques de chaque sexe dans les contes et la vie courante • Etudier les rôles de genre traditionnels ou plus modernes • Encourager l'égalité des sexes.
Préparation	Réécrivez une histoire connue (par ex. : conte, roman, film) de moins de 10 minutes en changeant le sexe de la plupart des personnages. Si nécessaire, changez leurs noms et d'autres caractéristiques. Choisissez une histoire avec des personnages masculins et féminins qui se comportent de manière traditionnelle (voir ci-dessous l'exemple de l'histoire de Cendrillon où rôles masculins et féminins ont été inversés).
Matériel	Tableau noir ou tableau de papier et craies/stylos

Instructions

- 1 Faites asseoir les enfants en cercle. Expliquez que vous allez leur raconter une histoire ; ils vont devoir écouter attentivement et noter ce qui est inhabituel.

Racontez une histoire aux enfants, comme vous leur raconteriez un conte habituellement, en inversant les rôles masculins et féminins. Vous pouvez prendre un livre du Centre de lecture de la bibliothèque ou une histoire traditionnelle. Il est important que ce soit une histoire simple, que les enfants connaissent ou qui ressemble à une histoire qu'ils connaissent.

Analysez l'histoire à l'aide des questions suivantes :

- Avez-vous aimé l'histoire ?
- Avez-vous remarqué quelque chose d'inhabituel ?
- À quel moment ? Citez des exemples.

Faites remarquer aux enfants qu'une chose nous semble inhabituelle dès lors qu'elle diffère de notre expérience quotidienne et de nos attentes.



- ② Demandez-leur de penser à des caractéristiques et à des activités qu'ils considèrent typiques des hommes et des femmes dans leur vie courante. Reportez leurs suggestions dans un tableau, si les enfants ne savent pas encore bien lire vous pouvez faire des petites illustrations

Exemple Tableau 1 : rôles de genre stéréotypés

	Hommes/Garçons	Femmes/Filles
Caractéristiques habituelles	Curieux, intelligents, courageux, bruyants, hardis, agressifs, ambitieux, portent les cheveux courts	Polies, sensibles, calmes, attentives aux autres, timides, curieuses, dociles, portent des robes et de longs cheveux
Activités habituelles	Aiment le sport, se battent, vont au travail, prennent des initiatives, conduisent des camions	Restent à la maison, font le ménage, pleurent facilement, racontent des ragots, aiment les jolis vêtements, ont peur des abeilles

Comparez ce tableau avec la version habituelle de l'histoire :

- Les personnages ont-ils des caractéristiques et des activités typiques ?
par ex. : Cendrillon reste à la maison, pleure, est maltraitée et a de beaux habits, tandis que le Prince recherche activement une femme et élabore un plan ingénieux pour retrouver Cendrillon)
 - Connaissez-vous d'autres histoires dont les personnages ont les mêmes caractéristiques et les mêmes activités typiques ?
 - Ces caractéristiques et ces activités sont-elles typiques des femmes et des hommes d'aujourd'hui ?
- ③ Demandez aux enfants les comportements inhabituels observés, d'abord dans l'histoire puis dans la vraie vie.



Exemple Tableau 2 : rôles de genre non stéréotypés

	Hommes/Garçons	Femmes/Filles
Caractéristiques habituelles	Dans l'histoire : A besoin d'aide	Dans l'histoire : Dominante, débrouillarde
	<i>D'après votre expérience ? :</i>	<i>D'après votre expérience ? :</i>
Activités habituelles	Dans l'histoire : Pleure, fait le ménage, veut de beaux vêtements, reste à la maison	Dans l'histoire : Cherche activement un mari, organise des recherches
	<i>D'après votre expérience ? :</i>	<i>D'après votre expérience ? :</i>

Analyse du tableau et questions :

- Connaissez-vous d'autres histoires dont les personnages ont de telles caractéristiques et dont les activités sont inhabituelles ?
- Connaissez-vous des hommes et des femmes qui présentent des caractéristiques et exercent des activités inhabituelles ? Invitez les enfants à décrire ces caractéristiques et activités inhabituelles et à expliquer en quoi elles sont inhabituelles.

4 Définissez le terme « stéréotype » et donnez des exemples.

Donnez des exemples appropriés à la vie quotidienne des enfants.

Un stéréotype est la généralisation à l'ensemble du groupe de caractéristiques possédées par une partie seulement du groupe.

Débriefing et évaluation

Lorsque les enfants ont compris la notion de stéréotype, posez-leur les questions suivantes :

- Comment sont traités les individus qui ne correspondent pas aux stéréotypes masculins et féminins ?
- Pourquoi les stéréotypes sont-ils injustes pour les hommes et les garçons ? Pour les femmes et les filles ?
- Comment les stéréotypes de genre créent-ils des inégalités entre les hommes et les femmes, les garçons et les filles ?
- Que pouvez-vous faire pour lutter contre les stéréotypes ?

Aidez-les à comprendre que tout le monde a le droit d'être libre de toute discrimination, y compris basée sur le genre. Vous pouvez aussi utiliser un autre fondement de discrimination qui se présente fréquemment dans l'environnement des enfants.



ÉGALITÉ



PARTICIPATION



IDENTITÉ



FAMILLE



VIE PRIVÉE



SANTÉ



ÉCOLE & LOISIRS



HANDICAP



VIOLENCE



EXPLOITATION



JUSTICE ADAPTÉE



GUERRE

Exemple d'histoire de conte inversé : Cendrillon

« Il était une fois un jeune garçon fort malheureux. Son père était décédé et sa mère avait rencontré un autre homme qui s'était installé à la maison, un veuf qui avait deux fils. Le nouveau beau-père n'aimait pas du tout le jeune garçon. Toutes les bonnes choses, les mots gentils et les privilèges étaient réservés à ses deux fils.

Alors le jeune garçon pleurait et parlait à son chat. Le chat répondait « Miaou », ce qui signifiait en réalité « Courage ! Tu as un atout dont ne dispose aucun de tes demi-frères : la beauté ».

Le chat disait vrai. Même vêtu de haillons et le visage crasseux de cendres, c'était un jeune homme séduisant, alors que ses demi-frères étaient disgracieux et laids, malgré l'élégance de leurs vêtements.

Un jour, de nouveaux vêtements, des chaussures et des bijoux magnifiques arrivèrent à la maison. La Reine donnait un bal et les demi-frères se préparaient à y assister. Ils passaient des heures devant le miroir. Le jeune garçon devait les aider à se parer de leurs plus beaux atours. Il n'osait pas demander « Et moi ? », car il connaissait parfaitement la réponse : « Toi ? Mon cher, tu restes à la maison pour laver la vaisselle, récurer les sols et faire les lits de tes demi-frères ».

Après le départ de ses demi-frères et de leur père pour le bal, le pauvre garçon essuya ses larmes et soupira au chat :

« Je suis si malheureux ! ». Le chat murmura « Miaou ! ».

À cet instant, un elfe apparut. « Ne sois pas effrayé, jeune garçon, » dit l'elfe. « Le vent m'a soufflé tes soupirs. Je sais que tu souhaites aller au bal. Ton vœu sera exaucé ! ». D'un coup de baguette magique, le pauvre garçon se retrouva vêtu des plus beaux vêtements, les plus ravissants jamais vus dans le royaume.

« Maintenant » dit l'elfe, « nous allons avoir besoin d'un carrosse. Un vrai gentleman n'irait jamais au bal à pied ! Vite ! Apporte-moi une citrouille ! », ordonna-t-il. L'elfe se tourna ensuite vers le chat : « Toi, rapporte-moi sept souris ! ».

Le garçon revint rapidement avec une belle citrouille et le chat avec sept souris.

« Parfait ! », s'exclama l'elfe. D'un coup de baguette magique – miracle ! – la citrouille se transforma en carrosse rutilant et les souris en six chevaux blancs, tandis que la septième souris devint un cocher, une femme vêtue d'une somptueuse robe et munie d'un fouet. Le pauvre garçon pouvait difficilement en croire ses yeux.

« Je te présenterai à la Cour. Tu verras vite que la Princesse, en l'honneur de qui ce bal est donné, sera enchantée par ta beauté. Mais n'oublie pas ! A minuit, le carrosse redeviendra citrouille, les chevaux des





ÉGALITÉ



PARTICIPATION



IDENTITÉ



FAMILLE



VIE PRIVÉE



SANTÉ



ÉCOLE & LOISIRS



HANDICAP



VIOLENCE



EXPLOITATION



JUSTICE ADAPTÉE



GUERRE

souris, tout comme le cocher. Tu seras de nouveau vêtu de haillons et tu porteras de nouveau des galoches à la place de ces magnifiques chaussures de bal!».

Quand le garçon entra dans la salle de bal du palace, le silence se fit. Tout le monde s'arrêta au milieu de sa phrase pour admirer son élégance, sa beauté et sa grâce.

Les gens s'interrogeaient : « Qui cela peut-il être ? » La Princesse fut éblouie par sa beauté. En marchant vers lui, elle fit des révérences et l'invita à danser. Au grand dam de tous les jeunes gentlemen, elle dansa toute la soirée avec le jeune garçon.

« Qui es-tu, beau jeune homme ? », ne cessait de lui demander la Princesse.

Le pauvre garçon lui répondait seulement : « Quelle importance ? Tu ne me reverras pas ».

« Oh, mais si, j'en suis convaincue ! », répondait-elle.

Le pauvre garçon passait un merveilleux moment au bal, mais tout à coup il entendit les cloches tinter : le premier coup de minuit ! Sans un mot d'adieu, il s'échappa des bras de la Princesse et dévala les escaliers. Dans sa course, il perdit une de ses chaussures, mais ne songea pas un instant à s'arrêter pour la récupérer ! Si le dernier coup de minuit venait à sonner... quel désastre ce serait ! Il s'enfuit et disparut dans la nuit.

La Princesse, qui était maintenant éperdument amoureuse de lui, ramassa sa chaussure et proclama qu'elle épouserait l'homme dont le pied y entrerait. Elle dit à ses ministres : « Partez à la recherche du garçon auquel cette chaussure sied. Je n'aurai de cesse de le retrouver ! ». Les ministres essayèrent la chaussure au pied de tous les garçons du royaume.

Un jour, une ministre vint à la maison où le garçon vivait avec son beau-père et ses demi-frères. Elle demanda si elle pouvait faire essayer la chaussure aux jeunes hommes du foyer. Les deux demi-frères ne pouvaient pas même y rentrer un orteil. A ce moment précis le chat attira l'attention de la ministre, tirant sur son pantalon en la guidant vers la cuisine.

Le pauvre garçon y était assis près des cendres. La ministre lui fit essayer la pantoufle et à sa grande surprise, elle lui allait parfaitement.

« Cet affreux garçon peu soigné ne peut tout simplement pas avoir été au bal, » dit hargneusement le beau-père.

« Dites à la Princesse qu'elle devrait épouser l'un de mes deux fils ! Ne voyez-vous pas à quel point ce garçon est affreux ? Ne le voyez-vous pas ? »

Il s'interrompit soudain. L'elfe était apparu.

« En voilà assez ! », s'exclama-t-il en brandissant sa baguette magique. Dans un éclair, le garçon apparut dans un habit somptueux, éclatant de jeunesse et de beauté. Son beau-père et ses demi-frères restèrent bouche bée de stupéfaction et les ministres dirent : « Venez avec nous, beau jeune homme ! La Princesse a hâte de vous donner sa bague de fiançailles ! » Le garçon les accompagna avec joie. La Princesse l'épousa quelques jours plus tard. Ils vécurent heureux et eurent beaucoup d'enfants. »



ÉGALITÉ



PARTICIPATION



IDENTITÉ



FAMILLE



VIE PRIVÉE



SANTÉ



ÉCOLE & LOISIRS



HANDICAP



VIOLENCE



EXPLOITATION



JUSTICE ADAPTÉE



GUERRE

12-18 ans

Discrimin - actions

Durée	60 minutes
Taille du groupe	8-20
Type d'activité	Débat mouvant
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Appréhender les stéréotypes et lutter contre les discriminations. • Libérer facilement la parole afin de définir ce qu'est un préjugé et d'apprendre à le démasquer, mais aussi de prendre conscience que les préjugés et stéréotypes sont inculqués et qu'ils peuvent se déconstruire.
Préparation	Aucune
Matériel	Aucun (une ficelle pour marquer une limite, des affiches « d'accord » « pas d'accord »)

Instructions

Dans un espace suffisamment grand (une grande salle ou dehors), délimitez une ligne centrale. Indiquez aux jeunes qu'un côté de la ligne est le côté « d'accord » et l'autre est le côté « pas d'accord ».

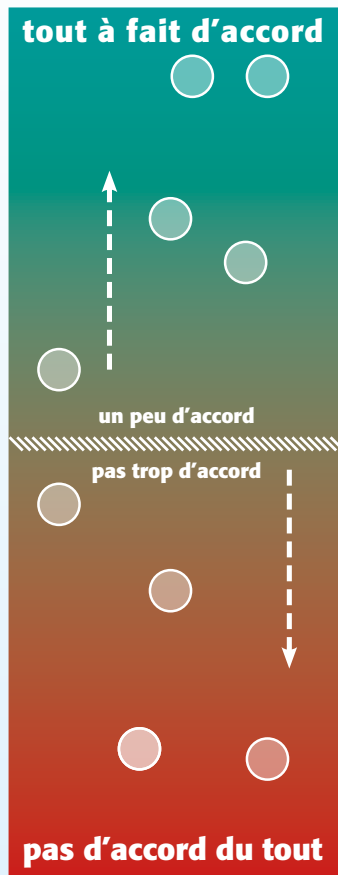
A chaque phrase que vous allez lire, les participant.es devront se positionner physiquement dans la salle, « ceux qui ne sont pas d'accord avec ce qui vient d'être dit d'un côté, ceux qui sont d'accord de l'autre ». Personne ne peut se mettre au milieu. Plus on est d'accord (ou pas d'accord), plus on s'éloigne de la ligne centrale.

Après la lecture de la phrase, les participants doivent rester là où ils sont et vous pourrez leur demander d'expliquer leur position. Durant la discussion, les participants peuvent se déplacer s'ils changent d'avis en fonction des arguments émis. C'est un débat mouvant !

Bien veiller à ce que la parole soit équitablement répartie.

Exemples de phrases à lire au groupe :

- « Les jeunes doivent le respect aux adultes »
- « Les femmes s'occupent mieux des enfants que les hommes »
- « Les Européens sont tous blancs et riches »
- « Les inégalités entre filles et garçons n'existent presque plus aujourd'hui »
- « Chacun doit rester à sa place dans la société »
- « On doit traiter quelqu'un différemment quand sa mère ou son père est quelqu'un d'important »
- « Le foot, c'est un sport de garçons »
- « Les femmes font mieux la cuisine que les hommes »
- « Les enfants d'origine... (compléter en fonction des discriminations courantes) sont moins intelligents que les autres enfants »
- « Tous les enfants ont les mêmes droits »
- « Tous les enfants ont les mêmes chances »
- « Un enfant en situation de handicap ne peut pas aller à l'école »



Droit de dire ce qu'on pense et d'être entendu

Articles
12, 13, 14,
15 et 17

**L'enfant doit être entendu sur les questions qui le concernent.
Il a également le droit de faire partie d'associations, d'exprimer ses idées,
d'écrire dans un journal...**

Pourquoi existe-t-il un droit pour l'enfant d'être entendu ?

Les enfants ne peuvent souvent pas prendre de décisions par eux-mêmes pour beaucoup de questions qui les concernent, parce qu'ils sont trop jeunes ou trop immatures, parce qu'on considère qu'ils n'en sont pas capables ou parce que la loi le leur interdit. Ils ont des représentants légaux, qui sont souvent les parents, qui décident pour eux. De la même manière, les enfants n'ont en général pas le droit de voter ou d'avoir des représentants au Parlement (on ne parle pas ici du parlement des enfants mais du « vrai » Parlement qui adopte les lois).

Cependant, lorsqu'une question les concerne, les enfants doivent avoir leur mot à dire, même si ce ne sont pas eux qui prennent la décision. C'est pourquoi la Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît le droit de l'enfant d'être entendu sur toute question qui le ou la concerne, c'est-à-dire le droit d'exprimer une opinion et que cette opinion soit prise en considération selon l'âge et la maturité de l'enfant.

Ce droit est essentiel pour de multiples raisons. Tout d'abord, l'enfant n'est pas un objet à la disposition des adultes. C'est une personne avec des envies, des besoins, des préférences. Il est donc normal de lui demander son avis quand une décision le ou la concerne. C'est une question de dignité et de respect pour sa personne.

Le droit d'être entendu est important pour le développement de l'enfant, pour lui permettre de grandir, d'être autonome et d'apprendre progressivement à prendre des décisions pour devenir un.e adulte responsable. Apprendre à réfléchir à des choix de plus en plus importants, à comprendre ce que ces choix impliquent, permet à 18 ans d'être mieux à même de prendre de bonnes décisions.

Le droit d'être entendu permet de mettre à jour les situations difficiles auxquelles l'enfant peut être confronté, par exemple des situations de violence.

Ce droit est également important en pratique... pour les adultes. Lorsqu'une question concerne les enfants, ce sont souvent les enfants eux-mêmes qui sont les « experts » puisqu'ils vivent la situation au quotidien. Les enfants peuvent donner des points de vue auxquels les adultes n'auraient pas pensé.

Enfin, si on écoute l'enfant et qu'on lui montre qu'on prend en considération son opinion – même si on n'est pas d'accord mais qu'on lui explique pourquoi – il y a plus de chances que l'enfant accepte la décision car il ou elle se sentira respecté.e.



Qu'est-ce que le droit d'être entendu?

Le droit de l'enfant d'être entendu est transversal. Autrement dit, il s'applique à tous les articles de la Convention. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a adopté une Observation générale sur le droit de l'enfant d'être entendu où il explique ce droit et comment il doit être appliqué¹.

C'est un droit à la fois individuel et collectif. Il s'agit d'un droit individuel pour l'enfant d'être entendu dans toutes les situations où on prend une décision pour lui ou elle, par exemple pour les décisions de placement, d'orientation scolaire, de traitement médical, de divorce et de garde d'enfant, de demande de droit d'asile etc. Il faut lui demander son avis, en prenant en compte son âge et sa maturité. Les Etats ont donc l'obligation de mettre en place des procédures permettant à l'enfant de s'exprimer et d'être entendu.

C'est aussi un droit collectif, dans le sens où il s'applique pour les décisions qui affectent tous les enfants ou un groupe d'enfants. Avant par exemple d'adopter une loi qui a un impact sur la vie des enfants, il est important de leur demander leur avis. Lorsque le directeur ou la directrice de l'école ou du lycée veut changer quelque chose (horaires des cours, activités sportives, cour de récréation) il ou elle doit demander aux enfants leur avis. Quand le village veut installer un espace de jeu pour les enfants et les jeunes, il doit leur demander comment ils souhaitent que soit organisé cet espace. Cela ne signifie pas que les enfants ont le dernier mot mais que leur avis est pris en compte!

Ce droit recouvre plusieurs éléments

Le droit d'être entendu c'est le droit d'exprimer librement ce que l'on veut sans être manipulé. Autrement dit, si on dit à un enfant ce qu'il ou elle doit dire, ce n'est pas une véritable participation de l'enfant. On doit donner à l'enfant les moyens d'exprimer sincèrement ce qu'il ou elle pense, sans crainte d'être jugé par les autres, puni ou exclu.

L'exercice de ce droit implique de recevoir des informations complètes et compréhensibles sur la question donnée (droit à l'information). On ne peut pas donner son avis si on ne connaît pas tous les éléments importants. Par exemple, si on demande à un.e enfant s'il ou elle préfère vivre avec son père ou avec sa mère, il est important de lui dire si l'un a prévu de déménager, comment sera organisé le droit de visite avec l'autre etc. De la même manière, si on décide de construire un nouvel espace de jeu, il faut expliquer aux enfants que l'on consulte quel est le budget, si tel ou tel choix implique de couper un arbre, quelles sont les normes de sécurité etc.

Le droit d'être entendu est étroitement lié à la liberté d'association, qui permet aux enfants de créer leurs propres associations ou d'adhérer librement à des associations. C'est le moyen pour eux de se faire entendre collectivement sur les sujets qui les concernent.

Le droit pour l'enfant d'être entendu, c'est aussi le droit qu'on lui explique la décision qui a été prise, quelles sont les raisons pour lesquelles tel ou tel choix a été fait, et comment l'opinion de l'enfant a été prise en considération. C'est important pour montrer à l'enfant qu'on l'a écouté.e et qu'on respecte sa parole. Cela permet aussi à l'enfant de comprendre comment on prend une décision.

Enfin, le droit d'être entendu c'est aussi le droit de ne rien dire! Un.e enfant ne doit pas être obligé.e à donner son opinion s'il ou elle ne le souhaite pas.

¹ Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 12 (2009), Le droit de l'enfant d'être entendu, CRC/C/GC/12.

Comment s'assurer que l'enfant soit entendu ?

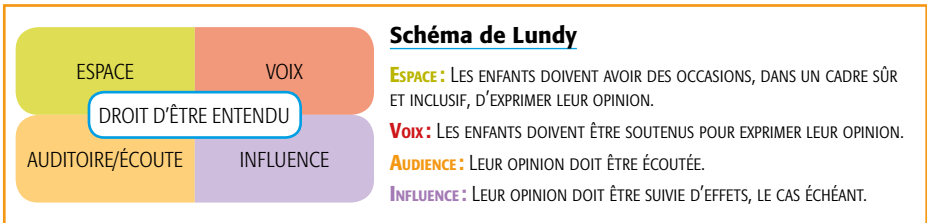
Le droit d'être entendu est souvent connu en principe, mais peu appliqué dans les faits ! Beaucoup d'adultes ne savent pas comment consulter les enfants, oublient tout simplement ou alors sous-estiment la capacité des enfants à avoir une opinion. De plus, ce sont souvent les enfants les plus marginalisés qui ont le plus de mal à faire entendre leur voix, alors qu'ils auraient le plus besoin de donner leurs perspectives.

Il est important de communiquer avec les enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leurs autres besoins spécifiques. Il faut donc que l'information et l'échange aient lieu dans un endroit rassurant pour l'enfant, par exemple dans une pièce avec des jouets plutôt que dans un bureau froid et austère. Les mots employés doivent être compréhensibles pour l'enfant. L'enfant doit avoir la possibilité de poser des questions.

Les méthodes peuvent varier. On peut avoir recours à des dessins, à des mimes ou à des jeux pour aider l'enfant à s'exprimer. Si l'enfant est en situation de handicap, l'usage du braille, de la langue des signes ou autres peuvent être nécessaires pour assurer son droit d'être entendu. Un enfant qui ne parle pas la langue du pays doit avoir accès à un interprète ou à des informations dans une langue ou par d'autres moyens qui lui permettent de les comprendre.

Il est essentiel de ne pas imiter les procédures en place pour les adultes lorsqu'il s'agit d'enfants. Par exemple, un conseil municipal de jeunes ne doit pas nécessairement tenir ses réunions autour d'une table formelle mais peut développer des opinions autour d'activités de nature plus ludique.

Le schéma suivant, appelé « schéma de Lundy » du nom de Laura Lundy, la professeure d'université qui l'a développé, est un outil très utile pour comprendre les différents éléments qui doivent être rassemblés pour assurer le droit de l'enfant d'être entendu.



Un droit qui s'applique à tous les droits !

Comme le droit à l'égalité, le droit d'être entendu est ce qu'on appelle un principe directeur de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cela signifie que tous les droits de l'enfant doivent être appliqués à la lumière de ce droit. En d'autres termes, l'opinion de l'enfant est importante pour la mise en œuvre de tous les droits de l'enfant. Par exemple, l'enfant doit être consulté.e pour les traitements médicaux s'il est en mesure de comprendre les choix à faire ou pour l'aménagement d'un centre de soin ou d'un hôpital pour enfants. L'enfant doit pouvoir donner son opinion sur les décisions de placement qui le ou la concerne. Il ou elle doit avoir son mot à dire dans les programmes de réinsertion qu'on propose après avoir été victime d'exploitation. L'enfant en situation de handicap a tout aussi le droit de participer aux décisions, individuelles ou collectives, qui le ou la concerne.

Le droit d'être entendu, c'est ce qui permet à l'enfant d'être considéré comme une personne à part entière, un acteur de sa vie et un citoyen dans la société.

Activités

6-12 ans

Je m'exprime

Durée	45 minutes
Taille du groupe	4-20
Type d'activité	Discussion, rédaction d'une charte
Objectifs	Former au débat et à la participation, découvrir les différents moyens d'expression.
Préparation	Aucune
Matériel	Tableau (facultatif) papier, crayons

Instructions

- Chaque enfant écrit ou dessine, dans deux colonnes distinctes, ses « désirs » et ses « besoins ».

Désirs

- Jouer
- Se nourrir

Besoins

- Aller à l'école

Confrontez ces écrits/dessins et faire remarquer que la plupart des droits de l'enfant constituent des réponses aux besoins fondamentaux des êtres humains.

- En petits groupes, demandez-leur d'élaborer une liste des besoins principaux du groupe. Cette liste est affichée.
- Chaque groupe rédige des règles valables pour lui en les classant en deux rubriques : « autoriser », « interdire ».

Autoriser

- Chanter
- Danser
- Lire

Interdire

- Couper la parole
- Taper

En séance plénière, proposez une comparaison entre les règles de chaque groupe qui viennent d'être créées et les droits de l'enfant.

- Proposez ensuite aux enfants de voter tous ensemble les règles qui leur semblent les plus importantes. Inscrivez-les sur une grande feuille ou au tableau.

Il est important que tous les enfants soient d'accord avec ces règles et que chacun s'exprime.

Expliquez-leur le droit à l'expression et à la participation, l'importance de leur parole. Invitez-les à discuter des différents moyens d'expression (danse, peinture/dessin, théâtre, l'écriture...).

Autre proposition d'activité : proposez aux enfants d'organiser un prix du meilleur livre en votant à main levée pour le livre qu'ils ont préféré. Vous pouvez instaurer plusieurs catégories (ex : conte, histoire vraie, nouvelle, roman...) et différents critères (suspense, action, meilleures illustrations...).

Source : *Tous les êtres humains*, Manuel pour l'éducation aux droits de l'Homme, UNESCO



Je m'engage

Durée	45 minutes
Taille du groupe	4-20
Type d'activité	Création d'association
Objectifs	Montrer que le droit de s'exprimer appartient à tous.
Préparation	Aucune
Matériel	Papier, crayons de couleur

Instructions

- 1 Invitez les participants à créer une association ensemble ou en petits groupes (selon l'effectif).

Demandez-leur de réfléchir ensemble à quelque chose qui les passionne, révolte ou qui les touche. Ça peut être une chose qu'ils voudraient voir changer au quotidien dans leur village, dans leur pays ou dans le monde !

Rédaction des statuts de l'association : demandez-leur de débattre de la fonction, des objectifs, des actions et du titre de l'association qu'ils souhaitent fonder.

Exemple : Certaines associations de jeunes aident à construire des écoles ou luttent pour protéger l'environnement...

Proposez de créer un logo qui soit le signe de reconnaissance de l'association. Vous pouvez également leur proposer de créer des cartes d'adhérents portant ce logo.

- 2 Montrez, par ces diverses actions que les associations constituent un modèle social où les personnes peuvent et doivent participer à la conduite de leurs affaires, à l'organisation des activités dans leur village...

Source : *Tous les êtres humains*, Manuel pour l'éducation aux droits de l'Homme, UNESCO + Kit pédagogique DDD

Droit d'avoir un nom

Tout enfant doit posséder un nom, un prénom et une nationalité afin d'être reconnu de tous et de bénéficier des droits et de la protection de l'Etat.

Pourquoi un droit à l'identité pour l'enfant ?

L'identité est ce qui nous différencie des autres et nous rend reconnaissable. C'est aussi un moyen pour l'Etat de savoir qui nous sommes et de vérifier que nous sommes bien la personne que nous prétendons être. C'est la raison pour laquelle les documents d'identité sont importants pour avoir accès à des services sociaux, pouvoir se déplacer, aller à l'école etc. Chaque enfant a donc le droit à une identité qui lui permette d'être reconnu de tous, y compris de l'Etat. C'est une condition primordiale pour qu'il ou elle puisse pleinement jouir de ses droits.

Quelles sont les composantes principales de l'identité ?

La Convention retient trois éléments principaux qui constituent l'identité : le nom, les parents et les relations familiales et la nationalité.

Le prénom

Normalement ce sont les parents qui choisissent le prénom de l'enfant. Si les parents ne sont pas là pour le donner, c'est l'Etat qui doit choisir un prénom pour l'enfant. De plus, beaucoup de pays fixent des limites à la liberté pour les parents de choisir un prénom pour l'enfant, pour s'assurer que le prénom ne soit pas ridicule et ne risque donc pas de porter atteinte à l'intérêt supérieur de l'enfant. Il est toutefois important que les Etats reconnaissent que les prénoms moins courants, comme par exemple les prénoms de groupes ethniques, religieux ou culturels minoritaires, reflètent eux-aussi une appartenance et doivent être acceptés.

Le nom

Tout enfant a le droit d'avoir un nom, soit un nom de famille et un prénom. En pratique, ce droit peut être plus compliqué qu'il n'y paraît. Normalement, mais cela peut varier en fonction des traditions, le nom de famille de l'enfant reflète celui de ses parents ou de l'un d'entre eux. Il n'est donc pas seulement un nom pour l'enfant, il exprime aussi une appartenance familiale, qui permet à l'enfant de savoir qui sont ses parents, autrement dit d'où il vient. Cependant, même les enfants dont on ne connaît pas les parents, qui sont abandonnés ou qui sont nés hors mariage selon les règles des différents pays, doivent avoir un nom. Il peut alors revenir à l'Etat de l'attribuer.

Les relations familiales/les parents

Savoir qui sont ses parents et pouvoir être élevé par eux est un élément essentiel de l'identité. La Convention précise que les enfants ont le droit de savoir qui sont leurs parents dans toute la mesure du possible. Le terme de « parents » s'entend dans un sens large, selon les différentes traditions et coutumes. Il peut s'agir des proches qui entourent l'enfant selon le contexte local. Ce principe signifie que l'enfant ne doit pas être séparé de ses parents



sauf si c'est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Il implique aussi que l'enfant doit pouvoir connaître sa famille élargie, par exemple savoir qui sont ses frères et sœurs, ses grands-parents, oncles et tantes, et autres.

La nationalité

Avoir une nationalité est essentiel pour exercer ses droits et bénéficier de la protection d'un Etat. Avoir des documents d'identité, comme une carte d'identité ou un passeport, requiert une nationalité. En fonction des lois des Etats, certains enfants peuvent se retrouver sans nationalité, apatrides. Par exemple, s'ils sont nés dans un Etat de parents qui ne sont pas eux-mêmes citoyens de cet Etat ou si la nationalité se transmet uniquement par l'un des parents, par exemple le père, et que c'est la mère qui a la nationalité de cet Etat. Une Convention internationale de 1961 vise expressément à réduire les cas d'apatridie et demande aux Etats de donner aux enfants la nationalité du pays où ils sont nés si aucun autre Etat ne la leur donne. Certains enfants sont particulièrement vulnérables à l'apatridie, en particulier les enfants nés de deux parents ou d'un parent étranger, les enfants réfugiés et les enfants de certaines minorités ethniques considérées comme étrangères.

La Convention précise que la nationalité s'acquiert dès la naissance. Cet aspect est important car des enfants apatrides peuvent avoir grandi dans un pays en exerçant leurs droits comme tous les enfants de cet Etat, et s'apercevoir à leur majorité qu'ils n'ont pas de nationalité et donc pas le droit d'y résider.

Comment l'identité est-elle reconnue officiellement ? L'enregistrement à la naissance

L'enregistrement à la naissance est la reconnaissance officielle par l'Etat de l'existence de l'enfant. Souvent, c'est une condition essentielle pour l'accès aux services publics, comme la santé ou l'éducation. Cela permet d'éviter que l'enfant soit victime d'enlèvement, de vente ou de traite. C'est aussi un moyen pour l'Etat de savoir combien il y a d'enfants et de quel âge sur son territoire, pour planifier les écoles, les hôpitaux, et autres. Toutefois, tous les enfants ne bénéficient pas de l'enregistrement à la naissance. Parfois, ils habitent dans des zones très reculées et éloignées des bureaux d'état civil où les parents peuvent enregistrer leur enfant. D'autres fois, les parents ne se rendent pas entièrement compte de l'importance d'enregistrer l'enfant pour lui assurer une existence devant la loi. L'enregistrement doit donc se faire tout de suite après la naissance de l'enfant.

Le droit d'avoir une identité, c'est aussi le droit de la préserver

L'identité de l'enfant ne se manifeste pas seulement à la naissance. La Convention prévoit aussi le droit de l'enfant de préserver cette identité et oblige l'Etat à respecter cette identité et à prendre les mesures nécessaires pour la rétablir si besoin est. Cela signifie par exemple que même si l'enfant doit être séparé de ses parents ou adopté, il ou elle a le droit de connaître ses origines. La Convention dit aussi qu'en matière de placement ou d'adoption, une attention particulière doit être donnée à la continuité dans l'éducation de l'enfant, et de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique.

Il peut parfois être nécessaire de rétablir cette identité lorsque l'enfant a pu en être privé. Quand les enfants sont déplacés en temps de guerre, les autorités ont la responsabilité de faire tout leur possible pour identifier l'enfant et retrouver ses parents. De manière générale, quand un enfant a été séparé de ses parents, il ou elle a le droit de connaître son histoire, d'avoir accès à son dossier personnel, de savoir comment, pourquoi et par qui les décisions concernant sa vie ont été prises.

Activités

6-12 ans

Ma carte d'identité

Durée	40 minutes
Taille du groupe	4-20
Type d'activité	Discussion autour d'un texte
Objectifs	Prendre conscience que toute personne est sujet de droit.
Préparation	Aucune
Matériel	Feuilles, stylos ou feutres

Instructions

- 1 Demandez aux enfants de se créer des « cartes d'identité » en complétant les phrases suivantes :

1. Je suis (écrire son nom, ajouter des caractéristiques individuelles)
2. Je suis (indiquer sa nationalité, éventuellement son appartenance ethnique, ajouter des caractères particuliers à son groupe d'appartenance)
3. Je suis un être humain (écrire les éléments qui font de toi un membre de la famille humaine, avec des traits communs à tous)

Les plus jeunes peuvent également dessiner, par exemple le drapeau de leur pays, leur portait...

- 2 Les enfants lisent ensuite leurs réponses les uns aux autres et en discutent par groupes de cinq ou six.
- 3 Demandez au groupe de comparer les réponses. Les classer. Montrez que les réponses à la question n° 3 sont les plus importantes. Leur dire également que sans leur identité (nom, prénom, nationalité), ils sont limités dans leurs droits.

Posez-leur des questions :

- Pourquoi est-ce important d'avoir une identité ?
- Que peut-on faire avec ? Au contraire que se passe-t-il si on en a pas ?

Insistez sur l'importance de ce droit qui permet à tous les autres droits d'être appliqués.

SOURCE : Tous les êtres humains... Manuel pour l'éducation aux droits de l'homme, La bibliothèque de l'enseignement. Editions UNESCO

12-18 ans

ID

Durée	45 minutes
Taille du groupe	8-30
Type d'activité	« Jeu de cartes » sur différentes situations d'enfants dans le monde
Objectifs	Sensibiliser sur l'importance du droit d'avoir une identité sans lequel les autres droits de l'enfant peuvent difficilement s'appliquer.
Matériel	Cartes situations, fiches pays, papier, stylo

Instructions

- 1 Faites un rappel sur l'identité (officielle et personnelle).
- 2 Demandez aux participants de se mettre en petits groupes.
 - a) Chaque groupe reçoit :
 - Une carte situation où il est décrit quelques éléments de l'identité et de la vie d'un.e enfant/jeune (voir ci-dessous).
 - Une fiche pays
 - b) Sur une feuille, invitez les participants de chaque groupe à remplir une « fiche d'identité » du personnage des cartes situations et à se concerter sur le problème d'identité de ce dernier. Interrogez-les : *pourquoi les enfants dans les situations n'ont pas accès à leurs loisirs (ou autres). Quelles solutions trouver ?*
- 3 Chaque groupe (une personne par groupe) vient présenter le personnage de chaque situation au travers de la fiche d'identité ainsi que le problème et la solution obtenue, afin que les autres groupes puissent se rendre compte qu'il existe de nombreux obstacles à l'accès à de nombreux droits lorsque l'enregistrement à la naissance n'a pas été fait ou a été mal fait.
- 4 Posez ensuite quelques questions afin de résumer les problèmes auxquels étaient confrontés les enfants.
 - *A quoi sert l'identité ? A quoi permet-elle l'accès ? Quelle protection permet-elle ?*
 - *Quelles activités ne sont pas réalisables sans document d'identité valide ?*
 - *Peut-on avoir accès aux soins ?*
 - *Peut-on être forcé à travailler ? (cf. situation en Inde)*

- Quels sont les problèmes auxquels ces enfants sont confrontés? (Réponses: erreurs d'enregistrement à la naissance (nom, ville de naissance, sexe, année de naissance, validité) ainsi que la question de l'usurpation d'identité (Suède))

Matériel

CARTES SITUATIONS (à photocopier et à découper)

<p style="text-align: center;">Brésil</p> <p>Ricardo Durand-Lopes est né le 21 juillet 2016 à Rio de Janeiro au Brésil. Son père, Julien Durand, est français, et sa mère, Carla Lopes, est brésilienne. A sa naissance, la mère de Ricardo n'a pas pu le déclarer dans les délais car son père était en voyage d'affaire en France. Le temps passe et les parents de Ricardo oublient de le déclarer à l'état civil.</p> <p><u>Problème</u> La mère de Ricardo souhaite l'inscrire à la crèche mais elle ne peut pas fournir l'acte de naissance et le carnet de santé de son enfant.</p>	<p style="text-align: center;">Suède</p> <p>Alexander Nicholsson est né à Stockholm le 17 janvier 2004 et mesure 1,33 m. Son père, Patrick Nicholsson et sa mère Amelia Nicholsson, sont divorcés, il vit donc chez son père. Alexander aime les régates.</p> <p><u>Problème</u> Lors d'une de ces régates, Alexander se blesse à la jambe. Il est emmené à l'hôpital. Lors de son inscription, l'hôpital constate qu'un autre Alexander Nicholsson y est inscrit. Une erreur s'est glissée dans l'acte de naissance d'Alexander, son nom de famille a été mal orthographié (usurpation d'identité possible).</p>
<p style="text-align: center;">Afrique du Sud</p> <p>Elizabeth Serrero est née le 21 mai 2000 à Pretoria. Ses parents, Nelson Serrero et Olivia Pienaar sont mariés. Elle a deux frères et une sœur. Elle mesure 1,70 m. Elle habite à Johannesburg. Elle aime l'athlétisme.</p> <p><u>Problème</u> Elizabeth souhaiterait s'inscrire dans un club d'athlétisme. Le club lui demande donc de compléter une fiche d'inscription, son carnet de santé et de fournir un acte de naissance. Or, sur ce dernier, il est indiqué, dans la rubrique sexe, garçon au lieu de fille.</p>	<p style="text-align: center;">Inde</p> <p>Kareena est née le 12 février 2002 à New Delhi et mesure 1,58 m. Kareena a les cheveux châains et les yeux marron. Elle est passionnée par le chant et le théâtre.</p> <p><u>Problème</u> Lors d'une inscription pour une audition au théâtre, l'année de naissance sur l'acte de naissance n'est pas la bonne: il est écrit 1997. Etant considérée comme plus âgée, les directeurs du théâtre veulent la faire répéter plus longtemps (possibilité d'exploitation).</p>

FICHES PAYS (à photocopier et à découper)

 <p>Brésil Capitale/Villes : Brasilia, Rio de Janeiro, São Paulo</p> <p>Sport national : capoeira Animal symbole : ara Ecole obligatoire de 6 à 14 ans avec uniforme Plat national : feijoada</p>	 <p>Suède Capitale : Stockholm</p> <p>Sport national : hockey sur glace Animal symbole : élan Ecole obligatoire jusqu'à 16 ans sans uniforme Plat national : boulettes de viande</p>
 <p>Afrique du Sud Capitale/Villes : Pretoria, Le Cap, Johannesburg</p> <p>Sport national : rugby Animal symbole : springbok Ecole obligatoire de 7 à 15 ans avec uniforme Plat national : bobotie</p>	 <p>Inde Capitale/Villes : New Dehli, Calcutta, Bombay</p> <p>Sport national : cricket Animal symbole : tigre du Bengale Ecole obligatoire de 6 à 14 ans avec uniforme Plat national : poulet tandoori</p>

FICHE D'IDENTITÉ

Les fiches d'identité sont à remplir pour chaque situation, elles doivent décrire l'histoire de l'enfant (en partant de ce qui est écrit dans les situations, le reste sera à inventer).

Vous pouvez écrire des éléments sur un tableau, une feuille ou les communiquer à l'oral. Les participants compléteront ces éléments sur une feuille par groupe.

Nom :	Sa passion est :
Prénom :	Ses parents sont :
Né.e le :	Plus tard, il/elle souhaiterait devenir :
A :	Il/elle habite à :
Couleur des yeux :	Il/elle aime (2/3 éléments) :
Taille :	Il/elle n'aime pas (2/3 éléments) :
Adresse :	A l'école/au travail il/elle porte :
Nombre de frère(s) et sœur(s) et leurs noms :	Ses loisirs sont :

Problème d'identité et solution(s) :

SOURCE : animation JADE 2014/2015

Droit de vivre en famille

Articles 5,
8, 9, 10, 11,
18, 20, 21

Chaque enfant doit pouvoir grandir dans une famille, entouré d'amour et de compréhension. Les parents doivent veiller à son développement et son épanouissement. L'Etat doit les aider à remplir leurs devoirs.

Pourquoi le droit de vivre en famille est-il un droit de l'enfant ?

La famille est le lieu d'épanouissement naturel de l'enfant. C'est au sein de la famille que l'enfant peut grandir dans une atmosphère d'amour, d'affection et de compréhension. Bien que les droits de l'enfant créent des obligations pour les Etats, c'est la famille qui est en première ligne pour s'assurer que les conditions matérielles mais aussi émotionnelles, spirituelles et psychologiques nécessaires au bien-être de l'enfant et à son développement sont réunies.

C'est pourquoi la Convention des droits de l'enfant reconnaît le rôle primordial de la famille pour l'enfant. L'enfant a le droit de vivre dans une famille et de ne pas en être séparé, sauf lorsque c'est contraire à son intérêt supérieur. La Convention oblige l'Etat à soutenir la famille et à la protéger.

Qu'est-ce que la famille ?

La notion de famille varie beaucoup selon les traditions et les situations. Dans certaines cultures, la famille, c'est le village ou la communauté. Dans d'autres, ce sont principalement les parents ou le parent si l'enfant n'en a qu'un à la maison. Parfois, la famille biologique de l'enfant ne peut pas s'en occuper et d'autres personnes ont la charge de l'accompagner. Là aussi, il s'agit de l'environnement familial de l'enfant.

La Convention des droits de l'enfant reconnaît les différentes formes de famille. Elle parle des « parents » mais aussi des « membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale » et des « tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant ». L'environnement familial de l'enfant ce sont les personnes qui ont la responsabilité directe de l'élever, de le ou la guider et de subvenir à ses besoins. Plus que la biologie, c'est la fonction qui définit la famille.

La Convention affirme aussi que les deux parents ont la responsabilité d'élever l'enfant et que l'enfant a le droit d'avoir un contact avec ses deux parents, même si les parents se séparent ou l'un d'eux s'éloigne.

De même, si un enfant se trouve séparé de ses parents ou de sa famille en raison d'une guerre, d'une migration ou pour une autre raison, les Etats concernés doivent tout faire pour que l'enfant puisse être réuni.e avec sa famille.

Quel est le rôle de la famille (parents ou famille élargie) vis-à-vis de l'enfant ?

La famille a la responsabilité de donner à l'enfant tous les moyens de s'épanouir. Ce que l'on appelle la responsabilité parentale recouvre l'ensemble des devoirs des parents ou de la famille de prendre soin de l'enfant, mais aussi de soutenir l'enfant dans l'exercice de ses droits. Les parents ou la famille ont le droit de guider



l'enfant, autrement dit de l'éduquer comme ils le souhaitent sans intervention de l'Etat. Il y a toutefois des limites, puisque les objectifs de cette éducation et les méthodes employées doivent toujours aller dans le sens de l'intérêt supérieur de l'enfant.

La Convention des droits de l'enfant explique aussi que les parents ou la famille doivent guider l'enfant d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités. En d'autres termes, il s'agit de respecter l'autonomie progressive de l'enfant et sa capacité toujours plus grande à prendre certaines décisions.

Quelles sont les obligations de l'Etat pour garantir le droit de vivre en famille ?

L'Etat a l'obligation de s'assurer que la famille reçoit l'aide dont elle a besoin pour s'occuper de l'enfant. Un enfant en danger dans sa famille, parce qu'il est victime de violence ou de maltraitance, peut en être séparé. Toutefois, il n'est pas acceptable qu'une famille se sente contrainte d'abandonner ou de confier un enfant parce qu'elle n'a pas les moyens de subvenir à ses besoins.

L'aide de l'Etat peut être financière, en prévoyant par exemple des allocations pour les familles en difficulté. Il peut aussi s'agir de mettre en place des services pour aider les familles au quotidien, comme par exemple des crèches ou autres structures de garde, des services de conseil aux parents, des services de santé, ou des Centres de lecture !

Quelles sont les obligations de l'Etat pour les enfants qui ne peuvent pas grandir dans leur famille ?

Un enfant qui ne peut rester dans son milieu familial, quelle qu'en soit la raison (décès des parents, abandon, maltraitance) et que ce soit de manière temporaire ou définitive, a droit à une aide spéciale de l'Etat. L'Etat a la responsabilité de trouver une solution de remplacement, en confiant l'enfant à une autre famille, en ayant recours à la Kafalah ou à l'adoption, ou en plaçant l'enfant dans un établissement, une institution. Ce faisant on doit autant que possible assurer la continuité dans l'éducation de l'enfant et de ses origines religieuses et culturelles.

Est-ce que les droits de l'enfant vont à l'encontre des droits de sa famille, de ses parents ?

La Convention dit que l'enfant a le droit d'être dans une famille et que cette famille a le droit d'être soutenue. La famille a la responsabilité de faire ce qu'il y a de mieux pour l'enfant et d'aider l'enfant à grandir en le ou la guidant.

La Convention ne donne pas de pouvoir à l'enfant, mais elle reconnaît que l'enfant n'est pas un objet ou une possession de ses parents, mais une personne à part entière, un détenteur de droits. La famille ne peut pas exploiter un enfant, ne peut pas violenter un enfant.

Les parents ou la famille accompagnent l'enfant, afin de faire en sorte que celui-ci grandisse et se développe le mieux possible. Lorsqu'ils vont à l'encontre du souhait de l'enfant, ils ont pour responsabilité de dire à l'enfant pourquoi telle ou telle décision a été prise. Cela ne signifie pas que l'enfant décide, mais que l'enfant a le droit qu'on le guide et qu'on lui explique les décisions. Cela lui permettra d'apprendre comment on prend une décision, en fonction de quels critères ou facteurs, pour ensuite progressivement prendre lui-même des décisions de manière autonome.

Activités

6-12 ans

Une famille en or

Durée	50 minutes
Taille du groupe	10-30
Type d'activité	Jeu de carte en équipe
Objectifs	Prendre conscience des différents types de familles, du rôle de la famille, et de comment l'enfant est protégé en cas de danger.
Matériel	Cartes question/taboo/mimes – à faire soi-même en s'aidant des exemples ci-dessous, tableau pour les points

Instructions

- 1 Répartissez les enfants en 4 groupes (ou moins selon l'effectif).
- 2 Expliquez les règles du jeu :

Les équipes, tour à tour, tirent au hasard une question. Les quatre équipes doivent réfléchir à la réponse mais c'est l'équipe qui a tiré la question qui y répond en premier. Les autres équipes ont ensuite la possibilité de rajouter des éléments si elles le souhaitent. Les enfants ont maximum 1 minute de réflexion. Puis c'est à l'équipe suivante de tirer une question. Pour chaque réponse, un seul enfant peut se faire porte-parole de l'équipe, ils doivent changer de porte-parole à chaque question.

Il y a différents types de questions :

- Questions normales : 1 point
- Question bonus se trouvant avec une question normale, toutes les équipes ont le droit de répondre en premier : 1 point
- Question Taboo : L'enfant qui tire la carte doit faire deviner le mot en excluant certains termes, il n'a pas le droit aux gestes et l'équipe doit trouver le mot en question : 3 points
- Mime : L'enfant qui tire la carte doit faire deviner un mot par le geste, l'équipe doit trouver le mot en question : 3 points

A la fin, les points sont comptabilisés, l'équipe gagnante est celle qui a le plus de points.

S'il y a égalité, une question ultime est posée, par exemple : à quoi sert le Médiateur de la République ?

Vous pouvez ajouter ou adapter les questions à votre convenance.

Matériel: (à photocopier et à découper)

QUESTION Quels sont les rôles de la famille?	QUESTION Gaspar est hospitalisé pour une longue durée, l'hôpital est loin de ses parents, peut-il demander à être transféré dans un hôpital plus proche de ses parents?	QUESTION Jamel est un papa venu en France pour travailler, ses enfants sont restés en Tunisie, peut-il demander qu'ils le rejoignent en France?
---	--	--

➤ Eduquer, guider, protéger.

➤ Oui!

➤ Oui, regroupement familial, mais à condition qu'il puisse subvenir aux besoins de ses enfants et qu'il ait un titre de séjour valable.

QUESTION Josh ne vit qu'avec son papa, est-ce une famille?	QUESTION Les parents d'Esmeralda lui interdisent de voir ses grands-parents car ils sont fâchés, en ont-ils le droit?	QUESTION Les parents de Joris veulent se séparer, est-ce qu'il a le droit de donner son avis au juge notamment s'il préfère vivre chez sa maman?
---	--	---

➤ Bien sûr! On appelle ça une famille monoparentale.

➤ Pas du tout! Tous les enfants ont le droit de voir les membres de leur famille tant qu'il n'y a pas de danger pour l'enfant.

➤ Bien sûr! L'enfant a le droit de donner son avis à partir d'un certain âge mais ça ne sera pas le seul critère pris en compte. En fonction des pays cette règle peut changer.

QUESTION Dans votre pays de combien de jours les parents disposent pour donner une identité à leurs enfants nouveau-nés?	QUESTION Les parents de Nathanaël sont séparés, sa mère vit en Roumanie et son père en Belgique, un jour, le papa refuse de renvoyer son fils en Roumanie, en a-t-il le droit?	QUESTION Gérard a deux parents qui ne sont pas mariés, est-ce une famille?
---	---	---

➤

➤ Non! A moins que l'enfant soit en danger chez sa mère, il a le droit de la voir!

➤ Oui mais ils n'auront pas toujours les mêmes avantages qu'un couple marié. Gérard doit être traité comme les enfants dont les parents sont mariés.

QUESTION Un enfant a des problèmes avec sa famille, à qui peut-il en parler?	QUESTION Un enfant peut-il être séparé de ses parents?	QUESTION Où est-ce qu'un enfant peut-il être placé?
---	---	--

➤ Mettre ici les numéros d'urgences ou les services sociaux de votre pays.

➤ Oui, en principe on essaie d'éviter mais si l'enfant est en danger ou que les parents ne peuvent plus s'en occuper, il peut en être séparé.

➤ Foyer, famille, famille d'accueil.

QUESTION BONUS

Qu'est-ce qui est privilégié?

QUESTION TABOO

Adoption

Mots interdits :
parents, orphelin, enfant

QUESTION TABOO

Amour

Mots interdits :
sentiments, aimer, cœur

► La famille

QUESTION TABOO

Famille

Mots interdits :
papa, maman, enfant

QUESTION TABOO

Famille recomposée

Mots interdits :
beau-père, belle-mère, remariage

QUESTION TABOO

Noël / L'Aïd

Mots interdits :
fête, cadeaux, sapin /
ramadan, mouton, jeûne

(ou autre fête traditionnelle importante dans votre pays)

MIME

Maman

MIME

Juge

MIME

Mariage

MIME

**Demander la permission
à ses parents**



Familles dessinées

Durée	50 minutes
Taille du groupe	10-30
Type d'activité	Dessiner selon une bande-dessinée
Objectifs	Trouver différentes solutions à un problème lié à des situations familiales.
Matériel	Situations problématiques, CIDE, papier, crayons

Instructions

- Les participants, répartis en groupe, reçoivent des situations problématiques :
 - « Karim ne va pas à l'école car il aide ses parents au magasin »
 - *Question du rôle des parents.*
 - « Esme a été adoptée et se demande si elle peut rechercher ses parents biologiques »
 - *Question relative à l'identité. La CIDE introduit un droit de connaître ses origines, tempéré par l'intérêt supérieur de l'enfant et les systèmes d'adoptions propres à chaque pays. L'identité des parents biologiques peut être protégée si ces derniers souhaitent rester anonymes.*
 - « Clémence vient de naître en prison parce que sa maman y est incarcérée »
 - *Question de la maternité dans le milieu carcéral. Il est souvent possible pour une mère qui accouche en prison de garder son enfant quelques temps. La mère et son enfant sont installés dans un quartier spécifique de la prison.*
 - « Carole a deux mamans, ce qui est très mal vu dans son village »
 - *Question de l'homoparentalité.*
 - « Robin a volé une voiture. Il a peur que ses parents se retrouvent en prison par sa faute »
 - *Question de la responsabilité pénale et civile des mineurs et de leurs parents. Les solutions sont variables selon les pays. Les mineurs délinquants doivent par contre être toujours jugés selon leur âge (droit à une justice adaptée).*
 - « Ayoub est un papa venu en Angleterre pour travailler, ses enfants sont restés au Maroc »
 - *Question du rapprochement familial.*

Ils réfléchissent aux questions posées et trouvent une solution en respectant les droits de l'enfant. Ils peuvent s'aider de la CIDE.

- Ils vont résumer la situation problématique en trois étapes : la situation de base, le problème et la solution.
- Les jeunes vont illustrer ces trois étapes dans trois cases, type bande dessinée.
- Mise en commun et discussion autour du droit de vivre en famille.

SOURCE : kit pédagogique AOMF

Droit à la protection de la vie privée

**Personne ne peut se mêler de la vie d'un enfant ou de sa famille.
La loi doit aussi protéger sa maison, son courrier...**

Qu'est-ce que la vie privée d'un enfant ?

La vie privée d'un enfant, c'est l'environnement où vit l'enfant, ses relations avec les autres, ses communications avec d'autres personnes, la possibilité de demander un conseil de manière confidentielle, ou la confidentialité de certaines informations concernant la vie de l'enfant, sa santé, sa situation familiale et autres. Protéger la vie privée, c'est aussi préserver l'honneur et la réputation de l'enfant.

La protection de la vie privée d'un enfant s'applique dans toutes les situations, que ce soit dans sa famille ou dans des institutions dans lesquelles il ou elle peut être accueilli.e. Cela signifie qu'un enfant séparé de sa famille, qui vit dans une institution ou une famille d'accueil ou bien qui se trouve en détention a aussi le droit au respect de sa vie privée.

Pourquoi est-ce important ? Pourquoi n'a-t-on pas le droit de se mêler de la vie privée d'un enfant ?

La question de l'atteinte à la vie privée n'est pas nouvelle et figure déjà dans les premiers textes de droits humains comme un droit fondamental. Au départ, il s'agissait de protéger les individus contre l'immixtion de l'Etat dans leurs affaires privées. Pour les enfants, ce droit prend une tout autre dimension, car ce sont souvent des personnes privées et proches d'eux qui peuvent s'immiscer dans leur vie privée.

Or le respect de la vie privée de l'enfant est important pour de multiples raisons. Respecter la vie privée de quelqu'un c'est respecter sa dignité humaine et il en va de même pour les enfants, qui sont sujets de droit. Un enfant peut faire des choses dont il ne comprend pas les conséquences ou être victime de moqueries et a le droit de ne pas voir sa réputation mise à mal. En outre, révéler des détails personnels voire intimes sur la vie de l'enfant peut le mettre en danger. Par exemple, publier la photo d'un.e enfant peut le ou la rendre vulnérable à la traite d'enfants et à l'exploitation. Enfin, la confidentialité est souvent une condition indispensable pour qu'un.e enfant ou adolescent.e puisse demander conseil, par exemple sur des questions médicales ou de sexualité, ou puisse porter plainte pour des abus dont il ou elle a été victime.

La notion de vie privée est fluctuante. « Qui peut savoir quoi ? » dépend de la situation, du contexte culturel, de la personne en question et de son rôle ou sa relation vis-à-vis de l'enfant, de l'âge et de la maturité de l'enfant et de ce que souhaite l'enfant-même. Ainsi les parents peuvent-ils savoir beaucoup de choses sur la vie privée de l'enfant et avoir accès à des informations dans le but de protéger l'enfant ou de prendre des décisions le concernant en fonction de son âge et de sa maturité. Pour autant, ils n'ont pas nécessairement le droit de « tout » savoir et par exemple de s'immiscer dans les relations de l'enfant avec ses camarades (sauf si ceux-ci présentent un danger pour lui/elle) ou de savoir que l'enfant a demandé conseil sur sa santé ou sa sexualité. De la même



manière, un professeur d'école peut savoir où habite l'enfant mais pas connaître de détails sur sa santé ou sur son histoire familiale. On peut donc considérer que la vie privée de l'enfant est délimitée par ce que l'enfant accepte que différentes personnes sachent et par ce que ces personnes ont nécessairement besoin de savoir pour jouer le rôle qui leur incombe dans le développement de l'enfant.

Quelles sont les types d'atteintes possibles à la vie privée d'un enfant ?

Les atteintes possibles à la vie privée d'un enfant sont nombreuses et sont exacerbées par Internet et les réseaux sociaux, qui peuvent démultiplier l'exposition publique de la vie privée de l'enfant. Ces atteintes incluent le fait de lire le courrier ou les e-mails de l'enfant, d'aller fouiller dans ses affaires de manière générale, de parler de la vie privée de l'enfant à d'autres sans raison valable et d'étaler des détails personnels en public.

Du fait de sa dépendance aux adultes pour son développement et pour de nombreux actes de la vie courante, l'enfant est plus vulnérable aux immixtions dans sa vie privée, dont des éléments peuvent être partagés sans son consentement et au-delà du strict nécessaire. Ici encore, l'idée commune selon laquelle les enfants « appartiennent » à leurs parents ou aux autres adultes qui en ont la charge peut laisser certains penser qu'ils ont le droit de tout savoir à son propos et d'avoir accès à son courrier, à ses e-mails, ou à son journal intime sans son consentement. Certains pensent aussi qu'ils peuvent prendre des photos des enfants et les publier sans leur consentement. D'autres peuvent estimer que la vie privée de l'enfant n'est pas importante. Par exemple, un professeur d'école qui, devant toute la classe, fait référence à un élément de la vie privée de l'enfant, comme sa situation familiale ou un problème de santé. Des professionnels qui suivent un enfant en difficulté peuvent être tentés de partager avec d'autres professionnels des informations sur l'enfant, au-delà du nécessaire. Par exemple, un orthophoniste peut avoir besoin de savoir que l'enfant est placé, mais n'a pas à savoir les raisons du placement, sauf si il/elle décide de lui en parler.

Une atteinte particulièrement grave à la vie privée de l'enfant peut être le fait des médias, qui donnent des informations personnelles sur l'enfant, notamment son nom, sa photo et son histoire, lors de faits divers impliquant un.e enfant, soit parce qu'il ou elle est victime, soit parce qu'il ou elle est l'auteur d'un crime. Dans de nombreux pays, il est strictement interdit de donner le nom et de montrer le visage d'un enfant dans la presse.

Enfin, avec Internet et ses réseaux sociaux, l'information circule très rapidement et peut être démultipliée à l'infini. Une photo, un film ou un détail personnel sur un site Internet ou un réseau social comme Facebook est mis à la disposition de tous et ne peut que très difficilement être rectifié, représentant donc une atteinte grave à la vie privée de l'enfant.

Une fois que la vie privée est exposée, c'est trop tard ! Comment se protéger ?

C'est aux Etats qu'il incombe de s'assurer que les droits de l'enfant sont respectés. L'Etat peut adopter des lois sur l'âge du consentement médical par exemple, sur la nécessité pour les médias de taire les informations permettant de reconnaître un enfant, sur l'inviolabilité du domicile et le secret de la correspondance.

Toutefois, il revient aussi à chacun d'être vigilant. En incitant les enfants à adopter certains comportements, on peut plus facilement prévenir les violations de droits. Dans le domaine de la protection de la vie privée, ce point est particulièrement crucial. Ce sont souvent les enfants eux-mêmes qui dévoilent des informations personnelles

voire intimes, dont ils perdent ensuite le contrôle. Avec Internet en particulier, la tentation est grande de poster des photos ou des informations sur soi-même ou sur ses amis, sans avoir conscience que ces informations peuvent être accessibles à tous et rester en ligne pendant une durée infinie. Dans une relation de confiance, les enfants peuvent aussi être amenés à parler de détails personnels à des personnes qui en feront une utilisation inappropriée ou malveillante.

Il ne s'agit pas de cultiver chez l'enfant une culture du secret, qui serait par ailleurs néfaste si l'enfant est victime de violence par exemple, et d'inculquer la défiance de tous, mais de développer avec lui ou elle une approche responsable des informations partagées. L'enjeu est d'éviter à l'enfant de s'exposer lui- ou elle-même d'une manière qu'il ou elle pourra regretter et sur laquelle il ou elle n'aura plus de contrôle. La mise en place de programmes éducatifs, notamment pour une utilisation sûre d'Internet, est à ce titre essentielle.



Activités

6-12 ans

Je ne dis pas tout à tout le monde

Durée	45 minutes
Taille du groupe	4-20
Objectifs	Sensibiliser les enfants aux différents niveaux d'information, la différence entre la sphère publique et privée.
Préparation	Aucune
Matériel	Tableau ou grande feuille + craie ou feutre et/ou objets dans la liste ci-dessous

Instructions

- 1 Demandez aux enfants ce que signifie « vie privée », « intimité » et « vie publique ».
- 2 Dessinez une cible au milieu de la pièce sur une grande feuille ou au tableau, avec au centre, un doudou (ou quelque chose qui représente l'intime : carnet, coffre à secrets...); dans le deuxième cercle, une photo de famille de quelqu'un de la classe (ou un dessin); dans le troisième cercle, la photo de la classe ou un objet ou la liste des enfants (pour bien comprendre qu'il s'agit d'eux) et dans le quatrième cercle, un objet qui représente l'inconnu, l'ailleurs (valise, mappemonde, carte...).
- 3 Evoquer différentes histoires, par exemple :
 - « Mon pays est en guerre, à qui vais-je le dire? »
 - « Ma maman me donne tous les jours une fessée parce que j'arrive en retard à la maison, à qui vais-je le raconter? »
 - « Ma grand-mère est décédée, à qui vais-je le dire? »
 - « Ma chèvre a eu des bébés, à qui vais-je le raconter »
 - « On va déménager en Amérique, à qui vais-je le raconter? »
 - « J'ai reçu un nouveau téléphone portable, à qui vais-je donner le numéro? »
 - « Je viens de m'inscrire sur un réseau social, qui vais-je accepter comme ami.e.s? »

Vous pouvez trouver d'autres exemples adaptés à votre groupe.

- 4 Ensemble, les enfants réfléchissent à 5 conseils pour préserver son intimité (en classe, à la maison...). Par exemple, je garde pour moi les informations qui pourraient me gêner.

Source : AOMF pour les enfants- dossier pédagogique

12-18 ans

Vie privée/vie publique

Durée	50 minutes
Taille du groupe	9-24
Type d'activité	Quizz/discussion, jeu de rôle
Objectifs	Connaître et comprendre le droit à la vie privée de l'enfant, les éléments qui y sont attachés.
Matériel	Exemplaires des scènes du jeu de rôle (une scène par groupe)

Instructions

- 1 À l'oral, posez des questions aux participants sur le droit à la vie privée à l'aide du quizz ci-dessous. Demandez-leur de lever la main pour choisir la ou les bonnes réponses. Interrogez-les pour qu'ils expliquent leur réponse en favorisant les échanges avec les participants qui ont une réponse différente.

1/Quels sont les enfants qui ont droit au respect et à la protection de leur vie privée?

1. Les enfants qui ont plus de 13 ans
2. Tous les enfants
3. Les enfants qui savent lire et écrire

Réponse 2: Tous les enfants ont le droit au respect et à la protection de leur vie privée. Et eux-mêmes doivent respecter celle des autres (enfants et adultes)!

2/Qui doit respecter la vie privée de l'enfant?

1. Les membres de sa famille
2. Les camarades
3. Les professeurs
4. Les pouvoirs publics
5. Les médias

Réponses 1, 2, 3, 4, et 5: La vie privée, c'est l'intimité d'une personne: tout le monde doit la respecter! Il est d'ailleurs du devoir moral de tout adulte responsable de signaler l'atteinte portée à la vie privée d'un enfant. Par exemple, si sa photo est publiée ou si son nom est utilisé sur internet ou dans un média sans son autorisation ni celle de ses parents.

3/A-t-on le droit de parler de ta vie privée devant toute la classe/le village/au travail?

1. Oui
2. Non

Réponse 2 : La vie privée, c'est ce qui ne regarde pas les autres: ce à quoi tu crois, tes goûts, tes idées, tes sentiments, tes rêves, des situations que tu as vécues, ton histoire familiale. Tu es libre d'en parler mais on ne peut pas t'y obliger! Personne n'a le droit d'en parler publiquement sans ton accord. Tu as le droit de ne pas vouloir que toute la classe sache que tu as un problème de santé par exemple. De même, tu n'as pas à « rapporter » la vie privée des autres à la classe!

4/Quels sont les éléments qui font partie de la vie privée d'un enfant?

1. Ses relations amicales
2. Les dessins animés
3. Son image (photos, vidéos, etc.)
4. Son dossier médical

Réponses 1, 3 et 4 : Bien sûr, les parents doivent surveiller tes activités et relations mais sans le faire de façon abusive et contraire à ton intérêt.

5/A qui les informations personnelles de ton dossier scolaire, médical ou social peuvent-elles être communiquées?

1. A tes parents
2. A tes amis
3. Au médecin
4. A toute personne tenue au secret professionnel

Réponses 1, 3 et 4 : Ton dossier scolaire (tes notes, les appréciations des professeurs), ton dossier médical (poids, taille, croissance, maladies...) ou ton dossier social (si tes parents reçoivent des aides spéciales, si tu habites en foyer, etc.) sont confidentiels. Selon les cas, ils peuvent être communiqués à tes parents, au médecin, à l'infirmière, à un avocat, à une assistante sociale, à un psychologue, etc.

② **Tous en scène :** Après avoir vu les éléments de la vie privée d'un enfant, demandez aux participants par petits groupes de jouer des situations qui illustrent ce droit.

Exemple de saynète :

Aïcha écrit un journal intime où elle marque absolument tout! Sa sœur le lit et en dévoile, amusée, le contenu à ses amis. Aïcha a honte. (Personnages : Aïcha, sa sœur, les amis. Personnages supplémentaires : les parents).

Paola a 15 ans. Ses parents ne veulent pas qu'elle fréquente de garçons, même amicalement. Pourtant, elle a un petit ami dont elle est très amoureuse. Un soir, ses parents l'apprennent par leur fils aîné. (Personnages : Paola, ses parents, son frère. Personnages supplémentaires : d'autres frères et sœurs, une amie de Paola, son petit ami).

Source : Kit pédagogique Défenseur des droits

Articles 24,
26 (voir
aussi art. 6
et 27)

Droit à la santé

**L'Etat doit garantir à l'enfant le meilleur état de santé possible.
Il doit mettre en place une sécurité sociale, construire des hôpitaux...**

Qu'est-ce que la santé ?

D'après l'Organisation mondiale de la santé, « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Lorsque la Convention relative aux droits de l'enfant parle du droit à la santé, elle fait donc référence non seulement à la santé physique mais aussi à tous les aspects de la santé qui permettent de se sentir bien.

Cette définition rappelle un autre droit de l'enfant inscrit dans la Convention relative aux droits de l'enfant : le droit à la vie, à la survie et au développement. Là aussi, la Convention ne parle pas uniquement de survie physique. Elle considère également le développement de l'enfant qui inclut le développement physique mais aussi le développement mental, spirituel, moral et social.

Ce sont donc tous ces éléments que les Etats doivent prendre en compte pour garantir le droit à la santé.

Qu'entend-on par droit à la santé ?

La santé dépend de certains facteurs que personne ne peut contrôler. C'est pourquoi la Convention parle de « meilleur état de santé possible ». Cependant, de nombreux éléments ont une influence sur la santé : la vaccination, l'hygiène, l'accès à des services de soins de qualité y compris pour la santé mentale, le fait d'avoir des conditions de vie décentes, de boire une eau propre, de manger suffisamment et sainement, de ne pas vivre dans un environnement pollué, etc. Les mères doivent avoir accès à des soins avant et après la naissance de l'enfant.

La Convention dit aussi l'importance de l'éducation aux questions de santé pour les parents et les enfants, afin qu'ils adoptent de bonnes pratiques, comme l'allaitement maternel, l'hygiène ou pour la prévention des accidents.

Le droit à la santé, c'est aussi le droit de chaque enfant, notamment adolescent, à avoir accès à des services de santé sexuelle et reproductive et à recevoir des informations sur ce point.

Enfin, le droit à la santé inclut le droit des enfants d'être protégés contre les pratiques traditionnelles néfastes, notamment l'excision. Ces pratiques, sous le couvert d'être le fruit de traditions et de coutumes, sont préjudiciables à la santé de l'enfant et sont donc proscrites.

Le droit à la santé signifie que les Etats doivent faire tout leur possible pour s'assurer que chaque enfant bénéficie de toutes les conditions nécessaires pour grandir en bonne santé, y compris en assurant leur information et en interdisant les pratiques traditionnelles préjudiciables pour leur santé.

À quels autres droits le droit à la santé est-il étroitement lié ?

Le droit à la santé est étroitement lié à plusieurs autres droits de l'enfant examinés dans ce guide. Il est lié au droit à l'éducation et à la protection contre toute forme de violence.

D'autres droits sont tout aussi importants pour assurer le droit à la santé de l'enfant. Le droit de donner son opinion et d'être entendu selon l'âge et la maturité de l'enfant doit aussi être appliqué en matière de santé. Même si il ou elle ne peut pas toujours décider, l'opinion de l'enfant doit être entendue lorsque l'on prend des décisions pour sa santé, par exemple pour un traitement médical. Plus l'enfant grandit, plus cette opinion doit avoir du poids. Il est en outre essentiel que les adolescents aient accès à des informations sur la santé reproductive et sexuelle et puissent consulter des services de soins en toute confidentialité. Sinon, ils ne vont pas consulter ces services et peuvent courir de graves risques !

Le droit à une justice adaptée est important aussi en matière de santé, en particulier lorsque l'enfant est victime de violences. L'accès aux soins permet de prendre les mesures nécessaires pour remédier à une situation où la santé de l'enfant a été mise en danger par des violences. Il permet aussi de rassembler des preuves pour le tribunal, pour montrer que la violence a eu lieu, punir les coupables et faire en sorte que cette violence cesse.

Le droit à la protection contre l'exploitation est aussi essentiel pour permettre à l'enfant de se développer en bonne santé.

Quels sont les obstacles principaux que peuvent rencontrer les enfants pour faire valoir ce droit ?

Bien que le droit à la santé semble être le plus basique de tous les droits, sa réalisation reste souvent très difficile. Plusieurs obstacles peuvent exister, entre autres :

- Les services de soins ne sont pas vraiment accessibles. Ils sont trop chers, ils sont trop loin, ils ne sont pas accueillants pour ceux qui sont pauvres, marginalisés, d'un groupe ethnique ou religieux minoritaire ou d'un peuple autochtone, pour les personnes handicapées, pour ceux qui n'ont pas la nationalité du pays ou qui n'ont pas d'acte de naissance. De ce fait, certains n'y ont pas du tout accès et ceux qui y auraient théoriquement accès n'y vont pas parce qu'ils ne s'y sentent pas à l'aise.
- Les services de soins ne sont pas de bonne qualité. Outre les problèmes d'accessibilité, les ressources manquent pour avoir des instruments et des médicaments, le personnel est en nombre insuffisant, il n'est pas suffisamment formé, certaines spécialités sont négligées comme les soins psychiatriques.
- Il existe des préjugés, des tabous ou des idées reçues, qui véhiculent des informations fausses sur la santé ou empêchent les adolescents d'avoir accès aux informations, aux conseils et aux soins dont ils ont besoin pour leur santé sexuelle et reproductive et pour leur santé mentale.
- Des pratiques néfastes, même interdites par la loi comme l'excision des filles ou le mariage des enfants, persistent en pratique.
- L'environnement est insalubre. Il n'y a pas de moustiquaires pour se protéger du paludisme, l'accès à l'eau potable est insuffisant, les règles en matière de pollution sont insuffisantes ou mal appliquées.
- La disponibilité d'aliments mauvais pour la santé et la publicité pour ces aliments font que les enfants ne mangent pas sainement et ont des problèmes de surpoids et de diabète.
- Les enfants ont facilement accès à l'alcool, au tabac et à d'autres substances toxiques.

Quelles sont les obligations de l'Etat?

Comme pour les autres droits, l'Etat a l'obligation de faire tout son possible pour garantir le droit de tous les enfants à la santé. Cela implique notamment :

- Construire des hôpitaux ou des centres de soins, les équiper avec le matériel nécessaire, assurer la disponibilité des médicaments, former le personnel de soins et s'assurer qu'il est présent en nombre suffisant partout, dans les villes et dans les campagnes.
- Avoir un système de sécurité sociale garantissant que tous les enfants puissent aller chez le médecin et recevoir des soins quand ils en ont besoin, même s'ils viennent de familles pauvres, s'ils n'ont pas d'acte de naissance ou s'ils sont étrangers.
- Garantir l'accès aux soins de santé mentale pour ceux qui en ont besoin.
- Organiser des campagnes de vaccination et s'assurer que tous les enfants sont vaccinés.
- Mettre en place des infrastructures pour assurer l'accès à l'eau potable, un logement salubre et une alimentation suffisante et saine.
- Assurer l'accès à des moustiquaires dans les régions où sévit le paludisme.
- Diffuser des informations sur la santé et l'hygiène, y compris sur la santé sexuelle et reproductive, faciles à comprendre pour les parents et pour les enfants et adolescents de tous les âges, même s'ils ne parlent pas la langue du pays ou ne savent pas lire.
- Adopter des lois qui prévoient l'accès pour tous aux services de santé, qui permettent aux adolescents d'aller chercher des conseils sur leur santé en toute confidentialité, qui interdisent les pratiques néfastes, et qui régulent la publicité et l'accès des enfants aux aliments et substances mauvais pour leur santé.
- Sensibiliser la population aux méfaits de la violence, de l'exploitation, et des pratiques néfastes pour mettre un terme à ces pratiques.

Il y a encore de nombreuses autres mesures que l'Etat peut prendre. Pour savoir comment mieux assurer le droit à la santé des enfants, l'Etat doit collecter des informations sur la santé des enfants pour savoir quel est le taux de mortalité des enfants, quelle est la cause, quels enfants sont en danger, où et pour qui manque l'accès aux soins, quelles pratiques sont néfastes pour la santé des enfants, où et pourquoi elles ont lieu, etc.

La santé c'est beaucoup de choses à la fois et c'est pour cette raison que réaliser ce droit est complexe, mais reste absolument essentiel !

Activités

6-12 ans

L'enfant qui vit dans la rue

Durée	50 minutes
Taille du groupe	9-24
Type d'activité	Débat
Objectifs	Rendre les enfants conscients de leurs droits et de l'importance de la solidarité.
Matériel	Texte de la Convention relative aux droits de l'enfant, papier, crayons

Instructions

- 1 Lisez le petit récit suivant (ou un autre texte de votre choix) :

« Le petit Ali vient de mourir. Il avait neuf ans. Il vivait dans la rue avec d'autres enfants seuls comme lui. Il se nourrissait d'aliments qu'on lui donnait ou qu'il trouvait. Malade depuis quelques mois, il n'a reçu aucun soin ».

- 2 Débattez avec les enfants : Ali est mort. De quoi? Pourquoi? De nombreux enfants meurent très jeunes. Pourquoi? Certains enfants sont maigres et malades. Pourquoi? Comment éviter ces drames?
- 3 Écrire collectivement un texte pour sensibiliser les enfants et les adultes aux problèmes des enfants qui vivent dans la rue et plaider en faveur du droit au développement.

Expliquez également les différentes composantes du droit au meilleur état de santé possible : accès aux soins, à l'eau potable, à une alimentation équilibrée mais aussi au repos, à un toit...

SOURCE: Tous les êtres humains... Manuel pour l'éducation aux droits de l'homme, La bibliothèque de l'enseignement, Editions UNESCO.

12-18 ans

La santé c'est sacré!

Durée	50 minutes
Taille du groupe	9-24
Type d'activité	Quizz/discussion, jeu de rôle
Objectifs	Connaître et comprendre le droit au meilleur état de santé possible.
Matériel	Exemplaires des scènes du jeu de rôle (une scène par groupe)

Instructions

- À l'oral, posez des questions aux participants sur le droit au meilleur état de santé possible à l'aide du quizz. Demandez-leur de lever la main pour choisir la ou les bonnes réponses. Interrogez-les pour qu'ils expliquent leur réponse en favorisant les échanges avec les participants qui ont une réponse différente.

Vous pouvez vous informer sur les lois en vigueur dans votre pays pour expliquer certains points aux enfants.

1/Qu'est-ce que la santé, selon la Convention?

- L'absence de maladie*
- L'absence d'infirmité*
- Le bien-être physique, mental et social*

Réponses : 1, 2 et 3: La santé, c'est tout ce qui doit permettre le bon développement et l'épanouissement de l'enfant!

2/Qui garantit le droit à la santé des enfants?

- Les parents*
- La famille*
- Les Etats*

Réponse 3: Les Etats doivent permettre aux parents d'avoir accès aux soins pour leurs enfants (centres de prévention, consultations médicales, hôpitaux...).

3/Quels soins les États doivent-ils assurer à tous les enfants?

- Les vaccins et les traitements des maladies*
- Les soins chirurgicaux et psychologiques*
- La chirurgie esthétique*

Réponses 1 et 2

4/Que doivent faire les Etats pour protéger les enfants contre les drogues?

1. Vacciner les enfants
2. Informer sur le danger de ces produits
3. Lutter contre la production et le trafic de drogues

Réponses 2 et 3

5/A ton avis, quelle est la plus grande cause de décès des enfants de moins de cinq ans (mortalité infantile) dans le monde?

1. Le soleil et les catastrophes naturelles
2. La faim et le manque d'eau potable
3. Les moustiques et la pluie

Réponse 2 : Selon l'UNICEF, 195 millions d'enfants souffriraient de malnutrition dans le monde. Chaque minute environ 10 enfants malnutris meurent (soit près de 5 millions par an). Dans le monde, environ 1,4 million d'enfants meurent chaque année de maladies qui auraient pu être facilement évitées (rougeole, diarrhée...). Le paludisme tue un enfant toutes les trente secondes, soit 3000 enfants par jour.

- 2 Après avoir vu les éléments du droit au meilleur état de santé possible, demandez aux participants par petit groupe, de jouer des situations qui illustrent ce droit.

Exemple de saynète :

Keenon, 12 ans, et sa famille vivent dans un pays où sévit la sécheresse. Ils n'ont rien mangé depuis quelques jours. L'eau commence aussi à manquer. La mère de Keenon l'envoie en chercher au nouveau puits qu'ont creusé ensemble les habitants de la province parce que les autorités publiques ne l'ont pas fait. Le puits va-t-il donner de l'eau? (Personnages : Keenon, sa famille, habitants...).

Loïc et ses copains ont l'habitude de se lancer des défis. Aujourd'hui, c'est au tour de Loïc de « vider la bouteille » ! Il doit boire un litre de boisson alcoolisée en une seule fois. Ses copains ont sorti le chrono. Il doit tenir 15 minutes sans tomber par terre ! Loïc n'en a pas du tout envie mais il ne veut pas se faire traiter de « poule mouillée » ou que ses copains se moquent de lui. Il se sent piégé et trouve que les défis vont trop loin. Comment pourrait-il dire non sans perdre la face? (Personnages : Loïc, ses copains et copines).

Laïla et ses amies ont très peur aujourd'hui. Dans le village on doit procéder à l'excision des filles de son âge. Elle ne veut pas le faire mais les voisins ont dit que si elle n'était pas excisée, elle serait rejetée et ne pourrait jamais se marier. Comment les convaincre de ne pas l'exciser? (Personnages : Laïla, ses parents, ses amies, les voisins, les chefs du village...).

Fatoumata a un petit ami mais ne veut le dire à personne car ce serait mal vu. Elle se pose beaucoup de questions sur la sexualité. Elle craint d'attraper des maladies et se demande si elle est enceinte mais ne sait pas à qui demander. Vers qui pourrait-elle se tourner? Que devrait faire l'Etat pour lui donner des informations? (Personnages : Fatoumata, son petit ami, ses amis, ses parents, le personnel du centre de santé, son professeur d'école...).

Source : Kit pédagogique Défenseur des droits

Articles 28,
29 et 31

Droit d'aller à l'école et de jouer

L'Etat doit mettre en place une école primaire gratuite et obligatoire pour tous les enfants. L'enfant a aussi le droit à des loisirs et au repos.

Qu'est-ce que le droit à l'éducation ?

Le droit à l'éducation, c'est le droit d'aller à l'école mais aussi le droit à une éducation de qualité. L'enfant doit acquérir des compétences suffisantes pour pouvoir devenir un adulte autonome. Autrement dit, l'éducation concerne l'acquisition de connaissances mais aussi l'idée de préparer l'enfant à la vie en société.

C'est pourquoi la Convention relative aux droits de l'enfant parle non seulement du droit à l'éducation en tant que tel mais aussi des objectifs de l'éducation. Ces objectifs sont multiples. Le premier d'entre eux est de «favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités». Autrement dit, l'objectif de l'éducation est le développement complet de l'enfant.

L'éducation a aussi pour but de faire de l'enfant un citoyen responsable dans la communauté ou la société dans laquelle il vit. C'est pourquoi la Convention relative aux droits de l'enfant précise que l'éducation a également pour objectif d'inculquer à l'enfant des valeurs : le respect des droits humains, le respect de ses parents et de son identité culturelle, le respect des valeurs nationales et le respect de l'environnement. Il s'agit de «préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre», dans un esprit de paix, de tolérance et d'égalité entre tous.

La Convention oblige les Etats à mettre en place une école primaire gratuite et obligatoire pour tous les enfants. Il ne suffit pas que l'école existe, il faut aussi qu'elle ait des enseignants et une pédagogie qui permette une éducation de qualité. Une éducation de qualité, c'est une éducation où les enfants sont dans de bonnes conditions pour apprendre, où les méthodes leur permettent de retenir les leçons, et où, quand ils finissent l'école, les enfants ont appris les enseignements principaux et savent lire, écrire, compter. Une éducation de qualité peut donc parfois demander des adaptations pour que chaque enfant puisse en bénéficier. Il peut s'agir de méthodes qui permettent d'inclure les enfants en situation de handicap. Il faut aussi que les enfants qui ont des difficultés parce qu'ils ne parlent pas bien la langue ou qui ont des difficultés d'apprentissage reçoivent une attention particulière. Une éducation de qualité, c'est une éducation qui donne les mêmes chances à tous les enfants, même s'ils sont différents.

La Convention parle principalement de l'école primaire, mais il a été reconnu depuis que l'école maternelle joue un rôle très important dans les premières années de la vie de l'enfant, en particulier pour les enfants dont les parents ont plus de difficultés. Elle offre un cadre et des activités qui permettent à tous les enfants d'avoir les mêmes chances dès le plus jeune âge, quelle que soit la situation de leurs parents. L'école secondaire (collège et lycée) a aussi une grande importance dans un monde toujours plus complexe, où plus on va à l'école longtemps, plus on a de chances de trouver un travail stable et permettant de subvenir à ses besoins.



Pourquoi ce droit est-il aussi important ?

Il a été dit que l'éducation agit comme un multiplicateur, qui permet d'accélérer la réalisation de tous les autres droits de l'enfant. Mais si le droit à l'éducation n'est pas assuré, les autres droits sont aussi en péril.

L'éducation permet aux enfants de rester en meilleure santé. Comme il est expliqué dans le chapitre sur le droit à la santé, la santé passe notamment par l'information sur l'hygiène, la protection contre les maladies et les accidents, et les questions de santé sexuelle et reproductive. L'accès à l'éducation permet aux enfants d'avoir accès à ces informations et d'adopter des comportements sains.

Aller à l'école enseigne aux enfants à vivre en société. Ils apprennent à respecter les autres et à faire preuve de tolérance. L'école est un lieu où on enseigne des valeurs importantes. On y apprend aussi l'histoire du pays et d'autres éléments qui développent un sentiment d'appartenance à une société et à une communauté.

L'éducation protège les enfants de l'exploitation. Lorsqu'un.e enfant va à l'école, il est moins probable qu'il ou elle soit victime d'exploitation et d'abus. Si l'enfant vient à manquer, on le remarque et on se demande où il ou elle est. S'il ou elle montre des traces de violence, on peut repérer un problème et le gérer voire le dénoncer. De plus, à l'école les enfants apprennent que certaines situations sont dangereuses pour eux, ils ont plus d'outils pour réagir dans des situations d'exploitation ou de violence et savent mieux vers qui se tourner s'ils ont un problème.

Un enfant qui ne va pas à l'école est exposé à de nombreux risques, c'est pourquoi il est primordial que tous les enfants aillent à l'école !

Pourquoi certains enfants ne vont pas à l'école et que faire ?

L'école devrait être gratuite et obligatoire pour tous les enfants qui habitent dans le pays, qu'ils soient et quelle que soit leur nationalité. Mais beaucoup d'enfants n'y vont pas pour de nombreuses raisons. Parfois un enfant ne va pas à l'école pour plusieurs raisons à la fois, et c'est encore plus difficile de le ou la faire revenir dans la salle de classe. Parmi ces raisons :

- L'enfant n'a pas d'acte de naissance et cet acte est obligatoire pour l'inscription. Il ou elle ne peut donc pas s'inscrire. L'Etat devrait adapter les lois pour assurer que tout enfant, même sans acte de naissance, puisse aller à l'école.
- L'enfant vient d'un autre pays ou ses parents n'ont pas de maison. On lui refuse aussi l'inscription à l'école. L'Etat devrait avoir des lois qui permettent à tout enfant, même étranger, même sans maison, ou avec toute autre difficulté de s'inscrire à l'école.
- L'école est payante ou alors elle est gratuite en principe mais il faut acheter un uniforme, des fournitures etc.

et les enfants de famille pauvres ne peuvent pas payer. L'école doit être réellement gratuite. Non seulement il ne doit pas y avoir de frais d'inscription mais l'Etat doit prendre en charge les autres frais soit en aidant les familles, soit en pourvoyant aux fournitures.

- Les enfants viennent de familles pauvres et ils doivent travailler pour aider leurs parents à se nourrir. Ils n'ont pas le temps d'aller à l'école, ou pas régulièrement. L'Etat doit aider les familles très pauvres pour éviter que les enfants ne soient obligés de travailler. Il peut par exemple leur donner un peu d'argent chaque mois, à la condition que l'enfant aille régulièrement à l'école. On peut aussi organiser les heures d'écoles et les vacances pour que les enfants puissent aider leurs familles dans le besoin, sans manquer l'école.
- Les enfants sont parfois mariés avant l'âge de 18 ans. C'est notamment le cas des petites filles. Une fois marié.e.s, on les considère comme des adultes, ils doivent s'occuper de la maison, ont eux-mêmes des enfants qu'ils doivent garder et ne vont plus à l'école. La loi doit interdire le mariage pour les moins de 18 ans, y compris dans la coutume. Lorsque des enfants, notamment des filles, ont un enfant, on doit les aider pour qu'elles puissent aller à l'école quand même.
- Les enfants ne veulent pas aller à l'école parce qu'ils ne s'y sentent pas bien. On les traite mal à cause de leur appartenance ethnique ou religieuse. On se moque d'eux pour une raison ou pour une autre. Les enfants handicapés n'ont pas le soutien dont ils ont besoin pour aller en classe comme les autres enfants. L'Etat doit s'assurer que l'école soit accueillante pour tous les enfants. Si les enfants ne parlent pas la langue du pays, il faut organiser des cours de langue. Pour les enfants handicapés, il faut prévoir les aides nécessaires. L'école doit être une école pour tous, non seulement dans la loi mais aussi en pratique!



Qu'est-ce que le droit aux loisirs et au repos ?

Les enfants ont le droit de jouer et de se reposer. Cela signifie qu'ils doivent avoir du temps libre, pendant lequel ils ne doivent pas étudier, travailler, aider à la maison, ou être obligés à faire quoi que ce soit. Ce sont des moments où l'enfant peut faire ce qu'il ou elle veut !

Jouer permet aux enfants de s'amuser, de se divertir, mais aussi de faire l'expérience de l'incertitude, de se donner des défis et de faire quelque chose qui n'est pas productif, juste pour le plaisir. Les enfants doivent aussi pouvoir se livrer à des activités culturelles et artistiques, où ils peuvent créer et exprimer qui ils sont de différentes manières. Le droit au repos signifie avoir suffisamment de temps de répit, hors de toute activité exigeant un effort. Cela implique aussi de pouvoir dormir dans de bonnes conditions.

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a adopté une Observation générale où il explique en détail ce qu'est ce droit et comment il doit être appliqué¹.

¹ Les éléments mentionnés sous le droit de jouer s'appuient sur cette Observation générale. Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 17 (2013) sur le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives et de participer à la vie culturelle et artistique (art. 31), CRC/C/GC/17.

Pourquoi le droit de jouer et de se reposer est-il important ?

Jouer et se reposer est important pour la santé et le bien-être de l'enfant. Jouer favorise l'imagination, la confiance en soi mais aussi le développement physique et émotionnel et les relations sociales. Avec le jeu, les enfants apprennent à négocier, à résoudre des conflits et à prendre des décisions. Ils peuvent explorer le monde qui les entoure, prendre différents rôles, et apprendre ainsi à comprendre comment la société fonctionne et leur place dans cette société.

Parfois les enfants jouent seuls, avec leurs camarades ou avec des adultes. Pour les adultes, jouer avec les enfants est un moyen de communiquer avec eux. Jouer avec les enfants permet de mieux les connaître et de comprendre par exemple ce qui les inquiète voire de découvrir des situations de violence. Même quand l'adulte est là et encadre le jeu, ce sont les enfants qui doivent être les premiers acteurs, sinon ce n'est plus un jeu !

Participer à la vie culturelle et artistique est l'occasion pour les enfants de développer leur appartenance à une famille, à une communauté et à la société. C'est pourquoi on invite souvent les enfants à participer à des manifestations culturelles, des fêtes du village ou qu'on utilise cet événement pour inviter les enfants à faire des dessins, des danses, des mises en scène ou autre activité artistique.

Les enfants, y compris les adolescents, sont aussi très actifs sur Internet où ils peuvent jouer et échanger avec leurs amis.

Par le jeu, les enfants apprennent à se connaître les uns les autres, apprennent la différence et la tolérance. C'est aussi leur propre culture et leurs propres codes que les enfants développent. Une vraie « culture de l'enfance » !

Le repos est important aussi, car manquer de repos a un impact sur le développement physique et psychologique de l'enfant. Les enfants qui ne se reposent pas suffisamment ont moins d'énergie et de capacité pour participer aux activités. Ils ont aussi plus de mal à apprendre à l'école. Priver un enfant de repos peut avoir un impact sur son développement, sa santé et son bien-être.

Les Etats ne doivent donc pas prendre le droit de jouer et de se reposer à la légère. Ils doivent s'assurer que tous les enfants aient des opportunités de loisir et de repos, y compris les enfants défavorisés, les filles, les enfants en situation de handicap, en organisant des activités ; en prévoyant des espaces de jeu et de rencontre notamment en plein air sans risques pour la sécurité des enfants ; en formant du personnel pour encadrer les enfants et les guider dans leurs activités ; et en garantissant que tous les enfants aient un logement décent qui leur permet de bien dormir et ne doivent pas travailler ou étudier au point de ne plus avoir de temps libre y compris pour dormir.



Activités

6-12 ans

L'éducation : facteur de progrès personnel

Durée	40 minutes
Taille du groupe	9-24
Type d'activité	Lecture d'un conte, discussion
Objectifs	Faire comprendre que l'éducation est objet de droit. Sensibiliser à la nécessité d'une éducation fondamentale.
Matériel	Tableau (facultatif) Conte, histoire sur le thème du droit à l'éducation

Instructions

- 1 Lisez le conte.
- 2 Ouvrez une discussion sur ce récit. Faites imaginer aux enfants une éventuelle suite de l'histoire, oralement ou par écrit.
- 3 Écrivez avec les enfants un texte racontant une histoire similaire dans votre propre région du monde et avec les traits de votre culture.

Vous pouvez également raconter cette histoire à l'oral.

Conte :

Le rêve d'Abdi devient réalité

Depuis que ses parents sont morts, Abdi a vécu avec son oncle Jumal. Il a dix ans mais n'a jamais pu aller à l'école. Personne ne prenait réellement soin de lui. Chaque matin, Abdi avait l'habitude de passer devant l'école pour aller faire paître les vaches. Parfois, il s'arrêtait devant l'école, laissant les vaches errer. Il rêvait d'être un élève, en classe, parmi d'autres élèves. Il rêvait de livres neufs, pleins d'images. Il s'imaginait en train d'écrire son nom sur le tableau noir... Mais Abdi savait que c'était seulement un rêve !

Un jour, il décida de laisser les vaches seules et d'aller à l'école du village. Il s'arrêta devant la fenêtre, écoutant et regardant ce qui se passait à l'intérieur de la classe. Il entendit les enfants chanter et lire. Il les vit dessiner. Le professeur expliquait des nombres, puis parlait de la vie de différents animaux. De plus en plus, Abdi avait envie d'aller à l'école.

Chaque soir, Abdi rendait visite à son ami et voisin Ahmed. Il aimait s'asseoir auprès d'Ahmed pendant qu'il faisait ses devoirs. Ahmed décida d'en parler à son professeur.

Le soir même, le professeur alla chez Ahmed et lui demanda où habitait Abdi. Puis il alla voir l'oncle d'Abdi qui était en train de traire l'une des vaches. Après un échange

d'amabilité, le professeur demanda à Jumal : « Demain, pouvez-vous envoyer votre neveu à l'école ? » « Qu'est-ce que c'est, dit Jumal, avez-vous à vous mêler de mes projets ? » « Non, répondit le professeur en hésitant, je veux seulement vous aider. »

« Mais comment pouvez-vous m'aider avec un tel conseil ? » rétorqua l'oncle. Le professeur comprit qu'il ne parviendrait pas à convaincre Jumal. Il rencontra alors l'un des sages de la communauté, lui parla d'Abdi et de son oncle. « Ne vous inquiétez pas, dit le sage. Je vous promets qu'Abdi ira à l'école. »

Le lendemain, les sages allèrent voir Jumal. « Nous sommes venus pour parler d'Abdi », lui dirent-ils. « Vous aussi, vous voulez qu'il aille à l'école ? », dit Jumal qui commençait à ne plus rien y comprendre. L'un des sages lui répondit, d'une voix calme et pacifique : « Nous nous devons d'éduquer nos enfants, car ils devront faire face à un avenir différent du nôtre. Nous devons penser à leur avenir ». Jumal réfléchit et réfléchit encore, et conclut que les sages avaient raison. « Ça va, ça va... A partir de demain, Abdi ira à l'école ! ».

Peace Education, UNESCO PEER, ouvrage Abdi's dream comes true and other stories, histoires de Somalie.

SOURCE : Tous les êtres humains... Manuel pour l'éducation aux droits de l'homme, La bibliothèque de l'enseignement, Editions UNESCO.

12-18 ans

Et si... ?

Durée	60 minutes
Taille du groupe	6-20
Objectifs	Sensibiliser à la nécessité d'une éducation fondamentale. Considérer les droits dans notre vie quotidienne, considérer l'impact et l'interdépendance des droits.
Préparation	Choisissez, adaptez ou créez des situations adaptées aux expériences des enfants et à leurs problèmes. Copiez et découpez les cartes de situations. Copiez la Cascade des effets.
Matériel	Cartes de situations, papier et stylos pour les représentations, copies de la Cascade des effets

Instructions

- 1 Présentez l'activité en expliquant que tout le monde doit essayer d'imaginer « Et si... ». Par exemple : « Et s'il n'y avait plus de guerres dans le monde ? ».

Présentez la Cascade des effets et expliquez comment une situation peut déclencher une série d'événements. Servez-vous d'une situation simple et familière.

Par exemple :

Et si vous n'étiez plus autorisés à aller à l'école ?

➤ Vous n'apprendriez plus à lire ? ➤ Vous ne pourriez plus suivre des instructions écrites, comprendre un plan, écrire une lettre ?

- 2 Formez des petits groupes de participants et donnez à chaque groupe une situation, une copie de la Cascade des effets et des stylos. Dites-leur de travailler ensemble pour la compléter.
- 3 Demandez aux enfants de chaque groupe de lire à voix haute leur situation, à tour de rôle. Après chaque représentation, provoquez des interrogations et des commentaires en posant des questions. (Ex : quels autres effets cette situation pourrait-elle produire ? La situation viole-t-elle un droit ? Ou assure-t-elle sa protection et sa promotion ?)
- 4 A la fin des présentations, faites le *debriefing* de l'activité en posant des questions : Pensez-vous que de telles situations existent dans le monde ? Quelle serait votre réaction face à une telle situation ? Que pourrions-nous faire pour modifier cette situation ?

Situations

Vous trouverez ci-dessous des exemples de situations. Choisissez les plus intéressantes pour votre groupe ou créez-en de nouvelles. Mélangez situations positives et négatives.

SITUATION 1

Le gouvernement a décidé de fermer toutes les écoles et les universités. Dès demain, tous les enfants auront la permission de faire ce qu'ils veulent au lieu d'aller à l'école.

SITUATION 2

Le gouvernement a décidé qu'il est interdit de jouer dans la rue, dans les parcs, à l'école ou dans n'importe quel lieu visible par d'autres. Toute personne prise en train de jouer dans la rue sera poursuivie en justice et éventuellement emprisonnée.

SITUATION 3

Le gouvernement a décidé qu'à partir de demain, seules les filles pourront aller à l'école et jouer durant leur temps libre. Tous les garçons devront commencer à travailler à l'usine ou dans les champs.

SITUATION 4

Le gouvernement a décidé que chaque école doit avoir une salle d'informatique avec suffisamment d'ordinateurs pour que chaque enfant puisse en utiliser un au moins trois heures par semaine.

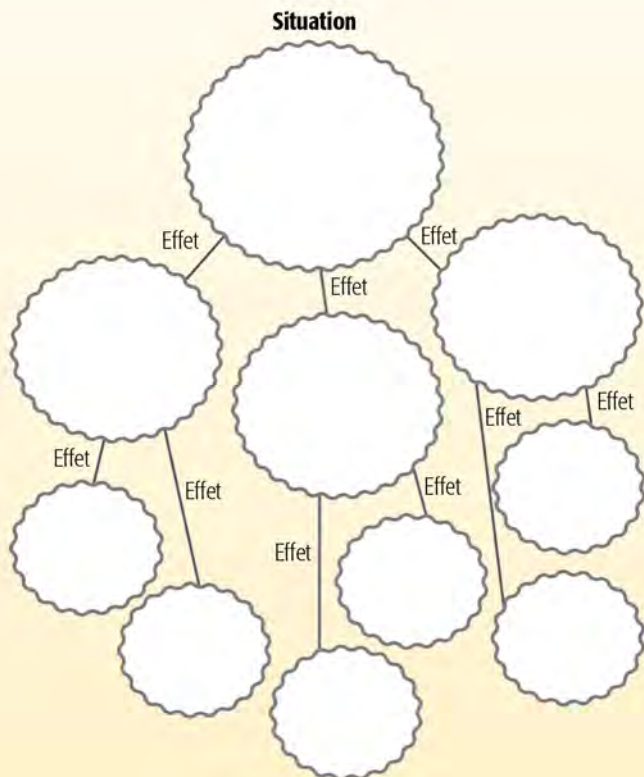
SITUATION 5

Le gouvernement a décidé qu'à partir de demain, tous les enfants qui échoueront à un contrôle devront être renvoyés de l'école. Seuls les enfants qui réussissent systématiquement seront autorisés à poursuivre leur scolarité.

Quels seront les effets immédiats de cette situation ? Et dans les années à venir ?

La cascade des effets :

SOURCE : CE Compass/ Repères : <http://www.eycb.coe.int/compass/fr/contents.html>



Droit pour l'enfant handicapé de vivre comme les autres

Article 23,
(voir aussi
art. 2)

Les enfants en situation de handicap doivent avoir les mêmes droits que les autres. L'Etat doit les protéger des discriminations et les aider à être le plus autonome possible. Il doit leur donner les mêmes chances qu'aux autres enfants.

Qu'est-ce qu'une personne handicapée ?

Il existe une Convention internationale sur les droits des personnes handicapées, adoptée par l'ONU en 2006, qui a donné une définition de ce qu'est le handicap :

« Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ». (Article 1)

Autrement dit, le handicap c'est la combinaison de deux éléments : (1) l'existence d'une incapacité qui, (2) dans l'environnement de la personne, devient un obstacle à l'exercice de ses droits à égalité avec les autres. Le handicap n'est donc pas une caractéristique propre d'une personne, mais une situation dans laquelle se trouve cette personne. C'est pour cela qu'on parle souvent de « personne en situation de handicap ». Si tout l'environnement était conçu pour être accessible aux personnes en fauteuil roulant, ces personnes ne seraient pas handicapées !

En 2006, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a adopté une Observation générale dans laquelle il explique comment mettre en œuvre les droits des enfants handicapés¹.

Pourquoi un article spécifique pour les droits des enfants handicapés ?

On l'a vu dans le chapitre sur le droit à l'égalité, comme toutes les discriminations, la discrimination fondée sur le handicap est interdite dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Cependant, les enfants en situation de handicap sont souvent confrontés à une discrimination de fait, qui affecte toutes les sphères de leur vie et les empêche de vivre et de se développer comme les autres enfants.

Ils sont souvent victimes de discrimination sociale, de préjugés et de stigmatisation, qui les excluent de la société et peuvent aller jusqu'à menacer leur survie et leur développement lorsqu'ils donnent lieu à des violences et/ou

¹ Ce chapitre s'appuie largement sur les recommandations du Comité dans cette Observation générale. Comité des droits de l'enfant, Observation générale N° 9 (2006), Les droits des enfants handicapés, CRC/C/GC/9.



à un manque d'accès aux services. Plus que le handicap en lui-même, ce sont tous les obstacles que rencontrent les enfants handicapés dans la vie courante et les idées fausses dont ils font l'objet qui les empêchent d'être pleinement intégrés.

C'est pourquoi la Convention ne se contente pas d'affirmer le droit à la non-discrimination et va plus loin.

Quelle est l'approche de la Convention ?

L'article 23 de la Convention relative aux droits de l'enfant complète l'article 2 sur la non-discrimination. Il explique l'objectif principal : permettre aux enfants handicapés de mener une vie pleine et décente dans la dignité, favoriser leur autonomie et faciliter leur participation active à la vie de la communauté. Ces enfants sont plus vulnérables que les autres enfants à voir leurs droits bafoués, c'est pourquoi ils ont droit à une protection particulière.

Les enfants handicapés ont le droit de bénéficier de soins spéciaux et ceux qui en ont la charge doivent, dans la mesure du possible, avoir accès à une aide adaptée. Cette aide doit être autant que possible gratuite et doit permettre l'accès des enfants handicapés à l'éducation, à la formation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi et aux loisirs, dans le but d'assurer leur intégration et leur épanouissement.

Les enfants handicapés ont-ils eux aussi le droit d'être entendus ?

La plupart du temps, ce sont les adultes qui adoptent les politiques et les décisions relatives aux enfants handicapés, sans que ceux-ci soient consultés. Il est essentiel que les enfants handicapés soient entendus dans toutes les procédures les concernant et que leurs opinions soient respectées, en tenant compte du développement de leurs capacités. Pour faire respecter ce principe, il faut que ces enfants soient représentés dans différents organes comme les parlements, les comités et autres forums où ils peuvent faire entendre leur voix et participer à la prise de décisions les concernant en tant qu'enfants en général et en tant qu'enfants handicapés en particulier. Faire participer les enfants handicapés à la prise de décisions permet non seulement de veiller à ce que les politiques répondent bien à leurs besoins et à leurs souhaits mais aussi de favoriser leur intégration. Les enfants en situation de handicap doivent avoir accès à tout mode de communication leur permettant d'exprimer leur opinion plus facilement.

L'accès à l'information et aux modes de communication permet aux enfants handicapés de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie. Cela leur permet d'être informés sur leur handicap, l'accès aux soins, et les services disponibles. Ils peuvent ainsi être plus autonomes et donner leur avis sur les décisions à prendre. Divers moyens de communication et technologies (télévision, radio, presse écrite, internet, téléphone, vidéo etc.), ainsi que les langues, comme le braille et la langue des signes, peuvent être utilisés pour permettre aux enfants handicapés de s'informer et de s'exprimer.

Comment cet article aide-t-il à lire les autres articles ?

Examinons les 11 autres droits expliqués dans ce guide à la lumière des droits des enfants handicapés. Vous pouvez, dans vos échanges avec les enfants, leur demander quelles difficultés les enfants handicapés peuvent rencontrer dans l'exercice de ces autres droits.

Droits de l'enfant	Difficultés rencontrées par les enfants handicapés pour exercer ce droit
Droit à l'égalité	Les enfants handicapés sont souvent victimes de discrimination. La stigmatisation sociale et les préjugés mènent à leur exclusion de la vie sociale. Il faut donc prendre des mesures pour lever tous les obstacles à l'exercice de leurs droits à égalité avec les autres enfants et assurer l'accessibilité de tous les bâtiments publics et des transports.
Droit d'avoir un nom	Les enfants handicapés sont beaucoup plus susceptibles que les autres de ne pas être enregistrés à la naissance, ce qui entrave leur accès aux différents services sociaux, de santé et d'éducation et les rend plus vulnérables aux négligences, au placement, ou même au risque de mort.
Droit d'aller à l'école et de jouer	Les enfants handicapés sont souvent privés d'accès à l'éducation et aux loisirs, car ces derniers ne prévoient pas les conditions nécessaires pour répondre à leurs besoins. Il faut mettre en place des mesures pour faciliter l'intégration des enfants handicapés à l'école et aux loisirs avec les autres enfants, en assurant l'accompagnement et les aménagements nécessaires.
Droit d'être protégé contre l'exploitation	Les enfants handicapés sont plus exposés que les autres à différentes formes d'exploitation sexuelle et économique, notamment aux pires formes de travail des enfants, au trafic de drogues et à la mendicité.
Droit de vivre en famille	Les enfants handicapés sont plus susceptibles d'être placés en institution que les autres enfants. L'Etat doit fournir l'aide nécessaire aux familles pour permettre à un enfant handicapé de rester avec ses parents.
Droit à la protection de la vie privée	Parce qu'ils sont souvent plus dépendants des autres pour accomplir des actes de la vie courante et que leur situation appelle à des échanges d'information entre professionnels et autres acteurs autour d'eux, les enfants handicapés sont plus susceptibles de voir leur droit à la protection de leur vie privée bafoué. Cependant, ils ont droit au respect de leur vie privée au même titre que les autres enfants et les échanges d'informations sur leur situation et leur vie doivent se limiter au strict nécessaire.
Droit de dire ce qu'on pense et d'être entendu	La plupart du temps, ce sont les adultes qui adoptent les politiques et les décisions relatives aux enfants handicapés, sans que ceux-ci soient consultés. Il faut s'assurer que les enfants handicapés puissent faire entendre leur voix sur toutes les questions qui les concernent, avec des moyens de communication appropriés.

Droits de l'enfant	Difficultés rencontrées par les enfants handicapés pour exercer ce droit
Droit à la santé	Les enfants handicapés rencontrent divers obstacles pour faire valoir leur droit à la santé en raison de discriminations, manque d'information et/ou de moyens financiers, problèmes de transport et difficultés d'accès, manque de programmes de soins ciblés et de formation des professionnels.
Droit d'être jugé comme un enfant	Lorsqu'un enfant handicapé a affaire avec la justice, parce qu'il ou elle a commis une infraction ou comme témoin ou victime, des procédures spéciales doivent être mises en place pour qu'il ou elle puisse être entendu.e et que sa situation soit prise en compte.
Droit d'être protégé contre les violences	Les enfants handicapés sont plus susceptibles d'être victimes de violence physique et psychologique que les autres enfants, en raison des préjugés et stigmatisation dont ils font l'objet. Ils sont aussi plus fréquemment placés dans des institutions où ils peuvent subir les violences du personnel. Il est important de sensibiliser le public et les professionnels au fait que la violence contre ces enfants est inacceptable et s'assurer que les enfants handicapés ont accès à des mécanismes de plainte adaptés.
Droit d'être protégé en temps de guerre	Les conflits armés et leurs retombées telles que l'accès facile aux armes, les mines et les munitions non explosées sont souvent à l'origine d'incapacités. Il est donc important d'informer les enfants, les parents et l'ensemble de la population des dangers existants et de tenir les enfants éloignés des zones à risque.

Pourquoi est-il important de promouvoir l'insertion des enfants handicapés avec les autres enfants ?

Les services et activités pour les enfants handicapés sont souvent spécialement conçus pour eux, ce qui contribue à les marginaliser et à les isoler des autres enfants. Il est important de s'assurer que les activités prévues pour les enfants s'adressent véritablement à tous les enfants, qu'ils soient handicapés ou non, et que les enfants handicapés puissent y participer pleinement comme les autres enfants. Les enfants en situation de handicap doivent avoir la possibilité de jouer avec les autres enfants. De la même manière, ils doivent pouvoir aller à l'école avec les autres enfants autant que possible, et les Etats ont l'obligation d'aider ces enfants et de les accompagner.

Si on tient les enfants handicapés à part pendant toute leur enfance, ils auront d'autant plus de difficultés à s'insérer dans la société. En outre, pour les enfants qui ne sont pas handicapés, jouer et apprendre avec des enfants handicapés contribue à leur développement et leur enseigne le respect des différences, de la dignité et des droits de chacun dans la société !

Activités

6-12 ans

Cap sur le handicap

Durée	50 minutes
Taille du groupe	10-30
Type d'activité	Jeux d'équipe, devinettes
Objectifs	Découvrir les obstacles auxquels sont confrontés les enfants en situation de handicap. Sensibiliser à la nécessité d'aider ces enfants afin que leurs droits soient garantis.
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Tableau, craie • Stylo, feuille, ciseaux, bandeau pour les yeux, liste de mots et de phrases

Instructions

- 1 Demandez aux enfants de se mettre en petits groupes. Ils vont jouer à tour de rôle dans leur équipe. Expliquez que le but de cette animation est de faire découvrir aux enfants les différents types de handicap au travers de 5 petits jeux.
- 2 Pour chaque petit jeu, un volontaire par équipe va venir représenter son équipe.
- 3 À la fin de chaque jeu, demandez aux enfants quel handicap ils ont découvert, ce que les joueurs ont ressenti et ce qui est fait ou peut être fait pour aider ces personnes en situation de handicap.

Déroulement du jeu

Handicap 1 : AVEUGLE

Un participant de chaque équipe se rend au tableau. Leur chuchoter à l'oreille l'un des mots de la liste suivante :

MAISON – TERRAIN DE FOOT – ARBRE – BONHOMME – PYRAMIDE – BALLON

Les yeux bandés, les joueurs doivent dessiner le mot le plus rapidement et le plus clairement possible au tableau. La première équipe ayant trouvé le mot remporte le jeu.

Handicap 2 : MUET

Un joueur par équipe reçoit un mot qu'il devra mimer à ses coéquipiers sans utiliser la parole, il a 1 minute pour faire découvrir le plus de mots possible. L'épreuve se déroule à tour de rôle (équipe par équipe), l'équipe qui a trouvé le plus de mots l'emporte.

Fauteuil roulant - Béquilles - Aveugle - Sourd - Poule - Muet - Bébé - Chanter - Lire un livre - Photographe - Malade - Boire - Danser - Professeur - Parler en langage des signes - Jouer au foot - Braille - Mariage - Juge - Arbitre - Policier

Handicap 3 : DYSLEXIE

Ecrire la phrase suivante au tableau (la phrase n'est pas dans l'ordre et certains mots ont les lettres inversées). Les participants réfléchissent et travaillent par équipe, la première équipe ayant remis la phrase dans l'ordre ou trouvé la combinaison la plus juste gagne.

PROTEGE AL NEDON CONVENTION EM DROITS ME DES OITSDR ET DES INTERNATIONALE ENFANTS DES

= la Convention internationale des droits des enfants me donne des droits et me protège (14 mots)

Handicap 4 : PHYSIQUE

Un joueur de chaque équipe doit mettre une main dans son dos et essayer de découper au mieux une image dessinée par un de ses camarades (par ex. un cœur, une étoile...). Les coéquipiers ne peuvent pas aider le joueur (physiquement) mais peuvent l'encourager et lui donner des conseils. L'équipe ayant réussi à découper en premier (et au mieux) l'image remporte le jeu.

Handicap 5 : SOURD

Deux joueurs par équipe vont devant la classe. Le premier joueur se bouche les oreilles avec ses mains et doit deviner une phrase chuchotée par l'autre joueur en lisant sur ses lèvres. La première équipe ayant trouvé la phrase la plus juste ou la phrase exacte remporte le jeu.

« Je ne peux pas parler » ; « J'ai des droits » ; « La Convention internationale »

Conclusion

Rappelez les difficultés auxquelles les joueurs ont fait face fictivement aujourd'hui, et que certains enfants (ou adultes) vivent au quotidien.

Expliquez aux enfants que malgré ces handicaps, ces enfants ont les mêmes droits et doivent avoir les mêmes chances de réussite qu'un autre. C'est pourquoi des aides spécifiques sont nécessaires et qu'eux même peuvent y participer avec des gestes simples.

SOURCE : animation JADE 2014/2015.

12-18 ans

Un corps intelligent

Durée	60 minutes
Taille du groupe	4-30
Type d'activité	Dessin ou collage, discussion
Objectifs	Découvrir ses capacités et ses connaissances ainsi que celles des autres. Prendre conscience des lieux et des techniques d'apprentissage. Prendre conscience des problèmes des enfants en situation de handicap.
Matériel	Grandes feuilles de papier Marqueurs ou stylo

Instructions

- 1 Invitez les participants à se placer en petits groupes. Donnez à chaque groupe une feuille de papier suffisamment grande pour y tracer la silhouette d'un des enfants.
- 2 Expliquez l'activité :
 - Chaque groupe dessine la silhouette grandeur nature d'un enfant.
 - Les participants doivent réfléchir à ce qu'ils savent et font le mieux, puis identifier la partie du corps en rapport, qu'il s'agisse d'aptitudes physiques (chanter, monter à bicyclette), mentales (faire des maths, se rappeler des blagues) ou personnelles (avoir le sens de l'amitié, savoir garder un secret).

Illustration : les participants doivent dessiner ou écrire des représentations de ces connaissances ou compétences sur la partie du corps qu'elles mobilisent. Par exemple, si vous êtes bon au football, vous pouvez dessiner un ballon sur le pied (ou la tête) de la silhouette ; si vous lisez bien, vous pouvez découper un livre et le placer près des yeux ou de la tête ; si vous chantez bien, vous pouvez l'illustrer avec des notes de musique sortant de la bouche.

Invitez-les à penser à d'autres connaissances ou aptitudes, même si ce ne sont pas leurs points forts.

- 3 Laissez-les travailler jusqu'à ce que la silhouette soit à peu près remplie de dessins/ images/slogans, etc.
- 4 Demandez ensuite à chaque groupe de présenter leur « enfant » à un autre groupe, tout en expliquant certaines des connaissances et aptitudes illustrées.

- 5 Demandez ensuite à chaque groupe d'identifier l'origine d'une connaissance ou d'une aptitude :

Comment avez-vous acquis telle connaissance ou telle aptitude ? Quel lieu, quelle personne, institution ou situation vous ont aidés à la maîtriser ?

Exemple : vous avez appris à tricoter ou jouer aux cartes avec une grand-mère ou un grand-père, un enfant de votre quartier vous a initiés à un jeu particulier, l'histoire de votre pays vous a été enseignée à l'école...

- 6 Quand les participants ont identifié l'origine d'une connaissance ou d'une aptitude, dites-leur de faire une flèche qui part de sa représentation et écrivez dans la marge le nom de la source de l'apprentissage.
- 7 Rassemblez à nouveau les enfants et demandez-leur de présenter leurs résultats à l'ensemble du groupe. Prenez note des sources d'apprentissage telles qu'elles sont décrites, et vérifiez chaque élément mentionné.

Débriefing

1. Reliez cette activité au droit pour l'enfant en situation de handicap d'être aidé à vivre avec les autres en posant des questions telles que :

- *Pensez-vous que tous les enfants peuvent acquérir les savoirs que vous avez mentionnés ? Pourquoi ?*
- *De quel type de personne ou d'institution les enfants ont-ils besoin pour les acquérir ?*
- *Que se passe-t-il si certaines de ces sources d'apprentissage viennent à manquer ? Par exemple, si un enfant est handicapé et ne peut pas fréquenter l'école, les clubs, ou jouer avec d'autres enfants ?*
- *Vous avez relié différentes parties de votre corps à des connaissances et des aptitudes. Que se passe-t-il si un enfant souffre d'un handicap et ne peut pas mobiliser telle partie de son corps ? Existe-t-il d'autres façons d'agir et d'apprendre ? Comment un enfant diminué dans un domaine pourrait-il acquérir d'autres aptitudes ?*
- *Connaissez-vous quelqu'un qui a des possibilités limitées d'apprentissage ? Comment croyez-vous que cette personne s'adapte à la situation ? Aidez-vous cette personne ?*

2. Essayez d'élaborer avec eux des stratégies qui leur permettraient de s'entraider.

Aidez-les à comprendre que les relations avec les autres enfants sont une source importante d'apprentissage qui peut être refusée à un enfant handicapé. Il n'est pas nécessaire d'identifier l'origine de chaque aptitude répertoriée, le but est simplement d'amener les enfants à reconnaître la multiplicité des sources d'apprentissage et de développement.

Cette activité peut être menée de différentes façons : les participants travaillent chacun sur des silhouettes individuelles, ou alors deux par deux sur une même silhouette.

SOURCE : Conseil de l'Europe- Compasito <http://www.eycb.coe.int/compasito/fr/>

Droit d'être protégé contre les violences

Article 19

Aucun enfant ne doit subir de violence, qu'elle vienne des adultes ou des autres enfants.

Qu'est-ce que la violence? Quelles formes peut-elle prendre?

La violence désigne de manière générale le fait de faire du mal à quelqu'un. Une étude de l'ONU sur les violences faites aux enfants a défini la violence comme toutes les formes de violence, qu'elle soit physique ou mentale, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation y compris la violence sexuelle. L'Organisation mondiale de la santé l'a quant à elle caractérisée comme toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou d'exploitation préjudiciables pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, perpétrés par des personnes qui ont avec l'enfant une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir¹. Le fait que l'enfant soit témoin de violences à la maison peut aussi être considéré comme une forme de violence. La violence peut être intentionnelle ou non, elle peut ne pas laisser de traces physiques, mais dans tous les cas elle doit être combattue.

Il existe donc de nombreuses formes de violence à l'encontre des enfants. Parmi elles, il y a² :

- La violence interpersonnelle, qui peut provenir d'un.e adulte ou d'un.e autre enfant. Cela inclut les violences sexuelles intra ou extrafamiliales (commises par un membre de la famille, un proche, ou un inconnu).
- La violence collective : celle exercée par l'Etat et ses représentants comme les forces de sécurité, la violence dans les institutions qui prennent en charge les enfants, la violence en détention ; la violence par la communauté où vit l'enfant en raison de règles sociales ou de coutumes ; la violence par la criminalité ou le terrorisme.
- Les châtiments corporels, comme frapper l'enfant avec ou sans objet, le ou la brûler, tirer ses cheveux, le ou la secouer, l'obliger à rester dans une position inconfortable ou à faire des exercices physiques excessivement difficiles.
- Les châtiments dégradants ou humiliants : les punitions psychologiques, les insultes, tourner l'enfant en ridicule, l'isoler ou l'ignorer.
- La violence contre soi-même, comme l'automutilation ou le suicide.

En 2011, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a fait une interprétation complète de ce droit dans son Observation générale n° 13³.

1. Ceci est une définition légèrement simplifiée. La définition exacte est inscrite dans les Statuts de l'Organisation mondiale de la santé : « toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Parfois, on considère aussi comme une forme de maltraitance le fait d'exposer l'enfant au spectacle de violences entre partenaires intimes ».

2. Voir Save the Children Resource Centre, Violence against Children < <http://resourcecentre.savethechildren.se/keyword/violence-against-children> > .

3. Ce chapitre s'en inspire. Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Observation générale n° 13 (2011), Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence, CRC/C/GC/13.

Pourquoi ce droit est-il important?

Le droit de l'enfant à la protection contre toutes les formes de violence est important pour plusieurs raisons. Tout d'abord, l'enfant est une personne avec sa dignité. La violence porte atteinte à cette dignité. Une campagne du Conseil de l'Europe disait : « On dit que... frapper un adulte, c'est une agression ; frapper un animal c'est de la cruauté ; frapper un enfant c'est "pour son bien" ». L'enfant n'est la propriété de personne, il ou elle a donc le droit de voir son intégrité physique et mentale respectée. Les adultes qui en ont la charge, notamment les parents, ont l'obligation d'élever l'enfant dans le respect de ses droits, de son intérêt supérieur et en favorisant son développement physique, émotionnel, mental et spirituel.

Les effets des violences faites aux enfants sont multiples. Elles peuvent générer des problèmes de santé comme des blessures, des handicaps, des problèmes de développement physique, des maladies sexuellement transmissibles, des problèmes mentaux, psychologiques et affectifs, ou des comportements à risque comme la toxicomanie. La violence peut aussi engendrer des problèmes de comportement et avoir un impact négatif sur plusieurs sphères de la vie de l'enfant, comme la scolarité, les relations sociales ou même la violence qu'elle peut susciter chez l'enfant en réaction ou la re-victimisation : cela signifie qu'un.e enfant victime de violences est plus susceptible de faire d'autres expériences violentes. Lorsqu'un.e enfant est l'auteur.e de violences, les réponses doivent s'attaquer aux origines du comportement et non y répondre par la violence qui perpétue un cercle vicieux.

La violence a en outre un coût considérable pour la société, qu'il s'agisse des coûts directs comme les soins de santé, l'intervention des services sociaux et judiciaires et la prise en charge des victimes, ou des coûts indirects comme l'impact sur la vie des victimes, les conséquences physiques et psychologiques, l'effet sur l'éducation et sur la productivité future.

Qui sont les auteur.es possibles de cette violence?

Toute personne ou institution peut être à l'origine de violence à l'encontre des enfants. Les études ont montré que beaucoup de formes de violence sont le fait de personnes proches de l'enfant, en qui il ou elle devrait avoir confiance et qui devraient protéger l'enfant, comme des membres de la famille, de l'entourage, ou d'autres personnes accompagnant l'enfant. Parfois ce sont des institutions qui ont une autorité sur les enfants, qui sont chargées de protéger l'enfant et de l'accompagner dans son développement comme l'école, les foyers ou familles d'accueil, la police ou la justice, qui commettent des violences contre les enfants.



Les enfants peuvent aussi subir des violences de la part d'autres enfants. Le phénomène du harcèlement et des brimades constitue une forme de violence. Ce phénomène, qui rappelle celui du bouc émissaire, se caractérise par des comportements agressifs entre des enfants, dans une situation où certains profitent de leur pouvoir, réel ou perçu, pour violenter physiquement ou psychologiquement (moqueries, etc.) un ou des autres enfants perçus comme « plus faibles ». Ces comportements se répètent dans le temps (ou pourraient potentiellement se répéter). Cette violence est souvent sous-estimée par les adultes car considérée comme inhérente aux conflits entre enfants et à leur développement, mais elle peut avoir des conséquences très négatives, voire extrêmement graves (allant parfois jusqu'au suicide), pour les enfants qui les subissent. Les réseaux sociaux contribuent à amplifier le phénomène et à démultiplier la violence de ces brimades.

La société ou la communauté à laquelle l'enfant appartient peut aussi générer des violences. Par exemple, dans certaines zones où les armes à feu circulent facilement et où il y a des conflits entre gangs, les enfants peuvent être victimes de violence armée. Certaines coutumes ou croyances peuvent être à l'origine de violence contre les enfants. Par exemple, l'excision des petites filles est une forme de violence (ce point est traité au chapitre sur le droit à la santé). Parfois des croyances ou des préjugés conduisent des personnes de la communauté à être violentes contre certains enfants, par exemple les enfants en situation de handicap ou les enfants albinos. Les enfants peuvent aussi être victimes de violence à l'école par des professeurs qui considèrent que le châtiment corporel est un mode de discipline, dans la rue par des policiers qui pensent qu'ils peuvent frapper des enfants, notamment les enfants qui vivent et travaillent dans la rue, dans le système judiciaire ou dans les prisons.

Comment prévenir la violence ?

La prévention de la violence est un enjeu de société. Les activités proposées dans ce guide visent précisément à sensibiliser les enfants à la violence et à les inviter à réfléchir à des alternatives non-violentes.

La loi reste d'une importance primordiale. Toutes les formes de violence contre les enfants doivent être interdites par la loi. La loi doit en particulier punir pénalement certaines formes de violence, et parfois de manière plus grave lorsqu'elle s'exerce contre un.e enfant que contre un.e adulte. On considère de manière générale que toute forme de violence interdite contre un.e adulte doit aussi être interdite contre un.e enfant. En revanche, certains actes peuvent constituer une forme spécifique de violence contre un enfant alors qu'ils ne le seraient pas pour un adulte. C'est le cas par exemple lorsqu'un.e adulte a des relations sexuelles avec un.e enfant en dessous de l'âge légal du consentement sexuel, même si l'enfant était « d'accord ». Il s'agit alors de violence car l'enfant ne peut avoir donné un consentement valide. Vous pouvez vous informer pour savoir quelles formes de violence sont interdites par la loi dans votre pays.

La violence est bien souvent inscrite dans les cultures et les comportements violents sont parfois considérés comme acceptables alors qu'ils ne devraient pas l'être. C'est la raison pour laquelle, outre les lois, les mesures de sensibilisation sont particulièrement importantes dans ce domaine. Des campagnes d'information et de sensibilisation au problème et à ses conséquences doivent donc être mises en place, y compris au niveau local. Elles peuvent inclure des messages de sensibilisation à l'attention du grand public, des conseils pour une éducation positive et pour des méthodes de discipline non-violentes, ou une éducation aux risques posés par les nouvelles technologies. Des instruments peuvent être mis à la disposition des différents groupes concernés, comme les familles, les enfants et les communautés. La formation initiale et continue des professionnels en contact avec les enfants à des techniques non-violentes et au travail avec les familles pour prévenir la violence est essentielle.

Enfin, l'Etat est appelé à mettre en œuvre des mesures d'appui aux familles, notamment celles qui sont le plus marginalisées, afin de s'attaquer aux causes profondes des comportements violents : les difficultés économiques et sociales, l'alcoolisme et la toxicomanie, et le manque d'outils pour assurer une discipline positive et non-violente.

Que faire lorsqu'un.e enfant subit des violences ?

Lorsqu'un.e enfant subit des violences, il est important d'y apporter une réponse qui permette de faire cesser la violence et de s'assurer que l'enfant reçoive le soutien nécessaire pour en atténuer les conséquences négatives pour son développement. En fonction de la gravité, la réponse peut aller d'une sensibilisation de la personne en cause au signalement à la police ou à l'autorité judiciaire. Bien qu'il soit au-delà de ce guide de donner tous les détails d'un processus qui varie en fonction des pays, certaines étapes sont essentielles :

- **La détection.** Des mécanismes doivent permettre de détecter les situations de violence dont un.e enfant est victime. Il peut s'agir de repérer des signes physiques ou un changement dans le comportement de l'enfant. Il faut aussi donner la possibilité aux enfants de signaler eux-mêmes un problème aussi tôt que possible, par des lignes téléphoniques gratuites (vous pouvez rechercher le numéro et le donner aux enfants), la présence d'adultes médiateurs, ou simplement l'écoute de l'enfant par les professionnels et l'entourage de l'enfant, qui pourront eux-mêmes intervenir ou chercher de l'aide. Certains enfants rencontrent plus de difficultés à se faire entendre et comprendre, comme les enfants handicapés ou les enfants qui ne parlent pas la langue majoritaire, et une attention particulière doit leur être portée.
- **Le signalement.** Dans les cas les plus graves, il peut être nécessaire de faire un signalement aux autorités compétentes, notamment la police et la justice. Il est important que les intervenants soient formés à recueillir la parole de l'enfant et le cas échéant de la famille en respectant leur dignité. En complément de l'action judiciaire, les enfants et les familles doivent recevoir l'appui des services sociaux pour les accompagner dans le processus.
- **La réponse.** En fonction de la situation, une réponse appropriée doit permettre de faire cesser les violences et, pour l'enfant, de diminuer les conséquences négatives et de favoriser sa réinsertion. Il peut s'agir d'une mesure judiciaire de placement pour les cas qui nécessitent une séparation d'avec la famille, de soins de santé, et d'un appui psychologique et social pour l'enfant et/ou pour sa famille, entre autres.



Activités

6-12 ans

Maintenant, je vois ce que je pourrais faire !

Durée	60 minutes
Taille du groupe	4-20
Type d'activité	Création de « photos humaines » où les enfants prennent une pose figée pour expliquer une situation, débat.
Aperçu	Les enfants doivent illustrer une situation conflictuelle ou violente en créant une « photo humaine », puis illustrer la manière dont cette situation peut être résolue sans violence.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les enfants à la résolution de situations violentes • Développer des méthodes de résolution pacifique des conflits • Instaurer un débat sur les causes possibles de la violence

Instructions

- 1 Discutez du thème de la violence avec le groupe.

- *Qu'est-ce que la violence ? Quelles sont les formes de violence qui existent ?*

Encouragez les enfants à ne pas limiter leur perception de la violence à la violence physique et à l'élargir aux agressions verbales et psychologiques ainsi qu'aux menaces d'agression.

- 2 Répartissez les enfants en groupes de quatre à six. Expliquez que les enfants vont d'abord passer 15 minutes à discuter des situations violentes qu'ils ont pu observer ou vivre (à l'école, dans leur famille, avec des copains, etc.).

Ensuite le groupe doit choisir une des situations dont il a discuté, puis créer une « photo humaine » dans le but de présenter cette situation aux autres groupes. La « photo humaine », avec tous les membres du groupe, doit représenter une situation figée, sans son ni mouvement. Par leur pose et l'expression de leur visage, les personnages doivent exprimer leur différent rôle (par ex. : la victime, l'agresseur ou le témoin).

- 3 Demandez à chaque groupe de présenter sa « photo humaine ». Les autres groupes doivent donner leur avis sur ce que représente la photo. Le groupe présentant sa photo, lui, ne doit faire aucun commentaire.
- 4 Quand tous les groupes ont présenté leur « photo », expliquez aux enfants qu'ils doivent à nouveau se rassembler en petits groupes et discuter des façons dont la situation ou le conflit exprimé dans leur présentation peut être résolu sans avoir recours à la violence. Ils doivent alors créer une nouvelle « photo humaine » pour montrer comment la situation a été réglée.

- 5 Demandez à chaque groupe de présenter sa « photo de résolution du conflit ». Cette fois, chaque présentation est suivie d'un débat au cours duquel les autres groupes peuvent commenter ce qu'ils ont vu ; ensuite, le groupe qui a présenté la « photo » peut expliquer la situation illustrée et comment elle a été résolue. Suggérez d'autres formes de résolution. Demandez aux enfants d'évaluer ces solutions en les rapprochant d'expériences de la vie courante, tout en mettant l'accent sur le fait qu'il existe presque toujours plusieurs solutions possibles.

Débriefing et évaluation

1. Faites une synthèse de l'activité en posant les questions suivantes :

- *Pourriez-vous vous identifier avec les « photos humaines » sur la violence ? Avez-vous déjà été confronté à une situation violente ?*
- *Avez-vous eu des difficultés à trouver une solution non-violente à la situation/ au conflit ? Pourquoi ?*
- *Comment avez-vous trouvé une solution ?*
- *Qu'avez-vous ressenti en participant à la « photo humaine » ?*
- *Vous sentiez-vous mieux en participant à la « photo de résolution du conflit » ? Pourquoi ?*
- *Quels sont les facteurs qui peuvent rendre une situation ou une personne violente ?*
- *Quelles peuvent être les diverses façons de limiter ou d'éviter le recours à la violence dans des situations difficiles ?*
- *Quels peuvent être les indicateurs d'un comportement violent ?*

2. Établissez un rapprochement avec les droits de l'enfant en posant des questions :

- *Pourquoi le droit d'être protégé contre les violences est-il si important ?*
- *Qui prévenir si vous êtes victime ou témoin de violence ? (Parlez du rôle des adultes, des institutions, assistance sociale ou associations etc. de votre pays)*

SOURCE : Conseil de l'Europe - Compasito

12-18 ans

Avons-nous le choix?

Durée	90 minutes
Taille du groupe	9-24
Type d'activité	Jeux de rôle, débat
Aperçu	Ce jeu de rôle traite des questions suivantes : la violence entre les personnes, les brimades
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Connaître et comprendre les causes et les conséquences des brimades• Explorer les manières de faire face au problème• Créer un sentiment de compassion envers les victimes de brimades
Préparation	Préparez la pièce afin que les participants disposent de la place nécessaire pour jouer leurs scènes.
Matériel	<ul style="list-style-type: none">• Exemplaires des scènes du jeu de rôle (une scène par groupe)• Un exemplaire de la feuille des « histoires vraies »

Instructions

- 1 Introduisez l'activité. Expliquez aux participants qu'ils vont participer à de petits jeux de rôle, en groupes restreints, sur le thème des brimades.
- 2 Assurez-vous, si nécessaire grâce à une rapide réflexion en groupe, que chacun connaît le phénomène des brimades à l'école, dans la rue ou sur le lieu de travail.
- 3 Répartissez les participants en trois groupes et confiez une scène à chaque groupe (voir les scènes proposées ci-dessous). Laissez-leur 15 minutes pour répéter et se préparer à leur jeu de rôle.
- 4 Lorsqu'ils sont prêts, demandez à chaque groupe de jouer sa scène.
- 5 Attendez que chaque groupe ait présenté sa scène, ensuite rassemblez tous les groupes en plénière pour la discussion.

Compte rendu et évaluation

Commencez par analyser les jeux de rôle.

- Où avez-vous trouvé l'inspiration de vos scènes? Dans des histoires ou des films? Dans votre expérience personnelle?
- Les scènes étaient-elles réalistes?
- Dans la scène I, qu'est-ce qui vous a semblé constructif et utile à la situation? Qu'est-ce qui a eu l'effet inverse?
- Pour la scène II, est-ce facile de parler franchement à un ami qui est aussi un «petit dur»? En général, quelles sont les techniques qui ont tendance à produire un effet positif et quelles sont celles qui ont tendance à produire un effet négatif?
- Pour la scène III, est-ce facile de parler franchement à un ami qui est victime de brimades? Comment trouver des solutions acceptables pour la victime?

Demandez à trois participants de lire les trois «histoires vraies». Sollicitez les commentaires de tous les participants et parlez des causes des brimades, ainsi que de la manière de régler ce problème.

- À votre avis que ressent-on en tant que victime de brimades?
- La personne victime de brimades est-elle responsable de son sort?
- Les tyrans essaient-ils de prouver quelque chose en maltraitant les autres?
- Les brimades sont-elles une forme de violence?
- Les brimades ont-elles quelque chose à voir avec le pouvoir?
- Les brimades sont-elles inévitables?
- Si vous êtes l'ami d'une victime de brimades, devez-vous en informer l'autorité responsable alors que votre ami vous a confié son problème sous le sceau du secret?
- Quels sont les préjugés les plus courants pour les victimes de brimades?
- Qui doit régler les cas de brimades?

Outils

Scène I

Un élève s'adresse aux responsables de son établissement pour leur expliquer qu'un.e de ses camarades fait l'objet de brimades. Le directeur/la directrice de l'établissement a une approche autoritaire et traditionnelle de l'éducation. Il/elle trouve que le niveau de l'éducation baisse et se fait une piètre opinion du comportement général des jeunes d'aujourd'hui. Le professeur principal ne veut pas assumer la responsabilité de la situation. D'autres enseignants sous-estiment le problème et n'accordent pas à ce phénomène l'importance qu'il mérite.

Scène II

Un groupe de jeunes tente de parler à un ami qui brime un autre jeune.

Scène III

Des jeunes sont rassemblés et parlent d'un ami qui fait l'objet de brimades de la part d'autres jeunes de son quartier plus âgés qu'eux. Ils voudraient aider leur ami et passent en revue toutes les solutions possibles.

Histoire 1

« J'ai 12 ans et j'ai horreur d'aller à l'école parce que personne ne m'aime. Il y a un groupe d'enfants qui n'arrête pas de me traiter de tous les noms. Ils disent que je suis grosse et moche et que mes parents devraient avoir honte de moi. Ma meilleure amie ne me parle plus, et maintenant, elle s'est même rapprochée de certains des enfants du groupe. Je la déteste. Je me sens tellement seule, et j'ai peur que ce qu'ils disent de mes parents soit vrai ».

Rosanna

Histoire 2

« J'ai changé de collègue cette année, et dès le premier jour, j'ai senti que certaines des filles me regardaient bizarrement. J'ai réalisé par la suite qu'elles étaient jalouses parce que la plupart des garçons commençaient à être sympas avec moi. Maintenant, je veux aller dans un autre collège parce que je reçois des petits billets avec des menaces. Les filles m'embêtent même à la maison, en me téléphonant. Elles m'ont aussi volé mes livres plusieurs fois. La semaine dernière, je suis allée aux toilettes et trois filles m'ont suivie à l'intérieur. Elles ont commencé à crier, m'ont menacée avec un couteau, m'ont dit que je devais aller en classe ailleurs et m'ont insultée. Je ne supporte plus cette situation. J'ai peur et je suis en colère. J'ai essayé de parler de mon problème à la principale, mais elle ne m'a pas vraiment écoutée. Je ne sais pas quoi faire ».

Lisbeth

Histoire 3

« Mon meilleur copain m'a dit que des garçons de sa classe n'arrêtaient pas de l'embêter. Comme je voulais l'aider, j'ai décidé d'aller leur parler, mais après, ils s'en sont aussi pris à moi. Maintenant, ils nous embêtent tous les deux : ils se moquent de nous, nous font de sales coups et ont menacé de nous tabasser. On a décidé de ne rien dire parce qu'on a peur que ce soit pire si on en parle à quelqu'un ».

Andrey

Vous pouvez modifier ces histoires ou en choisir d'autres que vous estimez plus appropriées à votre groupe.

SOURCE : CE Compass/ Repères

Articles 32,
34, 35, 36
et 39

Droit d'être protégé contre l'exploitation

L'enfant doit être protégé contre l'exploitation économique, sexuelle ou autre. Il ne doit pas être obligé de réaliser des travaux dangereux (par exemple dans les mines...) ou de travailler au lieu d'aller à l'école.

Qu'est-ce que l'exploitation ?

L'exploitation, c'est le fait de tirer un profit injuste du travail ou des activités de quelqu'un. Cela signifie que le travail ou l'activité demandée ne sont pas rétribués à leur juste valeur, qu'ils sont illégaux et/ou que les conditions dans lesquelles ils s'exercent ne respectent pas les conditions sanitaires et de sécurité minimum et sont néfastes au développement de l'enfant en général.

Pour les enfants, l'exploitation peut signifier faire travailler les enfants en-dessous de l'âge minimum pour le travail, enrôler les enfants dans des activités illégales, commettre des abus sur les enfants (notamment des abus sexuels) dans le but d'en tirer profit. C'est faire travailler les enfants dans des conditions dangereuses et néfastes pour leur santé, leur éducation et leur développement physique, mental, spirituel et social en général. L'exploitation, c'est aussi le fait de tirer profit d'un don ou d'un talent particulier de l'enfant d'une manière néfaste pour son développement.

Les traités de l'Organisation internationale du travail interdisent le travail avant 15 ans – ou 14 ans pour les pays les moins développés. Les enfants peuvent faire un travail léger qui n'interfère pas avec leur éducation à partir de 13 ans – ou 12 ans pour les pays les moins développés. Jusqu'à 18 ans, les enfants ne peuvent pas effectuer un travail dangereux ou néfaste pour leur santé.

À quels types d'exploitation les enfants peuvent-ils être exposés ?

Les enfants peuvent être exposés à de multiples formes d'exploitation. L'exploitation économique prend souvent la forme du travail des enfants, très jeunes et/ou dans des conditions néfastes pour leur développement parce qu'ils travaillent de très longues heures et ne peuvent donc pas aller à l'école, parce que les conditions de travail sont dangereuses, parce qu'ils travaillent dans des positions qui sont mauvaises pour la santé ou touchent ou respirent des produits toxiques. L'exploitation économique, ce peut être faire travailler des enfants de moins de 14 ou 15 ans (l'âge minimum international pour le travail) ; faire travailler les enfants dans les champs ou leur faire garder le bétail alors qu'ils devraient être à l'école ; ce peut être demander à des enfants d'aller pêcher en pleine mer, les mettant dans des conditions dangereuses, ou de travailler dans les mines ; ce peut être utiliser des enfants pour fabriquer des tapis ; avoir des enfants domestiques à la maison ; ou forcer des enfants à aller mendier pour ensuite récupérer de l'argent. L'exploitation peut aussi consister à demander aux enfants de commettre des infractions, par exemple en les obligeant à voler.

L'exploitation sexuelle signifie forcer une personne (adulte ou enfant) à avoir des relations sexuelles dans le but d'en tirer profit. Cela inclut le fait d'utiliser des enfants dans la prostitution ou pour la production d'images pornographiques (films, photos) mettant en scène les abus sexuels dont ils sont victimes.

P parfois, un.e enfant a un don, un talent spécial ou au contraire un handicap que certains peuvent vouloir utiliser à des fins d'exploitation. Par exemple, un.e enfant qui a un handicap physique et que l'on donne en spectacle pour gagner de l'argent alors que c'est une atteinte à sa dignité ; un.e enfant qui a un don musical que l'on exploite au point qu'il ou elle ne peut plus aller à l'école, voir ses amis, se reposer ; un.e enfant doué.e pour le sport qu'on oblige à s'entraîner de manière excessive pour des compétitions au détriment de son développement.

Pourquoi les enfants sont-ils exploités ?

Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles les enfants sont exploités et chaque situation est différente. La pauvreté ou le fait qu'un événement fasse soudainement perdre des revenus à la famille, comme une maladie, le décès d'un des parents ou la perte d'un travail, sont souvent à l'origine de l'exploitation des enfants, qui peuvent chercher des moyens d'aider la famille à survivre. Les enfants peuvent être pris dans des trafics d'êtres humains, lorsqu'on leur promet un bon travail, ou une éducation loin de chez eux, alors qu'en fait ils seront victime de prostitution ou de travail forcé dans des conditions inhumaines dont ils ne peuvent pas s'échapper. La façon dont la société et les Etats perçoivent les enfants peut aussi faciliter l'exploitation, par exemple lorsqu'il est considéré comme acceptable ou du moins tolérable pour un.e enfant d'être exploité.e sexuellement. Les enfants migrants, surtout lorsqu'ils sont séparés de leurs proches, peuvent être la cible de réseaux criminels qui cherchent à les enrôler pour commettre des crimes, les exploiter sexuellement ou les faire mendier à leur profit.

Souvent, les enfants sont ciblés parce que ce sont des enfants. Ils ont moins d'expérience pour comprendre ce qui leur arrive, quels sont leurs droits et ce qui est juste ou ne l'est pas. Ils sont plus dépendants des adultes et plus obéissants. Ils ont moins tendance à se rebeller que des adultes. Le fait qu'ils soient enfants peut permettre de tirer plus de profit parce que leur travail est nettement moins rémunéré par exemple, ou lorsque des enfants qui mendient attirent plus de générosité, ou que des enfants ont des doigts plus agiles pour tisser des tapis.

Comment protéger les enfants de l'exploitation ?

Protéger les enfants de l'exploitation est très complexe car chaque situation est unique. Certains éléments sont toutefois particulièrement importants :

- Des lois qui interdisent l'exploitation des enfants et qui sont à la fois suffisamment larges et précises pour couvrir toutes les formes d'exploitation.
- Des moyens de faire appliquer ces lois avec des inspections, une police et des tribunaux efficaces.
- Des aides pour les plus pauvres et pour ceux qui font face à un événement difficile.
- La prise de conscience dans la société qu'on ne doit pas exploiter les enfants et que certaines formes d'exploitation sont moins visibles mais existent, comme par exemple les enfants domestiques auxquels l'employeur promet une éducation ou les « amis » qui offrent des cadeaux ou de l'argent à la famille en échange du travail des enfants ou d'exploitation sexuelle.
- Des moyens pour les enfants de porter plainte sans risque et d'être pris au sérieux.
- Des services pour les enfants victimes pour les protéger de malfaiteurs et assurer leur réinsertion.
- Sensibiliser aussi bien les petits commerces que les grandes entreprises qui sous-traitent une partie de la chaîne de production pour qu'aucun enfant ne soit exploité.
- Une information des familles et des enfants sur les dangers de l'exploitation et les manœuvres de certains pour tendre des pièges pour attirer les enfants et les exploiter ensuite dans des conditions inhumaines ou néfastes pour leur développement.

Activités

6-12 ans

L'exploitation dans le monde

Durée	60 minutes
Taille du groupe	4-20
Type d'activité	Quizz, débat
Objectifs	Connaître les différentes formes d'exploitation et les combattre
Préparation	Copie des quizz (facultatif)
Matériel	Quizz

Instructions

- ① À l'oral, posez des questions aux participants à l'aide du quizz. Demandez-leur de lever la main pour choisir la ou les bonnes réponses. Interrogez-les pour qu'ils expliquent leur réponse en favorisant les échanges avec les participants qui ont une réponse différente.

Quizz

<p>1) Selon la Convention, tous les enfants doivent être protégés contre toutes les formes d'exploitation</p> <p>1. Vrai</p> <p>2. Faux</p>	<p>Réponse 1</p>
<p>2/ Un enfant exploité économiquement est souvent également privé de ses autres droits fondamentaux. Lesquels par exemple ?</p> <p>1. Le droit à la santé</p> <p>2. Le droit d'aller à l'école</p> <p>3. Le droit d'être protégé contre toutes les formes de violences</p>	<p>Réponses : 1, 2 et 3</p> <p>Et ce ne sont pas les seuls droits dont les enfants sont privés. Ils sont privés du droit à l'expression, souvent privés du droit de vivre en famille, etc.</p>

<p>3/ Que doivent faire les Etats pour éviter que certains enfants soient exploités ?</p>	<p>Réponses : 1, 3 et 4</p> <p>Les Etats doivent expliquer aux adultes les dangers du travail inadapté ou précoce sur le développement physique, psychologique et personnel d'un enfant.</p> <p>Ceux qui exploitent les enfants doivent être punis par la loi.</p> <p>Les Etats doivent également aider les familles car souvent, c'est à cause de la grande pauvreté de leurs parents que les enfants travaillent.</p> <p>Mais il ne faut surtout pas punir les enfants, il faut les aider !</p>
<p>1. Aider les familles défavorisées</p>	
<p>2. Mettre en prison les enfants qui travaillent avant l'âge légal</p>	
<p>3. Mener des campagnes d'information et de prévention</p>	
<p>4. Punir ceux qui exploitent les enfants</p>	
<p>4/ Les Etats doivent fixer l'âge à partir duquel les enfants ont le droit de travailler</p>	<p>Réponse 1</p> <p>Aujourd'hui, dans le monde, des enfants à partir de 5 ans sont obligés de travailler et sont donc privés du droit d'aller à l'école. Pour empêcher l'exploitation des enfants, les Etats doivent définir l'âge à partir duquel ils ont le droit de travailler. L'Organisation internationale du travail interdit le travail avant 15 ans – ou 14 ans pour les pays les moins développés. Les enfants peuvent faire un travail léger qui n'interfère pas avec leur éducation à partir de 13 ans – ou 12 ans pour les pays les moins développés. Jusqu'à 18 ans les enfants ne peuvent pas effectuer un travail dangereux ou néfaste pour leur santé.</p>
<p>1. Vrai</p>	
<p>2. Faux</p>	
<p>5/ A ton avis, combien d'enfants dans le monde sont-ils contraints de travailler ?</p>	<p>Réponse 2</p> <p>168 millions d'enfants travaillaient en 2012 selon le Bureau international du travail soit 11 % des enfants (un peu plus d'un.e sur 10). La moitié d'entre eux accomplissent des tâches dangereuses. La majorité travaille dans l'agriculture, mais beaucoup travaillent aussi dans les services et l'industrie. Certains sont même victimes d'exploitation sexuelle. Une bonne nouvelle : le nombre d'enfants qui travaillent a baissé d'un tiers entre 2000 et 2012, et même de 40 % pour les filles (et 25 % pour les garçons) !</p>
<p>1. 5 % des enfants dans le monde</p>	
<p>2. 11 % des enfants dans le monde</p>	
<p>3. 25 % des enfants dans le monde</p>	
<p>4. 30 % des enfants dans le monde</p>	

6/ Quelles sont les formes d'exploitation d'enfants que l'on constate dans le monde ?	Réponses : 1, 2, 3, 4 et 5
1. L'exploitation économique	En 2012 (derniers chiffres disponibles), 168 millions d'enfants de 5 à 17 ans étaient exploités dans le monde. Parmi eux, 85 millions subissent ce que l'on appelle « les pires formes d'exploitation ». Ils sont obligés d'accomplir des travaux dangereux, sont exploités sexuellement ou deviennent des enfants soldats...
2. L'esclavage domestique	
3. L'exploitation sexuelle	
4. La traite d'enfants	
5. L'exploitation comme soldats	

2 Demandez-leur de donner une définition à chaque forme d'exploitation :

1. L'exploitation économique
2. L'exploitation sexuelle
3. La traite des êtres humains
4. L'esclavage domestique

- A. C'est lorsqu'un enfant est acheté et vendu comme une marchandise et/ou qu'on l'oblige à travailler alors qu'il ou elle n'a pas atteint l'âge pour travailler et/ou qu'on ne le ou la paye pas justement pour son travail et/ou qu'on le ou la fait travailler dans des conditions néfastes pour son développement. C'est une forme d'esclavage moderne.
- B. C'est lorsqu'un enfant est transporté d'un endroit à un autre et forcé de travailler dans des conditions inhumaines.
- C. C'est lorsqu'un enfant est utilisé comme un domestique et ne peut pas partir.
- D. C'est lorsqu'un enfant est contraint d'avoir des relations sexuelles avec des adultes qui donnent de l'argent, des cadeaux, des avantages à un autre adulte (un membre de sa famille, un trafiquant) ou à l'enfant, et/ou diffusent des photos ou des films de ces abus.

Réponses : 1b, 2d, 3a et 4c

3 Concluez l'animation en petits débats :

- Le travail des enfants et l'exploitation des enfants, est-ce la même chose ?
- Est-ce qu'un enfant est exploité lorsqu'il participe aux tâches ménagères ?
- Est-ce qu'un enfant est exploité lorsqu'il travaille pour sa famille, dans leur commerce ou dans les champs ?
- Pensez-vous qu'il y a des objets ou des vêtements de votre vie de tous les jours qui ont été fabriqués par des enfants ?

Source : Kit pédagogique Défenseur des droits

12-18 ans

Le procès

Durée	40 minutes
Taille du groupe	4-20
Type d'activité	Discussion autour d'un texte
Objectifs	Prévenir les enfants des dangers présentés par les formes actuelles de l'esclavage
Préparation	Aucune
Matériel	Tableau ou affiche de la CIDE, feuille, stylo (facultatif)

Instructions

- 1 Distribuez et lisez le texte « La journée de Mélissa » (ci-après) et la Convention relative aux droits de l'enfant. Soulignez l'intérêt accordé par la communauté internationale aux enfants, et aux enfants défavorisés en particulier (expliquer par exemple la mission de l'UNICEF).
- 2 Par petits groupes, le cas de Mélissa est étudié par les participants au regard de la Convention relative aux droits de l'enfant.
- 3 Posez des questions : Connaissez-vous, dans votre pays, des cas semblables à celui de Mélissa ? Connaissez-vous des situations autour de vous où des enfants sont exploités ?
- 4 Vous pouvez leur suggérer d'écrire un texte relatant une histoire vécue et mettant en scène des enfants dont les droits sont bafoués.
- 5 Mise en commun des réflexions des groupes et discussion. Demandez-leur de formuler des propositions concernant le respect des droits de l'enfant.

Texte

La journée de Mélissa

par Esery Mondésir, étudiant en sciences de l'éducation au CREFI (Haïti)

« « Mélissa ! Mélissa ! Mélissa, lève-toi ! Tu ne vois pas l'heure qu'il est ? C'est toujours avec le fouet qu'il faut te réveiller ? » Ainsi criait Madame Paul à cette enfant qui dormait à poings fermés et qui, de toute apparence, s'était couchée tard. Elle se remuait sur son tas de haillons humecté d'urine : il était quatre heures du matin et pour elle une nouvelle journée de violence venait de commencer.

Mélissa a 10 ans, l'âge auquel d'autres ont encore le temps de contempler et d'aimer la vie. N'ayant pas les moyens de la garder avec eux en province, ses parents ont dû l'envoyer en domesticité dans la capitale il y a quelques années.

Le déroulement de la journée est un long et dur cauchemar pour Mélissa. Car sur elle retombent les plus pénibles labeurs de la maison.

Et si son nom est le plus cité, c'est moins par affection que par utilité. Mélissa se lève tôt au chant du coq, et les travaux de ménage qu'elle exécute tout au long de la journée sont ceux d'une personne ayant au moins le double de son âge. Qui pis est, les moindres faits et gestes qui pourraient rappeler qu'elle est encore une enfant sont punis au fouet et à l'humiliation.

En fait, Mélissa n'est pas la seule à subir cette violence tant morale que physique dans la maison.

C'est dans la lutte et la violence verbale que Monsieur et Madame Paul règlent leurs différends familiaux, et il arrive plusieurs fois que Madame paie l'emportement et la non-maîtrise de son mari par quelques gifles en pleine figure.

Au cours d'une journée, Mélissa ne peut compter le nombre de soufflets qu'elle reçoit. Quant aux épithètes humiliantes dont elle est affublée, point besoin d'en parler. Pas une caresse, pas un baiser sur cette joue enfantine, jamais le moindre remerciement... Enfin le soleil s'achemine vers l'occident et sa rougeur annonce la nuit.

Quel espoir pour cette petite fille dont le cœur est marqué de violence et tout enveloppé de haine ? En détruisant sa personne et sa personnalité, sa maîtresse la prépare à perpétuer cette culture de la violence, à continuer à l'accepter.

C'est donc à sa base, dans la famille et à l'école, que la violence doit être freinée si nous voulons bâtir pour Mélissa et pour les autres petits de son âge une société juste dans le respect de la personne humaine... »

SOURCE : Tous les êtres humains... Manuel pour l'éducation aux droits de l'homme. La bibliothèque de l'enseignement. Editions UNESCO



Articles 37,
39 et 40

Droit d'être jugé comme un enfant

Quand un enfant a commis une infraction, la justice doit le juger en prenant en compte son âge, sa maturité et sa situation de vie.

Un enfant peut-il être poursuivi en justice pour une infraction ?

Ça dépend ! Dans la plupart des pays, il existe des lois qui décident de l'âge à partir duquel un enfant est tenu pénalement responsable de ses actes. Autrement dit, c'est l'âge à partir duquel un enfant peut être jugé pour une infraction. On l'appelle l'âge de la responsabilité pénale et la Convention relative aux droits de l'enfant impose aux Etats de définir cet âge. En-dessous de cet âge, un enfant ne peut pas comparaître devant un tribunal pour une infraction. On considère qu'il ou elle est trop jeune et n'a pas la capacité de se rendre compte de toutes les conséquences de ses actes. L'enfant n'est donc pas responsable de ses actes au sens pénal.

Quel est l'âge de la responsabilité pénale ? La réponse dépend des lois des pays et vous pouvez consulter celle de votre pays. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU considère qu'il ne doit en aucun cas être inférieur à 12 ans et invite les Etats à relever autant que possible l'âge de la responsabilité pénale.

Cet âge est très important et il est intéressant de le comparer à d'autres âges, comme par exemple l'âge auquel on a le droit de travailler, d'arrêter d'aller à l'école, de signer un contrat, de boire, de se marier, de voter ou de conduire. Si l'école est obligatoire jusqu'à 15 ans parce qu'on considère que l'enfant doit apprendre jusqu'à cet âge pour être prêt pour la vie en société, si on ne peut signer un contrat qu'à 18 ans, pourquoi est-on considéré comme pénalement responsable de ses actes à 10 ou 12 ans ?

Un enfant poursuivi en justice peut-il être jugé dans les mêmes conditions qu'un adulte ?

Un enfant qui a atteint l'âge de la responsabilité pénale peut donc comparaître devant un tribunal pénal pour une infraction. Comme pour les adultes, il ou elle a le droit d'être jugé.e par un tribunal impartial dans le respect de la règle de droit et d'avoir accès à un avocat. Cependant, il ou elle ne doit pas être jugé.e comme un adulte. La Convention reconnaît le droit à tout enfant suspecté, accusé ou trouvé coupable d'une infraction, à un traitement qui respecte sa dignité, renforce son respect pour les droits des autres et qui tient compte de son âge et de la nécessité de le ou la réintégrer dans la société pour y jouer un rôle.

Cela signifie que la justice doit avoir un rôle avant tout éducatif, qui permette à l'enfant de prendre conscience de son acte et qui ne compromet pas ses chances de réinsertion mais au contraire les favorise.

Pour cela, les Etats sont appelés à mettre en place un système de justice distinct pour les enfants, qui utilise des procédures adaptées aux enfants. En 1985, l'ONU a adopté des lignes directrices pour les systèmes de justice

adaptées aux enfants, appelées Règles de Beijing, qui expliquent comment mettre en œuvre concrètement cette approche. Par exemple, ces règles précisent que la vie privée de l'enfant doit être respectée et que son identité ne doit pas être publiée; les parents ou représentants légaux doivent tout de suite être informés de son arrestation et peuvent prendre part à la procédure; on évitera autant que possible la comparution devant le tribunal et on cherchera des moyens autres de répondre à l'infraction, comme le service d'intérêt général ou la réparation des victimes; on s'assurera que le personnel de police et judiciaire ait reçu une formation pour interagir avec les enfants; on mènera une enquête sociale pour connaître les conditions de vie de l'enfant; on évitera les délais inutiles; on prendra des mesures pour sa réinsertion par la formation, l'aide au logement et autres aides pratiques; etc.

Les peines (sanctions) auxquelles peut être condamné un enfant sont-elles les mêmes que celles qu'encourent un adulte? Un enfant peut-il aller en prison?

L'objectif de la justice des enfants est de permettre à l'enfant sa réintégration dans la société. Les peines doivent donc tenir compte de cet impératif. La Convention relative aux droits de l'enfant interdit expressément aussi bien la peine de mort que l'emprisonnement à vie pour les infractions commises par une personne de moins de 18 ans (au moment de l'infraction, pas au moment du jugement!). Elle précise aussi que la détention d'un enfant doit être uniquement une mesure de dernier ressort et doit être d'une durée aussi brève que possible. La détention peut intervenir aussi bien avant le jugement à la suite d'une arrestation (détention provisoire) qu'après une condamnation. Dans tous les cas, on considère que la détention n'est pas une solution éducative pour un enfant, qu'elle compromet son développement et donc ses chances de réinsertion. De nombreuses études montrent que les approches éducatives, qui évitent la détention en demandant par exemple à l'enfant de réaliser des travaux d'intérêt général ou de réparer les dommages qu'il ou elle a causés, sont beaucoup plus efficaces pour lutter contre la récidive que de simplement donner une punition.

Si toutefois la privation de liberté est une solution inévitable, l'ONU a adopté des Règles pour la protection des mineurs privés de liberté en 1990. L'enfant doit être détenu séparément des adultes et doit pouvoir rester en contact de manière régulière avec ses proches par la correspondance et les visites. Il ou elle a le droit d'avoir accès à un avocat (ou assistance juridique) et de contester la détention devant un tribunal.

Même lorsqu'ils sont privés de liberté, les enfants ont tous les droits reconnus par la Convention relative aux droits de l'enfant et ces droits doivent être respectés. Leur vie, survie et développement doivent être garantis; ils ne peuvent faire l'objet de discrimination; ils ne peuvent être victimes de violence ni de traitement humiliant ou dégradant; ils ont le droit à la santé et à l'éducation; ils ont le droit aux loisirs; ils ont le droit de pratiquer leur religion; ils ont le droit de voir leur intérêt supérieur considéré de manière primordiale et ils ont le droit d'être entendus, entre autres droits.

Les lieux de privation de liberté doivent être sujets à des inspections régulières pour vérifier les conditions de détention. L'enfant doit aussi avoir accès à un mécanisme indépendant lui permettant de se plaindre de possibles violations de ses droits. C'est là un rôle que remplissent souvent les médiateurs et ombudsmans, qui peuvent recevoir les plaintes des enfants et faire des visites dans les lieux de détention pour en vérifier les conditions et entendre l'opinion des enfants.

Comment éviter qu'un.e enfant ne se trouve en situation de commettre une infraction ?

L'approche fondée sur les droits de l'enfant considère qu'il faut tout faire pour éviter qu'un.e enfant ne commette une infraction. Souvent les enfants se retrouvent aux prises avec la loi pénale parce qu'ils ne reçoivent pas le soutien nécessaire pour leur développement, vivent dans des conditions très difficiles, n'ont pas accès à l'école, et grandissent dans des sociétés violentes. La prévention de la délinquance juvénile est une question de droits de l'enfant et un enjeu pour la société. C'est pourquoi l'ONU a adopté des Principes directeurs pour la prévention de la délinquance juvénile, appelés Principes de Riyad, en 1990.

L'objectif est de mettre en place des interventions pour la prévention de la délinquance. Il s'agit de favoriser l'intégration des enfants et des jeunes dans la société, en assurant leur épanouissement.

La famille doit recevoir l'aide nécessaire pour élever les enfants dans un environnement serein et pour faire face aux conflits dans la famille, y compris parfois entre les parents et les enfants. Tous les enfants doivent avoir accès à l'école et à une éducation qui transmette des valeurs de respect des autres. Des programmes au sein des communautés doivent permettre d'aider les jeunes et leurs familles, surtout ceux qui sont le plus en difficulté. Les médias doivent éviter de diffuser des programmes violents mais plutôt transmettre des valeurs et les opportunités qui existent, et donner une image positive des jeunes. Les enfants et les jeunes victimes de violence et d'exploitation ou ayant une dépendance à la drogue ou à l'alcool doivent avoir accès à des services de soin et de réinsertion. Des mesures doivent être prises pour limiter la violence dans la société, et notamment interdire l'exploitation des enfants pour des activités criminelles.

C'est dans un environnement pleinement respectueux de leurs droits que les enfants auront le plus de chances de respecter le droit des autres et la société.



6-12 ans

Faisons la loi !

Durée	40 minutes
Taille du groupe	5-12
Type d'activité	Discussion, rédaction d'une « loi du CLAC » ou autre lieu où se tient l'activité
Objectifs	Comprendre l'importance du droit d'être traité et protégé comme un enfant notamment devant la justice. Comprendre le concept de loi
Préparation	Aucune
Matériel	Tableau ou grande feuille de papier

Instructions

- 1 Choisissez un élément du règlement intérieur de la structure, qui peut être considéré ici comme la « loi ».
- 2 Demandez aux enfants d'imaginer des sanctions progressives en fonction des « degrés » d'importance des fautes commises, écrire en vis-à-vis sur deux colonnes ces sanctions échelonnées avec les fautes qui peuvent avoir été commises. (Vous pouvez aussi dessiner pour les plus jeunes).

Exemple : un élève arrive en retard à l'école

Faute

Sanction

- Retard	> 1 heure de retenue
-	>
-	>

- 3 Discutez ensuite avec le groupe en leur posant des questions en rapport avec leur vécu et le droit à une justice adaptée :
 - Dans le passé, avez-vous déjà commis ces fautes ? Avez-vous été traités de manière juste et équitable lorsque vous avez commis ces fautes ?
 - Est-ce juste de punir quelqu'un pour quelque chose qu'il a fait alors qu'il ne savait pas que c'était interdit ?

Par exemple, vous êtes malade pendant les cours, vous partez de l'école pour aller chez le médecin. On ne vous donne aucune instruction donc n'avez pas prévenu le professeur ou vos parents. Le directeur de l'école vous convoque dans son bureau par la suite et vous reproche d'être parti.e tout.e seul.e, sans prévenir.

- *Imaginez que vous repartez avec un livre de la bibliothèque que vous pensiez être offert. On vous accuse de vol. Que faites-vous ? Comment vous défendez et avec l'aide de qui ?*
- *Savez-vous quelle est la sanction pénale dans votre pays pour vol ? Pensez-vous que cette sanction est juste ?*
- *Devez-vous être jugés différemment en fonction de votre âge ? Avez-vous le droit à un juge spécial ? L'accès à la justice est-il réservé aux adultes ?*

Débriefing

Vous pouvez conclure l'activité en rédigeant un texte collectif, « la loi du Centre de lecture », « groupe d'animation » ou autre lieu où se tient l'activité en mettant en relief la correspondance entre sanctions et fautes. Vous pouvez souligner la nécessité d'appliquer en principe les mêmes sanctions aux mêmes fautes mais aussi l'importance de prendre en compte les situations individuelles et de moduler les sanctions en fonction des circonstances de chacun.

Conclure en montrant que chacun est aussi capable de proposer des modifications aux lois.

SOURCE : Tous les êtres humains, Manuel pour l'éducation aux droits de l'Homme, UNESCO



12-18 ans

Le procès

Durée	40 minutes
Taille du groupe	8-20
Type d'activité	Jeu de rôle, débat
Objectifs	Comprendre l'importance du droit d'être traité et protégé comme un enfant notamment lorsqu'un enfant est suspecté d'avoir fait quelque chose de mal. Argumenter et justifier des choix
Préparation	Aucune
Matériel	Tableau, feuille, stylo

Instructions

- 1 Laissez les participants (re)découvrir les droits des enfants à l'aide d'une affiche de la Convention relative aux droits de l'enfant ou en écrivant les droits de l'enfant sur un tableau.
Demandez-leur de choisir un droit qui sera remis en question.

- 2 Lisez l'histoire suivante :

Le nouveau chef du gouvernement de votre pays n'aime pas les enfants. Il les considère comme « des fainéants, trop fragiles pour travailler et prendre leurs responsabilités quand il le faut ». Il souhaite donc effacer les différences de traitement entre adultes et enfants et propose de supprimer les droits de l'enfant dans son pays.

Une association de sauvegarde des droits de l'enfant s'oppose à cette décision et décide de passer devant le juge de la Haute juridiction constitutionnelle. L'association tient à démontrer que les enfants doivent être protégés et traités comme des enfants dans toutes les situations.

- 3 En groupe, les participants reçoivent un rôle (le juge, les avocats et les clients). Ils réfléchissent aux arguments en faveur ou défaveur du droit choisi.
- 4 Le procès commence. Ecrire les arguments au tableau au cours du procès.
Durée : 15-20 min.
- 5 Discutez du procès en partant des phrases écrites au tableau. Demandez aux participant.e.s s'ils sont tous d'accord avec ce qui a été dit. Questionnez-les sur la justice des mineurs dans leurs pays. Est-elle adaptée à l'âge des accusés ? Protège-t-elle les enfants, est-elle accessible ?

Rôles

Le juge

Il maintient l'équilibre de la parole et donne l'avis final. Il réfléchit aux différentes thématiques à aborder sur le droit choisi.

Avocat 1

Il défend l'association des droits de l'enfant ainsi qu'un ensemble de clients en faveur du droit choisi. Il trouve 3-4 histoires provenant de clients (imaginaires) pour justifier sa défense.

Avocat 2

Il défend le chef de l'Etat et un ensemble de clients contre le droit choisi.

Il trouve 3-4 histoires provenant de clients (imaginaires) pour justifier sa défense.

Client 1

Il choisit son identité (homme/femme, âge, domicile et situation personnelle).

Il trouve 3-4 arguments qui défendent le droit choisi.

Par exemple, il travaille pour Médecins Sans Frontières. Lors de ses voyages, il rencontre beaucoup d'enfants malheureux. Cette situation le met hors de lui.

Client 2

Il choisit son identité (homme/femme, âge, domicile et situation personnelle) et trouve 3-4 arguments qui s'opposent au droit choisi.

SOURCE : AOMF dossier pédagogique



Articles 22,
38 et 39

Droit d'être protégé en temps de guerre

**Les enfants doivent être protégés en priorité en temps de guerre.
Les Etats doivent empêcher qu'ils soient exploités en tant qu'enfants soldats.**

Pourquoi les enfants ont-ils droit à une protection spéciale en temps de guerre ?

Les conflits armés ont des répercussions très graves sur les populations civiles et en particulier sur les enfants. Les enfants sont des victimes directes des conflits, soit parce qu'ils sont pris pour cible ou massacrés avec la population civile, soit parce qu'ils sont les premiers à pâtir des effets du conflit. Manque de denrées essentielles pour la survie, inaccessibilité des services comme l'école ou les centres de soin et effondrement de l'environnement protecteur lorsque la famille, la loi et les forces de police ne sont plus là pour les protéger, rendent les enfants encore plus vulnérables aux violations de leurs droits.

De plus, les conflits évoluent. Loin des guerres traditionnelles avec des ennemis s'affrontant sur un champ de bataille, les forces en présence s'affrontent maintenant au plus près, voire au sein même de la population. Les lieux où les populations, et notamment les enfants, pouvaient trouver refuge, comme les écoles et les hôpitaux, sont à présent la cible d'attaques. L'accès à l'aide humanitaire, elle aussi ciblée, devient plus difficile. Les attaques terroristes visent expressément la population civile.

Dans de nombreux conflits, les enfants sont recrutés par les forces armées (armées officielles ou groupes armés) pour contribuer à l'effort de guerre. Ils peuvent être enrôlés pour prendre directement part aux combats. Des enfants, même très jeunes, ont été utilisés pour commettre des attentats suicides. Les enfants peuvent aussi être assignés à des tâches à l'arrière, utilisés pour faire la cuisine, passer des messages ou comme esclaves sexuels. L'enrôlement d'enfants dans les forces armées touche aussi bien les garçons que les filles.

Les enfants peuvent devoir fuir la guerre, en se sauvant dans un autre pays, avec leur famille ou tout seuls. Ils sont aussi exposés à de multiples dangers, sur la route et à leur point d'arrivée, où ils peuvent faire de mauvaises rencontres, sont vulnérables à l'exploitation et ne sont pas toujours bien accueillis, alors même que les enfants réfugiés ont les mêmes droits que tous les enfants dans le pays (voir le chapitre sur le droit à l'égalité).

Quelle est cette protection spéciale ?

C'est donc en raison de leur vulnérabilité particulière que les enfants ont très tôt bénéficié d'une protection spéciale en temps de guerre. Les enfants ont droit à toutes les protections dont jouissent les populations civiles en temps de guerre. De plus, des protections spécifiques leur sont reconnues.

Les Conventions de Genève fondent le droit humanitaire et fixent en quelque sorte les lois à respecter par tous lors des conflits armés. Elles prévoient la protection des populations civiles et notamment des enfants.

Elles précisent que toutes les parties à un conflit ont l'obligation de donner la priorité au bien-être des groupes particulièrement vulnérables, notamment les enfants.

La Convention relative aux droits de l'enfant s'applique dans son ensemble aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre. Il ne peut pas y avoir d'exception. Elle a également des dispositions spéciales pour les enfants touchés par les conflits armés et pour les enfants réfugiés. En 2000, les Etats ont adopté un protocole à la Convention relative aux droits de l'enfant pour la protection des enfants dans les conflits armés. Le protocole s'ajoute à la Convention pour préciser certains points ou prévoir une meilleure protection. Les Etats ont le choix de le ratifier ou non. Vous pouvez vérifier si votre pays a ratifié ce protocole.

Le Conseil de Sécurité de l'ONU a défini six violations graves commises envers les enfants en temps de conflit armé, à partir des textes existants, qui sont :

1. Recrutement et utilisation d'enfants. Il est absolument interdit d'enrôler des enfants de moins de 15 ans dans les forces armées, quel que soit leur rôle. Il est interdit pour tous les enfants (de moins de 18 ans) de participer directement aux combats. Si malgré tout, les enfants ont été impliqués dans des conflits, ils ont droit à des programmes spéciaux pour leur réadaptation et réinsertion dans la société.
2. Meurtres et mutilations d'enfants. Comme les autres civils, le meurtre, la mutilation, les traitements cruels et la torture sont interdits, notamment pour les enfants. C'est un principe humanitaire universel. Les principes fondamentaux des droits humains qui sont présents dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment le droit à la vie et le droit à ne pas subir de torture ou de traitement inhumain ou dégradant, s'appliquent aussi en temps de guerre. Lorsqu'ils sont blessés, les civils doivent avoir accès à des soins.
3. Violences sexuelles commises contre des enfants. Le viol et toutes les formes de violences sexuelles sont interdits en droit humanitaire. Les enfants ont le droit d'être protégés contre toute forme de violence y compris sexuelle, comme l'explique le chapitre sur le droit à la protection contre la violence de ce guide.
4. Attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux. Les écoles et les hôpitaux sont souvent synonymes de refuge pour les populations civiles et pourvoient aux besoins des enfants en période de conflit. Il est donc interdit de les attaquer. Il existe toutefois une exception, si ces bâtiments sont utilisés à des fins militaires. Dans ce cas ils peuvent devenir une cible. C'est pourquoi le Conseil de Sécurité a demandé aux parties au conflit de ne pas utiliser les écoles comme base militaire.
5. Enlèvements d'enfants. L'enlèvement d'enfants contre leur volonté ou la volonté de leurs représentants légaux (parents ou autres personnes qui en ont la charge) est interdit, que ce soit à titre temporaire ou permanent. La violation est encore plus grave si l'enlèvement d'un.e enfant conduit à sa traite, à son exploitation notamment pour participer aux combats, voire à sa réduction en esclavage.
6. Déni d'accès à l'aide humanitaire. Il est interdit de refuser ou de faire obstacle à l'accès à l'aide humanitaire aux enfants et d'attaquer les travailleurs humanitaires qui viennent en aide aux enfants. De même, un enfant qui demande le statut de réfugié doit pouvoir bénéficier de la protection et de l'assistance humanitaire nécessaire pour qu'il puisse jouir de ses droits.

Ces violations sont considérées comme les plus graves, même si les enfants sont victimes de bien d'autres violations de leurs droits en temps de guerre parce que l'Etat ne remplit plus ses obligations.

Activités

6-12 ans

Sauvez Andry !

Durée	50 minutes
Taille du groupe	9-24
Type d'activité	Petits jeux en équipe
Objectifs	Aborder les différents droits, et le rôle de protection de l'État, à travers le thème du regroupement familial en temps de guerre. Susciter la réflexion sur la situation de «non-droits» de l'enfant qui subit et/ou fait la guerre.
Matériel	1 quizz, tableau ou feuille

Instructions

- 1 Lisez le texte suivant aux enfants :

« Andry est un petit garçon de 10 ans, qui, arraché à sa famille et à son village, a été capturé par un seigneur de la guerre du pays de «NODROITLAND», pour y être exploité en tant qu'esclave de camp. Heureusement, à la fin de la guerre, Andry a été libéré par le camp adverse et voudrait traverser la frontière pour retrouver ses parents et ses frères et sœurs à «FREEWORLD». Ainsi, il pourra de nouveau profiter pleinement de son droit de vivre au sein de sa famille. Mais durant la guerre, Andry n'a pas pu exercer tous les droits que la CIDE garantit aux enfants de 0 à 18 ans. Il devra donc passer plusieurs étapes qui lui permettront de récupérer les droits les plus essentiels à son développement. »

- 2 Séparez les enfants en 2 équipes. Expliquez-leur qu'ils devront aider Andry à retrouver l'exercice du maximum de droits qu'il a perdu à cause de la guerre. Pour cela, ils tenteront de trouver les réponses aux questions qui leur seront posées et relèveront les défis qui les attendent sur le parcours. Le but est d'aider Andry à exercer à nouveau TOUS ses droits. Dès lors, si une équipe n'a pas la bonne réponse ou n'a pas deviné la « situation », l'autre équipe peut intervenir.

Déroulement du jeu

Etape 1 : Quizz

Dans cette étape, chaque équipe doit trouver les bonnes réponses aux questions posées pour permettre à Andry d'exercer à nouveau ses droits.

Équipe 1 :

Pour le droit à l'éducation

1. Les enfants soldats sont uniquement ceux qui se battent sur le champ de bataille, vrai ou faux? ➤ *Faux. Il existe aussi des esclaves de camp.*
2. Seuls les enfants soldats souffrent de la guerre? ➤ *Non. Les enfants civils aussi subissent la guerre et parfois ils sont même séparés de leur famille lors de déplacements de population causés par la guerre.*

Pour avoir le statut de réfugié et retrouver son identité

1. A partir de quel âge peut-on être soldat? ➤ *On peut faire partie des forces armées à partir de 15 ans mais on ne peut pas participer aux combats avant 18 ans.*
2. Pendant la guerre, les enfants doivent être protégés en priorité, vrai ou faux? *Vrai. Ils sont les plus vulnérables.*

Équipe 2 :

Pour le droit au meilleur état de santé possible

1. Les enfants soldats sont souvent drogués et alcoolisés avant d'aller se battre, vrai ou faux? ➤ *Vrai. Ils sont vulnérables et donc manipulés.*
2. Lorsqu'un enfant est séparé de sa famille par la guerre, les Etats sont-ils obligés de permettre à l'enfant de la retrouver? ➤ *Oui. Les Etats doivent tout mettre en œuvre pour permettre aux familles de se regrouper.*

Pour avoir un suivi psychologique (réinsertion)

1. Les enfants soldats n'existent pas, vrai ou faux? ➤ *Faux. En 2016, un rapport du Conseil de Sécurité a conclu que 58 forces armées (armées gouvernementales ou groupes armés) dans le monde utilisent des enfants en violation du droit international!*
2. Après la guerre, un enfant soldat doit-il être jugé pour son implication dans les conflits ou aidé à retrouver une vie aussi normale que possible? ➤ *Il doit en priorité être aidé à retrouver une vie aussi normale que possible puisqu'on va considérer qu'il est avant tout une victime. Il sera notamment suivi psychologiquement.*

Étape 2 : Devinettes

Dans cette étape, les équipes sont momentanément réunifiées. Chacune d'entre elles doit deviner le mot qui se cache derrière la définition qui leur sera suggérée pour permettre à Andry de passer la frontière.

1. Les crayons en ont une pour écrire. C'est un lieu de travail dangereux pour les enfants. C'est aussi une arme qui peut les blesser ou tuer. Qu'est-ce que c'est? (*Une mine*).
2. Les enfants aiment bien jouer avec. C'est aussi un objet indispensable à la pratique de la plupart des sports d'équipe. Mais elle peut s'avérer fatale en temps de guerre. Qu'est-ce que c'est? (*Une balle*).

3. *C'est un jeu de cartes qui se joue à deux. Mais en temps de guerre, elle n'a rien d'un jeu et est responsable de la mort de beaucoup de soldats. Qu'est-ce que c'est? (La bataille).*
4. *Mon premier désigne une clôture faite d'arbustes servant à limiter un jardin. Mon second est l'entrecroisement serré d'un ruban de soie, d'un fil ou d'une corde. Mon troisième est la partie molle située à l'intérieur du pain. Mon tout désigne une armée en conflit avec une autre. (haie-nœud-mie : ennemi).*

Étape 3 : Dessiner c'est gagner!

Dans cette étape, des élèves volontaires devront faire deviner à leur équipe respective les situations suivantes (en les dessinant), pour permettre à Andry de retrouver l'exercice de ses droits.

Équipe 1 :

Pour le droit à une justice adaptée

1. *Un enfant qui balaye sur un camp*
2. *L'intervention de la Croix-Rouge pour soigner des blessés*

Pour le suivi psychologique

1. *Un enfant qui tient les armes*
2. *Un enfant qui reçoit des soins à l'hôpital*

Équipe 2 :

Pour le droit aux loisirs et au repos

1. *Une école bombardée*
2. *Un enfant civil (non soldat) dans une zone protégée par les casques bleus*

Pour le droit de vivre en famille

1. *Un enfant soldat qui retrouve sa famille*
2. *Un enfant enlevé à sa famille*

Vous pouvez matérialiser les étapes d'Andry en dessinant son parcours et les droits récupérés au tableau ou sur une feuille accessible à tous.

SOURCE : Animation JADE 2014-2015

12-18 ans

Pourquoi?

Durée	50 minutes
Taille du groupe	6-15
Type d'activité	Carte d'idées collective et création d'image
Objectifs	Susciter la réflexion sur la situation de « non-droits » de l'enfant qui subit et/ou fait la guerre.
Matériel	Magazines et journaux (facultatifs), grande feuille ou tableau, stylo, crayons

Instructions

- 1 Lisez l'histoire de Ming (ou proposez à un volontaire de lire cette histoire devant le groupe). Demandez aux participants s'ils veulent réagir ou commentez l'histoire.
- 2 Réalisez une carte d'idées au tableau/ sur une feuille et demandez pourquoi les droits de l'enfant s'opposent aux « enfants soldats » (en évoquant les autres droits).
- 3 Demandez aux participants de se répartir les différentes branches de la carte d'idées et d'illustrer l'idée de leur branche à travers un dessin, une phrase, une photo...
- 4 Les participants mettent leur création sur la carte d'idées et expliquent pourquoi ils ont illustré leur branche de cette façon.

Histoire

Témoignages d'ex-enfants soldats birmans

L'histoire de Ming

Aujourd'hui, Ming a 17 ans. Et une vie brisée, même s'il a réussi, par miracle, à s'enfuir de l'armée il y a cinq mois. Il vit caché dans une famille, quelque part au nord de la Thaïlande. En attente d'un pays d'accueil... Il raconte six années d'horreur : « J'ai été recruté de force à 11 ans, sur le quai d'une gare. Les soldats de l'armée birmane m'ont menacé de me frapper et de s'en prendre à ma famille si je ne les suivais pas. J'ai été embarqué dans un camion jusqu'à la base militaire. Après un an de travaux à la base, je suis parti six mois en camp d'entraînement à Mingaladon, près de Rangoon. J'avais 12 ans. On nous a d'abord montré comment saluer et se tenir en présence d'un officier.

Ensuite, on nous a appris à poser et à désamorcer des mines terrestres, à démonter et réparer des mortiers de 60 mm, à tirer avec précision jusqu'à 90 m... Nous étions brimés par les sous-officiers. Ils mettaient du sable dans notre riz alors que nous n'avions que ça à manger ! Le week-end, on s'échinait à couper du bois et à fendre des bambous pour leur domicile personnel. S'ils n'étaient pas satisfaits, ils nous frappaient à coups de bambous et de fer. Et nous attachaient en plein soleil. Beaucoup d'enfants ont eu les mains ou les jambes brisées pendant l'entraînement. Mon ami Shan en est mort. Il n'est pas le seul ». Durant six années de combat, Ming a été contraint aux pires exactions. Et envers les siens, les Karens : « la junte voue une haine féroce aux Karens qu'ils surnomment les Teignes. Alors que je suis Karen, on m'a obligé à tuer et à violer des femmes de mon sang !

Les officiers nous demandaient : « Pourquoi est-ce que vous ne recrutez pas ces paysans karens ? C'est votre belle-famille ou pas ? » Mon refus m'a valu une trentaine de coups de barre de fer dans le dos par l'adjudant Han Tun ». Plus de vie, plus de famille, plus d'avenir, ces enfants dans le désarroi le plus profond sont plusieurs centaines à se suicider chaque année. D'autres tentent l'évasion. Comme Ming, qui craint que les militaires retrouvent et emprisonnent des membres de sa famille parce qu'il a déserté. « Je ne peux pas revenir en Birmanie. Je ne reverrai sans doute plus jamais mes parents et mes sœurs. Je vais aller vivre seul quelque part... Si je n'avais pas fui, peut-être qu'un jour j'aurais pu retourner dans ma famille... Finalement, je me demande si j'ai fait le bon choix... Mon seul espoir est que le pays se démocratise réellement sous le poids de la pression internationale ».

(Extrait d'un article de l'hebdomadaire en ligne *Le Point* de 2010)

SOURCE : kit pédagogique AOMF





ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET
MÉDIATEURS DE LA FRANCOPHONIE

**TSA 90716
75334 PARIS CEDEX 07**

www.aomf-ombudsmans-francophonie.org

Directeur de la publication : AOMF

Rédaction : Vanessa Sedletzki et Victoria Chantôme

Illustrations, conception graphique et réalisation : Bénédicte Bourdil, www.lasourisdumac.fr

© Tous droits réservés.

Septembre 2017



ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET
MÉDIATEURS DE LA FRANCOPHONIE

**TSA 90716
75334 PARIS CEDEX 07**

www.aomf-ombudsmans-francophonie.org